

www.appy-histoire.fr

Les notaires de  
**La Tour d'Aigues**  
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Georges Bernard (1586-1633) <sup>1</sup>

Prise en notes : Thomas SPINOSA <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> . Registres 3 E 69/135 à 179.

<sup>2</sup> . Site : [Prat Généalogie](#)

## Description :

**3 E 69/152 :**

1604 : Divers actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

**3 E 69/153 :**

1605 : Divers actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

**3 E 69/155 :**

1607 : Divers actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

**3 E 69/156 :**

1608 : Divers actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

**3 E 69/157 :**

1609 : Divers actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

**3 E 69/158 :**

1610 : Divers actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

# AD 84

## Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/152**  
**Georges Bernard**

**1604**

**Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>3</sup>.

## 1604

### f° 7 :

Quittance pour Deniel Romanne contre Marguerite Sindre

Le 09/01/1604, est comparue Marguerite Sindre, veuve de Jean Jauvent, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, confesse avoir reçu de Deniel Romanne, du lieu de Mérindol, sa part la concernant de 180 livres que ledit Romanne a, ces dernières années, recouvré sur les biens et héritage de feu Jeanne Delphin, sa tante, du lieu de Lourmarin, d'après l'acte de procuration reçu par feu maître Mathieu Moreli, notaire de Cabrières-d'Aigues.

Elle fait quittance audit Romanne pour l'ensemble.

Fait et publié chez le notaire en présence d'Honoré Eyriès et Sébastien Pourpe de ce lieu. [signé Romano]

### f° 31 :

Convention entre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre François Vieil

Le 21/01/1604, est comparu François Vieil, habitant de ce lieu, lequel promet à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar<sup>4</sup>, marchands, de Manosque (04) et fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu, ledit Jean Gaudemar présent, de servir de meunier aux moulins à blé dans la seigneurie pour une année entière à partir de ce jour contre le prix de 60 livres de gages qu'il a reçu.

<sup>3</sup> . Voir : [https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/Not\\_Georges\\_Bernard\\_1604.pdf](https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/Not_Georges_Bernard_1604.pdf)

<sup>4</sup> . Les GAUDEMAR sont des protestants de Manosque.

Fait et publié chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et Elzias Vian de ce lieu.

[Signé J Gaudemar, Bertrand]

**f° 50 :**

Dette pour Laurent, Jean et Philippe Gaudemar contre le capitaine Bernard Roy et Jean Louis Roy

Le 28/01/1604, sont comparus le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, de ce lieu, ont confessé devoir à Jean, Laurent et Philippe Gaudemar, marchands, de Manosque, lesdits Jean et Laurent présent, la somme de 180 livres pour le prix de 4 bœufs, un de poil blanc, deux rouges et l'autre fauve (?), qu'ils ont acheté et reçu ce jour.

La somme sera payée le 15 août.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et Mathieu Turrier de ce lieu

[Signé JL Roy, B Roy, J Gaudemar, Gaudemar, Bertrandi]

**f° 57 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre maître Pierre Bertrand

Le 04/02/1604, est comparu maître Pierre Bertrand, de ce lieu, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque, absents, la quantité d'1 saumée de blé annone et 2 panaulx de conségal qu'il a reçu en « *amiable prest* » et promet qu'il les remboursera à Pâques.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme de ce lieu et de Bertrand Arlaud de Mirabeau (84).

[Signé : Bertrandi, I Lantelme]

Le 08/09/1604, acte barré selon la volonté dudit Laurent Gaudemar, tant en son nom qu'en celui de ses dits associés, confessant avoir été payé par ledit Bertrand, présent.

Fait en ce lieu, en présence de Jean François Bouzon et Benoît Abel de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Bertrandi]

**f° 69 :**

Sommaton pour Jean Roman contre Antoine Vassal et Honoré Ginies

Le 10/02/1604, est comparu Jean Roman, fils de feu Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), intervenant tant pour lui-même que pour ce qui pourrait concerner Constance Meynier, sa mère, lequel a sommé Antoine Vassal et Honoré Ginies, jadis trésoriers de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues de lui rendre la somme de 9 livres en déduction de 19 livres 8 sols par lesdits Vassal et Ginies demandés sous le prétexte de la radiation prétendue faite d'une même somme sur leur compte de l'année 1596 et à l'article 173. Depuis, elle a été payée à la communauté, au moyen de l'exhibition d'un certificat de fournitures dudit Roman de la somme de 24 livres 14 sols et ½ du 29/11/1603. Lesdits Vassal et Ginies ont saisi cette somme et ledit Roman en exige le remboursement puisqu'elle a déjà été payée comme indiqué.

« *Ce que par ledit Vassal entendu a dict et respondu qu'il est vray qu'il a retiré lesdites 9 livres mais que ce a esté sur l'indiquation à luy faicte par ledit Ginieis, son compaignon auquel ledit Roman se doit adresser* ».

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Vassal en présence de Guidon Mombriion, cardeur dudit lieu, et Guillen Nicollas, du lieu de Saint-Légier au Comtat, résidant en ce lieu.

[Signé J Roman, Anthoine Vassal]

**f° 86 :**

Dette pour Jean Allemand contre Michel Beymond et Jean Jourdan

Le 18/02/1604, sont comparus Michel Beymond et Jean Jourdan, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, absent, la quantité de 2 charges de blé annone en prêt.

Ils promettent de les rembourser le 01/05/1604.

Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et Jaume Meyssonier de ce lieu.

**f° 87 :**

Dette pour Laurent, Jean et Philippe Gaudemar contre Sébastien Porpou [Pourpe]

Le 21/02/1604, est comparu Sébastien Pourpe, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Jean et Philippe Gaudemar, marchands, de Manosque, absents, 9 panaulx de blé annone, 2 panaulx de conségail et 12 panaulx d'avoine, en prêt. Il dit les avoir semés dans ses terres dotales au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et promet de rendre les grains le 01/05/1604. Il hypothèque pour cela lesdites semences. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Bues de ce lieu.

[Signé : B Iccard]

**f° 98 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Claude et Jean François Bouzon

Le 29/02/1604, sont comparus Claude et Jean François Bouzon, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque, absents, 2 saumées de conségail en prêt qu'ils promettent rendre le 01/05/1604.

Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence d'Antoine Peiron et Andrieu Bessiere habitants de ce lieu.

**f° 106 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Antoine Estienne et Jean Roman, de Marc

Le 09/03/1604, sont comparus Antoine Estienne et Jean Roman, fils de Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque, absents, 39 livres de prêt qu'ils promettent de rembourser le 15 août.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84).

[Signé J Roman, Claude Mouret, Roman]

Le 27/10/1607, Balthazar Billard, procureur desdits Gaudemar suivant procuration passée devant M<sup>e</sup> Passayre, notaire de Manosque, de l'an passé, a confessé avoir reçu de ladite communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque 16 livres 2 sols pour reste et entier paiement desdites 39 livres et encore 12 livres 8 sols pour les dommages fait au procès contre Pierre Barthélémy et des séquestres pris à Antoine Estienne, l'un des débiteurs, et Jean Roman l'ayant poursuivi jusqu'à l'emprisonnement à Pertuis, incluant 9 sols d'intérêts.

Fait en ce lieu en présence de maître Antoine Ange et Jean Martin, fils de Pierre, de ce lieu.

**f° 117 :**

## Quittance pour la communauté de La Motte-d'Aigues contre Jean Gaudemar

Le 18/03/1604, est comparu Barthélémy Cornillon, du lieu de Lourmarin (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de La Motte-d'Aigues (84) et en particulier des mains de Jean Gaudemar, marchand, de Manosque (04), comme acheteur de la taille vendue par contrat reçu par M<sup>e</sup> Gaspard Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, du 05/02/1602, présent, avec Michel Beymond, l'un des consuls de La Motte-d'Aigues, la somme de 90 livres, en déduction et à bon compte de 569 livres 5 sols 6 deniers adjudgées audit Cornillon par sentence arbitrale faite par ledit M<sup>e</sup> Hupais et Pascal Estienne, arbitres députés par lesdits communauté et Cornillon du 01/09/1603, rendue sur l'appel interjeté par ledit Cornillon de la sentence du sieur commissaire député à la rémission des comptes de cette communauté du 29/11/1599, payant ledit Gaudemar acheteur de ladite taille suivant l'état établi le 17/02/1602, et laquelle somme de 90 livres, ledit Cornillon a reçu dudit Gaudemar. D'où quittance.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Rougon et Mathieu Hupais tailleur de ce lieu.

[Signé : B Cornillon, J Gaudemar]

**f° 171 :**

## Nouveau bail pour Paul Agnel

Le 21/04/1604, est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé par titre de nouveau bail perpétuel à Paul Agnel, marchand, de Manosque, résidant en ce lieu, une crotte en-dessous d'une chambre qu'elle possède, acquise de Claude Reynaud, joignant sur le côté la maison du seigneur baron des Arz et « *que souloit estre* » au feu seigneur évêque de Fréjus son oncle et dernièrement à l'écuyer de ladite dame, la crotte se trouvant au quartier de la rue du Tripot et confrontant ladite rue.

Il pourra « *jouyr du lineament de la muraille de ladite escuerie et aultre apellée La Barry Vieulx et sur icelles ou joignant bastir et ecdifier sa dite maison et avancer le devant selon l'ordre de celle de cappitaine Ferdinand Bon vizant sur le coin de la maison de maistre Jehan Sauvecane notère comme estant à la décoration dudit lieu et de ladite place du Tripot et avancer encores par le dernier sur ladite muraille du Barry Vieulx et y fère de fenestres regardant dans l'enclos du devant du château pour donner jour à sa dite maison pour, de ladite crotte, jouir et user par ledit Agnel et les siens, icelle vandre et transporter a qui bon luy semblera* ».

La dame gardera la majeure directe de la crotte, le droit de lodz, trézains. Il devra une cense annuelle d'un chapon à chaque Noël.

Ce nouveau bail emphytéotique se fait au prix d'1 charge d'annone grosse mesure, que ladite dame a bien reçu.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morsan, habitant Aix-en-Provence (13), et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84).

[Signé : Chrestienne d'Aguerre, P Agnel, de Formicon, Gondon]

**f° 180 :**

## Quittance pour Paul Agnel et Jacques Gondon contre madame la comtesse de Sault

Le 21/04/1604, est comparu haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, baronne de Vienne et de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, mère et tutrice de messieurs ses enfants et de feu le comte de Sault, a confessé avoir reçu de Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers modernes de ce dit lieu et sa vallée, par acte d'arrentement passé devant M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire de ce lieu le 19/01/1604, la somme de 6000 livres et ce en déduction de la somme de 11000 livres, prix de l'arrentement, pour la première année qu'ils doivent payer en janvier et mai 1606, qu'ils paient ici en avance, et

dont ladite dame promet d'en tenir compte à hauteur de 5500 livres sur la première paie du 01/01/1606 et 500 livres sur celle du mois de mai suivant. Elle leur en fait quittance. Elle les autorise à recouvrer de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, à présent rentiers de ladite baronnie, le capital de bétail « *tant roussatin que à leyne* » mentionné dans ledit acte d'arrentement, et qu'ils doivent rendre le 31 décembre prochain suivant l'estimation jusqu'à un prix de 1800 livres pour le bétail à laine et 53 bêtes roussatines [chevaux].

Le procureur de ladite dame, le sieur de Vaquet, leur donne tout pouvoir pour récupérer auxdits Gaudemar ce bétail que ladite dame hypothèque si lesdits Gondon et Agnel ne jouissent pas de l'arrentement.

Fait et publié en ce lieu, dans le château et au cabinet près de la chambre de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon habitant d'Aix-en-Provence (13), sieur de Morsan, et maître Vincent du Roux, de ladite ville.

[Signé : Chrestienne d'Aguerre, Agnel, Gondon, de Formicon, Duroux]

Le 23/04/1604, à la requête desdits Paul Agnel et Jacques Gondon, cet acte « *a esté inthimé et leu* » auxdits Laurent, Philippe et Jean Gaudemar « *lesquels après avoir ouy la teneur ont respondu qu'ils n'acceptent point ladite cession ny aucun desdits paches contenus en icelle, d'autant qu'elle est contrère et préjudiciable à l'acte d'arrentement d'iceulx Gaudemars, au moien duquel le capital dont est question leur est premièrement ypothequé tant pour la non jouissance que par aultres actes que ladite dame leur a passé et chefz que pourront estre deduitz en temps et lieu, dont en protestent en deue forme, et ont requis coppie* ».

Fait et publié en ce lieu dans les chambres hautes du château où lesdits fermiers résident, en présence de Guillaume Nicollas du lieu de La Motte-d'Aigues (84), et maître Pierre Bertrand de ce lieu.

[Signé : Bertrand, J Gaudemar, Gaudemar]

#### **f° 188 :**

##### Procuration pour madame la comtesse de Sault

Le 22/04/1604, est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de François Louis d'Agoult de Montauban, de Vesq et de Montlort, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, a constitué pour procureur le capitaine Pierre Teissier de Lourmarin (84), présent, pour recouvrer d'Antoinette de Roignac, veuve de Jacques Jourdan de Cucuron (84), ou de ses hoirs tout ce qui lui est dû, ainsi que de Claude [blanc dans l'acte pour le nom de famille], natif d'Embrun (04), et de tous ceux qui sont débiteurs de feu Melchion de Montauban, sieur de La Motte, oncle dudit capitaine Teissier.

Ladite dame a fait don audit Teissier d'une dette de 90 livres due par ledit Claude [d'Embrun] et la moitié de toutes les dettes dudit feu sieur de La Motte inconnues à ladite dame qu'il pourrait exiger.

Acte fait et publié dans le château de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au cabinet de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon, sieur de Morsan, habitant d'Aix-en-Provence (13), et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84).

[Signé : Chrestienne d'Aguerre, de Formicon, Gondon]

#### **f° 198 :**

##### Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar

Le 23/04/1604, est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers de ladite baronnie, la somme de 5500 livres pour entier paiement de la rente qu'ils lui doivent pour la présente année qui échoira le 01/05/1604 suivant l'acte d'arrentement passé chez M<sup>e</sup> Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 13/09/1599.

D'où quittance de la paie échue le 01/01/1604 chez M<sup>e</sup> Hupais ainsi que quittance pour la somme échue au 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié en ce lieu, dans le château, et au cabinet de ladite dame, en présence de maître Jérôme Buffet viguier de Sault (84), et maître Pierre Sauvan, menuisier, de ce lieu.  
[Signé : Chrestienne d'Aguerre, J Buffet]

**f° 199 :**

Déclaration pour Laurent, Philippe et Jean  
Gaudemar

Le 23/04/1604, est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, laquelle promet à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), rentiers de ladite baronnie, de les relever et garantir entièrement de la séquestration faite entre leurs mains des rentes qu'ils pourraient devoir à la requête de Poncet Berard, de Forcalquier (04), en qualité de mari de Jeanne Simon, fille de feu Guillaume, pour la somme contenu dans l'exploit du 23/05/1602, et contre tous les préjudices dont ils pourraient souffrir.

Fait et publié en ce lieu, dans le château et au cabinet de ladite dame, en présence de maître Jérôme Buffet viguier de Sault (84), et maître Pierre Sauvan, menuisier, de ce lieu.  
[Signé : Chrestienne d'Aguerre, J Buffet]

**f° 221 :**

Déclaration pour maître Jean Coussin

Le 29/04/1604, est comparu Jean Roman, fils de feu François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré que, sur le procès intenté entre maître Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues par-devant monsieur le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence, demandeur, au paiement des censes qui lui sont dues tant comme cessionnaire de monsieur Roux pour 6 années finissant à Noël 1579, que comme exacteur pour monsieur le baron des Ars pour deux années finissant à Noël 1592 contre les particuliers de la vallée d'Aigues, tenanciers des pièces situées au quartier de La Louanne sujettes à censine d'1 saumée 4 émines annone et 2 émines d'avoine par an pour ledit quartier, le procès étant toujours en cours et reconnaissant que ladite censine est légitimement due, il abandonne le procès et promet de paiement ce qu'il doit audit Coussin pour sa part, tant en son nom qu'en celui de Jacques Roman, son frère.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Joseph Emin et Joseph Just de ce lieu.

[Signé : J Roman]

**f° 230 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar  
contre maître Jean Cambetorte

Le 10/05/1604, est comparu maître Joseph Cambetorte, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), absents sauf ledit Laurent présent, 4 charges de blé annone qu'il promet de rendre entre aujourd'hui et le 31 mai.

Fait et publié en ce lieu dans la chambre où lesdits Gaudemar résident, en présence de Jean Jourdan, de Cabrières-d'Aigues (84), et Jean Roet, de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : Cambetorte, Gaudemar, Jan Roet]

**f° 231 :**

Investiture pour Guillaume Jourdan de  
Cabrières-d'Aigues

Le 10/05/1604, est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle-sur-la-Sorgue (84), procureur et intendant général de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée,



suisant acte de procuration devant ce notaire le 21/04/1604, lequel, bien informé des acquisitions faites par Guillaume Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) des pièces suivantes :

- une terre de Daniel Roux, du lieu de La Motte-d'Aigues, de 3 saumées, située au Leberon, confrontant terres des hoirs de feu Isnard Jourdan et le chemin, pour le prix de 12 livres suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues, le 22/01/1602 ;

- un coin de vigne « *disrupte* » au terroir de Cabrières-d'Aigues, quartier de la Thiulière, de la contenance d'un homme, confrontant le chemin, la terre dudit Jourdan, acheteur, et la vigne de Jean Pascal pour le prix de 8 livres 8 sols, acquise à Jean Anthoard suivant acte chez ledit M<sup>e</sup> Augier du 05/02/1602 ;

- une terre de Jeanne Roux de 3 émines 9 cosses audit lieu de Cabrières-d'Aigues, quartier des Molières, confrontant à trois parts la terre dudit Jourdan, et la terre de Brémond Bouchard, pour le prix de 22 livres 10 sols, acte reçu chez ledit M<sup>e</sup> Augier le 06/12/1603 ;

- plus une terre d'1 saumée, acquise de Jean Pascal, au terroir dudit Cabrières-d'Aigues, confrontant la terre dudit Jourdan, de Pierre Alaise, de Louis Riper et de Jean Orcel, pour le prix de 36 livres, acte reçu chez ledit M<sup>e</sup> Augier le 09/12/1603 ;

- plus un coin de pré et terre se joignant audit Cabrières-d'Aigues, quartier de Robians, de 2 émines, acquis de Jean et Hugues Maurin, pour le prix de 30 livres, acte reçu chez M<sup>e</sup> Augier le 10/12/1603 ;

- une terre de 1 saumée 6 émines, acquise de Jean Roet à La Motte-d'Aigues (84), quartier dit Cantebonne, confrontant la terre restante dudit Roet, terres de Crespin Bret, des hoirs de Pierre Jourdan et le ribas, pour le prix de 68 livres 8 sols, suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Augier le 10/12/1603.

Ledit Vaquet étant assuré du paiement du droit de lodz fait par ledit Jourdan aux rentiers modernes suivant l'acte de quittance apportée par Jean Jourdan, fils dudit Guillaume, et signé par Laurent et Jean Gaudemar, de ce jour, ledit Guillaume, absent, est investi de ces terres.

Fait et publié en ce lieu dans le château et dans la chambre vieille, où ledit sieur Vaquet réside, en présence d'Arnaud Moquan de Sault (84), et Jean Sauvat maçon de ce lieu.

[Signé : Vaquet, Arnaud Mocquan]

#### **f° 235 :**

Dette pour Jean Roman, de Marc, contre  
Jean Richard

Le 17/05/1604, est comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Roman, de feu Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absent, la somme de 12 livres 12 sols en prêt qu'il promet rembourser le 15 août.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Antoine Aymar de ce lieu.

[Signé : J Richard]

Le 03/10/1604, acte barré à la demande dudit Jean Roman, confessant avoir été payé par ledit Jean Richard, présent, de la somme de 12 livres 12 sols d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Pelat, habitant de Peypin-d'Aigues (84), et de Guillaume Andrieu de ce lieu.

[Signé : Jehan Richard, J Roman]

#### **f° 236 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar  
contre Mathieu et Jean Rochel

Le 20/05/1604, sont comparus Mathieu et Jean Rochel, frères, natifs du lieu de Grambois (84), et habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean, Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, une ½ charge de blé annone, mesure courante, pour prêt qu'ils promettent de rendre dans les quinze jours.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de ville en présence de Jean Louis Roy et maître Claude Gavaudan, de ce lieu.

**f° 243 :**

Déclaration faite par Paul Agnel en faveur de  
Jean et Antoine Garcin, frères

Le 25/05/1604, est comparu Paul Agnel, marchand, habitant à Manosque (04) résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, « *opressé de maladie* », a déclaré que Jean et Antoine Garcin, frères, ses neveux du lieu de Saint-Paul en terre neuve <sup>5</sup>, lui ont amialement prêté la somme de 3000 livres employées ces derniers jours au paiement de la rente qu'il devait faire par avance à madame la comtesse de Sault comme co-fermier de la terre et seigneurie de ce lieu ainsi que pour d'autres affaires.

Comme il n'y a pas de trace écrite de ce prêt, il cède auxdits Garcin, Jean présent, et l'autre absent, « *sa part et moitié le concernant* » de l'arrentement selon les conditions de l'acte d'arrentement passé chez M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire de ce lieu.

Ledit Jean Garcin, en son nom et en celui de son frère, quitte son oncle de la somme de 3000 livres.

Fait et publié en ce lieu dans la maison des hoirs de feu Guillaume Vian, où ledit Agnel habite en présence de maître Pons May, chirurgien, de ce lieu, et maître Pierre Bertrand de ce lieu.

[Signé : Bertrand, Agnel, Garcin, May]

**f° 245 :**

Testament de Paul Agnel

Le 25/05/1604, testament de « *discret homme* » Paul Agnel marchand habitant Manosque (04) et résidant en ce lieu, fils des feus Dominique et Justine Garcin du lieu de Saint-Paul en terre neuve.

Il est protestant et souhaite que son corps soit inhumé dans le cimetière de La Motte-d'Aigues (84) selon les rites de la « *religion préthendue refformée* » ordonnant que le jour de son décès soit expédié au sieur Croze, ministre en la vallée d'Aigues, 30 livres pour les distribuer à de pauvres filles à marier selon l'avis du consistoire et de maître Pierre Sauvan son compère et qu'un an après son décès soit consigné entre les mains d'une communauté 150 livres pour les garder perpétuellement et transformer en pension au denier seize <sup>6</sup> pour les employer à l'entretien d'un ministre en ladite vallée, si la somme n'est pas utilisée ainsi ses héritiers devront payer ladite pension annuellement et à perpétuité à chaque Noël.

Il lègue à Béatrix Tholomieu, sa femme « *bien aymée* », la somme de 3000 livres à payer par ses héritiers en trois paies annuelles : 1000 livres un mois après son décès, 1000 livres un an après et 1000 livres encore un an après. Il lui lègue aussi les fruits et usufruits de deux chambres de plain-pied qu'elle choisira dans sa maison de la ville de Manosque ainsi que la petite cave qui est sous le passage de celle-ci avec les quatre petits tonneaux à vin qui y sont + une vigne d'environ 3 carterades au terroir de Manosque quartier du Saveau confrontant vignes de Paulet André et de Gasquy. En plus, elle aura un lit garni de cortinage, matelas, linceulx et couverture, une demi-douzaine d'assiettes, une demi-douzaine de plats et autant d'écuelles toutes en étain, six linceulx de toile de maison en plus des susdites deux toiles et six serviettes, le tout à expédier par ses héritiers dès son décès.

Il lègue à Simon Agnel [renvoi non retrouvé, le legs suivant suggère que Simon est son frère] la somme de 600 livres à payer par ses héritiers dans l'année qui suivra son décès. Il lègue à maître Jean Agnel « *son aultre frère* » notaire, la somme de 5 sous à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Eynès Agnel, sa sœur, veuve de feu Pierre Creys du lieu de Larche <sup>7</sup> la somme de 300 livres à payer par ses héritiers dans l'an qui suivra son décès.

<sup>5</sup> . Bernard APPY : Le terme « terres neuves de Provence » désignait la vallée de l'Ubaye. St-Paul-sur-Ubaye : Alpes-de-Haute-Provence, ar. et c. Barcelonnette.

<sup>6</sup> . Bernard APPY : 6,25 %.

<sup>7</sup> . Bernard APPY : Larche : Alpes-de-Haute-Provence, ar. et c. Barcelonnette.

Il lègue à Catherine Agnel sa sœur, 300 livres à payer comme ci-dessus.

Il lègue à Jean Creys, fils de Michel <sup>8</sup>, son neveu, la somme de 600 livres à payer par ses héritiers, dont 75 livres pour se mettre en apprentissage et le reste lorsqu'il aura 25 ans.

Il lègue à Marie Reynaud, fille de Claude Reynaud, de Manosque, la somme de 30 livres quand elle se mariera.

Il lègue à Paul Sauvan fils de maître Pierre Sauvan, son filleul, la somme de 150 livres pour être mis en apprentissage en paies de 30 livres annuelles.

Il lègue à Louise de Croze fille dudit de Croze [pas de prénom <sup>9</sup>], ministre en la Vallée d'Aigues, sa filleule, 100 livres pour son mariage.

Il lègue à Paul Estienne, fils d'Antoine, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et à Paul Nicolas, fils de Guillaume de La Motte-d'Aigues (84), ses filleuls, 50 livres chacun lorsqu'ils auront 20 ans.

Il lègue à Mathieu Bret <sup>10</sup>, fils de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque, 25 livres quand il aura 20 ans afin de l'aider à apprendre un métier.

Il lègue à Marguerite Sindre 25 livres à payer deux ans après son décès.

Il lègue à Marguerite Purnier, fille de Jean, sa filleule, 25 livres pour son mariage.

Le testateur se souvient d'avoir reçu le paiement de Marguerite Sindre des 45 livres environ qu'elle devait pour les droits de lodz chez ce même notaire ordonnant que la dette soit annulée ; « *nonobstant l'absence de ses héritiers ensemble unq autre acte d'oblige fait par Peyon Jaume du lieu de La Bastidonne d'autant que la vérité est telle qu'il n'a jamais receu les grains que se y trouveront mentionnés et par ce que du [blanc dans l'acte] du mois d'avril dernier noble Jehan Meolhon escuier d'Aix, Jacques Gondon bourgeois de Saignon s'obligeaient aveq luy dit testateur l'un pour l'autre sans division, encores le sieur de Morsan pour la somme de quinze centz livres acte receu par moi dit notère* », le testateur affirme que la somme a été empruntée pour lui en particulier et que les autres n'étaient là qu'en prête-nom et il souhaite qu'ils ne soient pas inquiétés pour le remboursement.

Il nomme pour héritiers universels Jean et Antoine Garcins, frères, ses neveux, enfants d'Étienne Garcin, du lieu de Saint-Paul en terre neuve.

Il nomme pour gadiateur <sup>11</sup> maître Pierre Sauvan et Antoine Estienne.

Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison de Laurent Vian où le testateur réside en présence de maître Balthazar Gueidan, notaire royal, maître Pons May, chirurgien, Pierre Bertrand, Pierre Mairtet, Melchion Valette, Valentin Clemens, de ce lieu, Jean Roman, fils de Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque.

[Signé : Gueidan, Agnel, Mairtet, Bertrand, Roman]

## f° 254 :

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Jaume Pardigon

Le 05/06/1604, est comparu Jaume Pardigon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque, absents, la quantité de 7 panaulx de blé annone en prêt. Il promet de les rembourser dans 10 jours et, également présent, Antoine Vespier de ce lieu s'est rendu pleige.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et Jean Roux de ce lieu.

[Signé : François Chabert]

Le 10/08/1604, ledit acte a été barré par la volonté de Laurent Gaudemar, tant en son nom qu'en celui de ses associés, confessant avoir été payé par ledit Jaume Pardigon desdits 7 panaulx de blé annone et l'en quitte.

Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Hupais et de Grégoire Richaud, de ce lieu.  
[Signé : Gaudemar]

<sup>8</sup> . Bernard APPY : Peut-être Michel CREYS est-il le mari de Catherine AGNEL ?

<sup>9</sup> . Bernard APPY : Il s'agit du pasteur Antoine de CROZE.

<sup>10</sup> . Bernard APPY : C'est aussi son filleul.

<sup>11</sup> . Bernard APPY : Exécuteur testamentaire

**f° 263 :**

Quittance réciproque entre Jean Gaudemar  
et Guillaume Audiffred de Manosque

Le 18/06/1604, est comparu Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), lequel a confessé être satisfait de Guillaume Audiffred, de ladite ville, à savoir de tous les deniers qu'il a recouvrés au lieu de La Motte-d'Aigues (84) au nom dudit Gaudemar, comme acheteur de la taille de 5 écus pour livre, vendue par la communauté pour l'acquittement de ses dettes suivant les conventions du 15/06/1602 et 10/06/1603.

D'où quittance dudit Gaudemar envers ledit Audiffred. Et ledit Audiffred fait quittance audit Gaudemar de la somme de 40 écus pour ses gages de ladite année 1602 et 44 écus pour 1603.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan, de ce lieu, et Joseph Just, écuyer de Marseille (13).

[Signé : J Gaudemar, J Joseph, Jourdan]

**f° 268 :**

Cession pour maître Joseph Eimin contre  
Paul Agnel

Le 22/06/1604, est comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel désirant payer maître Joseph Emin, dudit lieu, de la somme de 50 livres qu'il lui doit pour le prix de 50 coupes de vin achetées en 1597, et dont ledit Agnel lui en a fait un cédule le 17/02/1597, a cédé audit Emin, présent, la même somme de 50 livres à prendre des consuls et communauté de ce lieu, dues en intérêts du capital tant pour lui que comme cessionnaire, selon le compte-rendu par-devant monsieur maître Thomas Estienne conseiller au siège général d'Aix, commissaire député à la révision des comptes de ladite communauté.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Joseph Just, écuyer, de Marseille (13), et maître Claude Gavaudan, de ce lieu.

[Signé : P Agnel, Emin, Joseph Just, Gavaudan]

Le 25/06/1604, ladite cession a été lue aux consuls de la communauté par le notaire « *parlant à Jehan Canard, l'un d'iceulx, qui a respondu que la communauté aymera aultant payer l'un que l'autre* ».

Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Bouzon et Grégoire Richaud de ce lieu.

[Signé : Emin]

**f° 315 :**

Procuration pour la communauté du lieu de  
Saint-Martin-de-la-Brasque

Le 07/09/1604, sont comparus Jean Roman, fils de Marc, syndic, Pierre Barthélémy, Georges Roux, Mathieu Roman, Pierre Roman, Monet Roman, Pierre Bret, fils de feu Jacques, Jean Estienne, Jean Roman, fils de feu François, Jean Arnoulx, Jean Bret, Jacques Barthélémy, Jean Malan, Jean du Puy, Michel Bret et Antoine Estienne, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque, assemblés en corps de conseil général de la communauté dudit lieu par-devant M<sup>e</sup> François Roman, baile, à la requête dudit Jean Roman, syndic, ont choisi au nom de toute la communauté d'habitants comme procureur ledit M<sup>e</sup> Roman, baile, Jean Roman, syndic, et Pierre Roman, pour aller à Aix-en-Provence (13), Pertuis (84) et ailleurs emprunter à la meilleure condition que se pourra jusqu'à 1200 livres, pour les employer à l'acquittement des sommes dues à Pierre Martelli, écuyer, de Pertuis, maître Charles Chanut, procureur en la cour, Pascal Sicard de La Tour-d'Aigues, Barthélémy Cornillon et Dominique Savornin du lieu de Lourmarin (84), Michel Pezet, Antoine Jurami, de Pertuis, qui poursuivent la communauté à grands frais pour être payés.

Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Jean Roman, syndic, en présence de Guillaume Moret, de Cabrières-d'Aigues (84), et Michel Beymond, de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : Roman baille, Moret, J Roman consul, J Roman]

**f° 320 :**

Accord entre maître Pierre Roux et Laurent,  
Philippe et Jean Gaudemar

Le 14/09/1604, soit notoire que le 17/09/1602 maître Pierre Roux, de la ville d'Aix-en-Provence (13), avocat en la cour s'est fait colloquer sur les biens de feu maître Antoine Derrivo, notaire royal de ce lieu, et de feu Magdeleine Vigoreuze, sa femme, pour la somme de 454 écus 37 sols, à bon compte de plus grande somme due en droit de lodz et quinte part, pour raison de quoi ledit droit de lodz et trézain se trouve dû à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu, se montant à 65 écus.

Pour avoir le paiement de ces droits, lesdits Gaudemar ont usé des voies ordinaires et ont fait saisir 20 écus par maître Claude Gavaudan, de ce lieu, suivant une cédule privée. Concernant cette saisie, ledit maître Roux s'y est opposé et a saisi le lieutenant général au siège où le procès est encore en attente, et à cause des frais, les parties se sont mises d'accord.

Sont comparus ledit M<sup>e</sup> Roux et ledit Laurent Gaudemar, tant qu'en son nom qu'en celui de Philippe et Jean ses associés, lesquels ont décidé que ledit M<sup>e</sup> Roux sera tenu de payer auxdits Gaudemar la somme de 132 livres pour les droits de lodz et trézain « *seulement faite grâce du surplus* », et ledit M<sup>e</sup> Roux a pour cela cédé la somme de 86 livres 3 sols à prendre sur la communauté de ce lieu comme débitrice pour les dommages du procès qu'elle a eu contre Jean Grillard, duquel ledit M<sup>e</sup> Roux est cessionnaire par acte chez M<sup>e</sup> Raymond Olivier, notaire de Pertuis (84), le 02/09/1604, dont les consuls sont au courant, suivant condamnation par arrêt de ladite cour du 28/05/1604.

De plus, il a cédé audit Gaudemar 30 livres à prendre sur ledit M<sup>e</sup> Gavaudan sur lesdites 60 livres séquestrées.

Pour les 15 livres 17 sols restantes afin d'atteindre l'entier paiement, ledit Roux promet de les payer auxdits Gaudemar d'ici un mois.

Ils partageront les frais du procès entamé.

Lesdits Gaudemar abandonnent la séquestration de 30 livres aux mains dudit M<sup>e</sup> Gavaudan pour que ledit M<sup>e</sup> Roux puisse les recouvrer.

Fait et publié en ce lieu, dans le logis de la Croix Blanche, en présence de François Blanc, de ce lieu, et Jean Gontard de Digne (04).

[Signé : Roux, Gaudemar]

Le 10/09/1605, le susdit Laurent Gaudemar confesse avoir reçu dudit M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, absent, la somme de 30 livres à lui cédée par ledit sieur Roux, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, en présence de maître Joseph Emin et maître Pierre Bertrand, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Emin, Bertrand]

**f° 349 :**

Mègerie pour Jean Gaudemar contre Jean  
Dupuy

Le 02/10/1604, est comparu Jean Gaudemar, marchand, de la ville de Manosque (04), lequel a baillé à titre de mègerie à Jean du Puy du lieu de La Motte-d'Aigues (84) 5 souches de « *mousches à miel* » [abeilles], pour 5 ans. Les « *loges* » pour le croît [pour les nouvelles abeilles] seront fournies annuellement par moitié entre les parties. Si perte il y a, elle sera à communs dépens sauf si ledit Dupuy en est responsable, dans ce cas toute la perte le concernera.

Tous les ans, les ruches âgées de deux ans seront enlevées et partagées par moitié, les autres resteront en augmentation pour la mègerie, sauf si ledit Gaudemar souhaite qu'il en soit autrement.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Borel [nom incertain] de l'Isle (84), régent des écoles, et Toussaint Meit.  
[Signé : J Gaudemar, Thoussan Mey]

**f° 351 :**

Dette pour Louis Allard contre Jean Roux de  
Lourmarin

Le 04/10/1604, est comparu Jean Roux, fils de feu Jean, du lieu de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Louis Allard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 55 livres 10 sols, et ce pour le prix de deux vaches, une de poil rouge et l'autre de poil blanc, qu'il a acheté audit Allard.

Il promet de le payer, savoir 18 livres à Noël, et le reste le 15 août prochain.

Ledit Roux a hypothéqué les deux vaches.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roman, de Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et Jean Daumas, de ce lieu.

[Signé : Loys Allard, J Roman]

Mention marginale : il y a quittance de 46 livres 10 sols, en déduction le 07/06/1605

**f° 383 :**

Sous-arrentement du moulin d'huile pour  
Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre  
Antoine Courenc et Georges Meissonier

Le 27/10/1604, est comparu Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), lequel en son nom et en celui de Philippe et Jean Gaudemar, de Manosque, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, a sous-arrenté à maître Antoine Courenc, sergent royal, et à Georges Meyssonier de ce lieu, présents, le moulin à huile qui se trouve « *au-dessoulz du plus bas molin près le pigeonier du seigneur* », avec les outils nécessaires y compris 12 « *lespourtines[?] de ceulx de Maurasque* » que lesdits Gaudemar fourniront afin qu'ils puissent moudre cette saison seulement.

Le sous-arrentement se fait au prix de 7 quintaux d'huile à expédier d'ici Noël.

Les fermiers seront tenus de moudre toutes les olives que les habitants de ce lieu leur apporteront dans ledit moulin « *à pris raisonnable comme de costume et sans en abuser* », ainsi que toutes les olives que lesdits Gaudemar apporteront « *franches du droict de mouture sans paier autre chose que de nourrir les hommes que y travailleront* ».

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et de Louis Jourdan, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, G Meissonier, Courenc, Jourdan]

Le 20/11/1610, acte barré à la demande dudit Gaudemar, confessant que lesdits Courenc et Meyssonier ont satisfait au paiement dudit acte d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de maître Jean Candolle et de Pierre Le Long.

[Signé : Gaudemar, Candolle, Courenc, Pierre Le Long]

**f° 397 :**

Transaction entre Jacques Gras et Pierre  
Jourdan

Le 02/11/1604, qu'il soit notoire qu'en décembre 1592, Jacques Gras, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), a acquis de la Communauté dudit lieu certaines possessions, à savoir deux petits prés, au quartier des Rousses, sur lesquels ladite communauté avait fait procès libératoire pour le paiement des tailles, acte reçu chez M<sup>e</sup> Hupais, notaire de ce lieu, lesdits biens appartenant alors à Pierre Jourdan, fils de feu Jean, et l'autre partie à Jaume Jourdan. Depuis, ledit Jaume Jourdan a vendu audit Gras le restant des biens qu'il tenait audit quartier avec la part appartenant audit Pierre, suivant acte reçu chez M<sup>e</sup> Hupais et chez M<sup>e</sup> Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), l'an passé, « *ce qu'estant venu à notice audit Pierre Jordan, se seroit résolu tirer en cause ledit Jaques Gras pour obtenir la*

*jouissance entière desdits biens nonobstant lesdits contractz de vante, et de provoir pour raison de ce par les voyes de justice ordinères, et au contrère ledit Gras présuposoit jouyr et ne viuder aulcunement lesdits biens, tant par moien desdites aquizitions que aultres raisons à deduire en temps et lieu ».*

Pour éviter un procès, sont comparus Pierre Jourdan et Jacques Gras, lesquels ont convenu que tout ce que ledit Pierre Jourdan pourrait prétendre contre ledit Gras, sous prétexte de la nullité de ses acquisitions, ledit Jourdan aura une terre de la contenance d'environ 7 émines au dextre située au terroir dudit Peypin-d'Aigues, quartier dit La Grand' Terre des Rousses, confrontant terres de Jeanne Dupuy, le fossé de la Tuilière, terre dudit Gras et le chemin venant dudit Peypin-d'Aigues en ce lieu de La Tour-d'Aigues, faisant partie des terres de l'acte de vente cité précédemment.

En échange, la querelle s'achève ici.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Icard et Jean Jauvent jardinier, de ce lieu.

**f° 406 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Pierre Barthélémy

Le 05/11/1604, est comparu Pierre Barthélémy, de ce lieu, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), absents, la somme de 13 livres 10 sols, pour le prix d'un âne poil blanchard qu'il leur a acheté. Il promet de les payer à la Sainte Marie-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin, fils de Georges, et de Grégoire Richaud travailleur de ce lieu.

[Signé : H Thurin]

**f° 410 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Étienne Margaillan et Honorat Molinet

Le 06/11/1604, sont comparus Étienne Margaillan, du lieu de Cucuron (84), et Honoré Molinet, de la ville de Pertuis (84), lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), lesdits Laurent et Jean présents, la somme de 600 livres, pour prix et achat de 150 moutons, laquelle somme ils promettent de payer la moitié à Noël et l'autre moitié au Carême.

Sont également présents Mathieu Molinet, père dudit Honoré, et le capitaine François Roubaud, de la ville de Pertuis, lesquels se portent pleige [garants].

Ledit Étienne Margaillan hypothèque notamment auprès de son pleige, ledit Roubaud, tout le bétail.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Pourchier et de Claude Bouzon.

[Signé : F Roubaud, J Gaudemar, H Mollinet, Gaudemar]

**f° 470 :**

Achat de terre pour Laurent Gaudemar contre Jean Coussin

Le 13/12/1604, est comparu Jean Coussin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Laurent Gaudemar, marchand, de Maurasque (Manosque, 04), une terre de 2 saumées 7 émines, mesure de dextre, avec le bâtiment dans cette terre, bâtiment « *disrupt et rompu* », sur laquelle terre ledit Coussin a été colloqué par procès libératoire fait par autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), pour raison des censes seigneuriales que ledit Coussin exige comme sous-fermier et qui étaient dues par demoiselle Marguerite Laidet, suivant sentence du 24/05/1603, collocation faite le 27/11/1603.

Ladite terre est au quartier de La Billadoire, confrontant terre restante de ladite Laidet, terres du capitaine Bernard et de Jean Louis Roys, des hoirs de feu Marquet Bouchet et la draye entre deux.

La terre est soumise à la majeure directe du seigneur pour 4 cosses de blé annone par saumée.

Ledit Coussin se réserve les fruits et la récolte en cours, les taxes sont payées jusque fin décembre 1605.

La vente se fait pour 63 livres 10 sols et 6 deniers.

Ledit Gaudemar paie, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier et Claude Bouzon, fils d'autre Claude, de ce lieu.

[Signé : Jehan Coussin, Gaudemar]

**f° 486 :**

Dette pour Laurent, Jean et Philippe Gaudemar contre maître Pierre Bertrand

Le 29/12/1604, est comparu maître Pierre Bertrand, habitant de ce lieu, lequel a confessé devoir à Laurent, Jean et Philippe Gaudemar, marchands, de Manosque (04), absents, 1 charge de blé annone mesure courante pour prêt.

Ledit Bertrand promet de rembourser le jour de Carême prenant.

Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Roman Lourd et Barthélémy Volonne.

Le 10/09/1605, acte barré à la demande de Laurent Gaudemar, confessant avoir reçu dudit Bertrand, présent, ladite saumée d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Jean Brigas et Isnard Brun de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Bertrandi, Brigas]

**f° 491 :**

Insolutondation pour Jean, Laurent et Philippe Gaudemar contre Jean Palon, de La Motte-d'Aigues

Le 30/12/1604, est comparu Jean Palon, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel pour satisfaire au paiement de la somme de 42 livres 7 sols 6 deniers qu'il doit à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), tant en principal qu'en intérêts, suivant décision du 23/12/1604 au greffe des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13), suite à la demande faite concernant un défaut de paiement pour des grains qu'il devait suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Hupais, notaire royal de ce lieu du 08/12/1603, a cédé auxdits Gaudemar, Jean présent, une vigne de 6 hommes à fossoyer, assise au terroir de La Motte-d'Aigues quartier de la Ginestière, confrontant vignes de Jean Roet, de Magdeleine Palonne, des hoirs de Jean Goirand et d'Antoine Roux.

D'où quittance des Gaudemar.

Si ledit Palon peut réunir la somme d'ici un an et payer lesdits Gaudemar, il pourra récupérer la vigne.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Jean Roux, fils d'Antoine, de ce lieu.

[Signé : Barthom Gaydan, J Gaudemar]

**f° 495 :**

Achat de biens pour Laurent Gaudemar contre Jean et Philippe Gaudemar

Le 31/12/1604, sont comparus Jean et Philippe Gaudemar, marchands, de Manosque (04), lesquels ont vendu à Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque, présent, les biens et propriétés suivants :



- Les 2/3 d'une terre de la contenance de 9 émines 6 cosses et 1/2, mesure de dextre, que les trois Gaudemar ont acquis par collocation de Michel Thurin, suivant les exploits du 28/12/1604, en paiement de 29 livres 12 sols, terre en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de La Billadoire sive le Colet de Madame, confrontant du levant terre dudit Laurent Gaudemar par lui acquise par collocation de Catherine Chauvet, du midi les bastides de Marguerite Scindre et dudit Thurin, du couchant terre restante audit Thurin, et du septentrion terre de Paul Agnel.

- Plus, les 2/3 appartenant auxdits Gaudemar, vendeurs de deux terres ou pasquier que tous trois se sont faites colloquer pour raison d'un droit de lodz et trézain qui leur était dû comme rentiers seigneuriaux de ce lieu par demoiselle Diane de Bompar, veuve du feu sieur conseiller Guiran, de la ville d'Aix-en-Provence (13), l'une des terre qui est sur le grand chemin de la taille de 5 émines 3 cosses, et l'autre qui est au-dessous dudit chemin, de 3 émines 11 cosses, situées en ce lieu quartier de l'Hospital Pauvre sous la bourgade, confrontant « *ladite plus haulte* » pasquier dotal de Pascal Sicard du côté du couchant, pasquier restant à ladite demoiselle du côté du septentrion, ledit grand chemin du côté du levant et midi, et « *par teste* » avec la rue publique de ladite bourgade.

- L'autre terre, confrontant la ferrage du seigneur et le chemin tout alentour, acquises pour le prix de 246 livres 15 sols, comme cela est noté dans les exploits du 29/12/1604. Ces ventes sont faites pour 184 livres 4 sols que les vendeurs ont bien reçu, d'où quittance. Les vendeurs remettent à Laurent Gaudemar :

- les 2/3 des 180 livres dues à eux trois par le capitaine Bernard et Jean Louis Roy suivant acte chez ce notaire du 28/01/1604, soit 120 livres pour les 2/3 ;

- leur part de 480 livres dues par Georges Thurin, Michel et Honoré Thurin ses enfants, suivant acte de transaction entre lesdits Gaudemar et Michel et Honoré Thurin, frères, reçu chez M<sup>e</sup> Jean Sauvecane, notaire royal de ce lieu, le 08/05/1604, soit 320 livres pour les 2/3 ;

Soit au total 440 livres cédées audit Laurent Gaudemar qui a payé lesdits Jean et Philippe Gaudemar de la même somme.

Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la « *salle plus haulte du pavillon du costé de l'estang* », en présence de Jean Jauvent, jardinier, de ce lieu, et François Monge, de Pertuis (84).

[Signé : Gaudemar, Gaudemar, Gaudemar]

**AD 84****Notaire de La Tour d'Aigues****3 E 69/153  
Georges Bernard****1605****Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>12</sup>.

**1605****f° 24 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Etienne Margaillan

Le 12/01/1605, est comparu Étienne Margaillan, du lieu de Cucuron (84), désormais boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), ledit Laurent présent, la somme de 122 livres, pour le prix de 61 bêtes à laine tant mâles que femelles, fedes que annonges, que ledit Margaillan a acheté ce jour et qu'il a bien reçu.

Il promet de payer le tout à Pâques.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan et François Bertet, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Jaques Gaydan]

**f° 36 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Pierre Bret

Le 15/01/1605, est comparu Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), absents, la somme de 33 livres ainsi qu'1 charge de blé annone, le tout en prêt, qu'il promet de rembourser le 15 mai.

---

<sup>12</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/153.pdf>

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Roux de Peypin-d'Aigues, et Pierre Thomé de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

[Signé : Pierre Thome]

Le 05/05/1606, le susdit acte a été barré à la demande et en présence de Jean Gaudemar, en son nom et en celui de Laurent et Philippe Gaudemar, qui confesse avoir été payé par ledit Pierre Bret des 33 livres et de la charge de blé annone.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, en présence de maître Pascal Sicard et de Balthazar Lantelme, de ce lieu.

[Signé : Sicard, J Gaudemar]

**f° 37 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Pierre Bret et Jean Richard

Le 15/01/1605, sont comparus Pierre Bret et Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), absents, la quantité de 2 charges de blé annone en prêt, qu'ils promettent de rembourser à Pâques.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies et Antoine Peyron dudit lieu.

[Signé : Honnorat Ginies, J Richard]

**f° 47 :**

Dette pour maître Pons May contre Georges Roux, Jean Richard et Pierre Bret

Le 20/01/1605, sont comparus Georges Roux, Jean Richard et Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à M<sup>e</sup> Pons May, chirurgien, de ce lieu, la quantité de 3 saumées de conségal, mesure courante, en prêt, qu'ils promettent de rembourser à Pâques.

Les débiteurs déclarent que ledit créancier leur avait aussi prêté 15 saumées de blé partie annone partie conségal, suivant acte reçu chez M<sup>e</sup> Jean Sauvecane, notaire, de ce lieu, en septembre 1604, employées pour les semences.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Raillon et Jean Rey, de La Bastidonne (84).

[Signé : P May, J Richard]

« y a quittance du 8 novembre 1605 »

**f° 73 :**

Arrentement pour Georges Thurin contre Philippe Gouirand

Le 03/02/1605, est comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Philippe Gouirand, ménager, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, deux terres qu'il a à Vitrolles-en-Luberon (84), au quartier de Saint-Simian, confrontant les chemins, le fossé et terre gaste, pour la durée de 3 ans et 2 récoltes, de ce jour se terminant après lesdites 2 récoltes.

La rente est de 2 panaulx et ½ de blé annone pour la première année et l'autre de conségal. Si la dernière année, le locataire sème du blé annone, alors il paiera en blé annone ; cette rente est par saumée de terre et est à payer à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Escoffier et Jean François Rougon, de ce lieu.

[Signé : Thurin]

**f° 87 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, contre Gaspard Bordon, en principal, et dame Jeanne Debordon pleige

Le 07/02/1605, est comparu noble Gaspard de Bourdon, de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), ledit Laurent présent, la quantité de 2 charges de conségal en prêt, qu'il promet de rembourser le 1<sup>er</sup> mai.

Dame Jeanne de Bourdon de ladite ville d'Aix-en-Provence, dame de Saint-Hilaire se porte caution.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite dame, en présence de Jean Michon, du lieu de Bouc-Bel-Air (13), et Jean Rey de Lourmarin (874).

[Signé : Janne de Bourdon, Bourdon, Gaudemar]

Le 13/08/1605, acte barré à la demande dudit Laurent Gaudemar, en son nom et en celui desdits Philippe et Jean, confessant avoir reçu de ladite dame Jeanne de Bourdon, présente, la somme de 24 livres 12 sols, pour prix des 2 charges de conségal.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, en présence de M<sup>e</sup> Claude Gavaudan et Jean Rey, habitant de ce lieu.

[Signé : Janne de Bourdon, Gaudemar, Gavaudan]

**f° 157 :**

Dette pour Pierre, Daniel et Jean Jourdan contre Françoise Ducros

Le 19/03/1605, est comparue Françoise Ducros, veuve de feu Charles Rossignol, du lieu d'Allemagne (04), laquelle a confessé devoir à Jean, Pierre et Daniel Jourdan, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, la somme de 9 livres 12 sols, pour prêt qu'elle a reçu.

Elle promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine.

Elle hypothèque une terre anciennement pré de la contenance de 2 saumées à Allemagne, quartier dit La Font du Roure, confrontant terres de Barthélémy Chabot, Jaume Naviere, François, dit "Francoche", et le chemin de Saint-Véran.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jaumet Germain et Jean Nicolas, de ce lieu.

**f° 161 :**

Réception et impartition d'absolution pour maître Pierre Sauvan

Le 03/04/1605, « *jour des rameaulx* », par-devant M<sup>e</sup> Jean Fabry, docteur en sainte-théologie, cabiscol en l'église cathédrale de la cité de Riez et grand vicaire du seigneur révérend évêque de ladite ville, en présence du notaire et témoins, est comparu Pierre Sauvan, maître menuisier natif de la ville de Fréjus (83), habitant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Lequel a confessé qu'il a été « *norry parmy ceulx de la religion préthendue réformée et instruit par iceulx en leur doctrine, les auroit suivis pour plusieurs années et que de despuis estant cathechisé et instruit qu'il tenoit plusieurs erreurs aveq la grâce de Dieu recongneu la vérité de la foy, religion et doctrine de l'Église catholique* ». Voulant définitivement abandonner les erreurs, il veut être reçu en l'Église catholique et ledit Fabry a reçu son abjuration des erreurs protestantes, l'a absout de son excommunication.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la chambre « *qu'est à plan pied à la salle de la maison claustralle* », en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu et Bertrand Coussin de ce lieu.

[Signé : Fabry, Lantelme, Coussin]

**f° 163 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Toussaint Girard

Le 07/04/1605, est comparu Toussaint Girard, du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), absents, la somme de 6 livres pour l'achat de 8 quintaux de foin « *maienq* », à raison de 15 sols le quintal, qu'il a reçu.

Il promet de les payer à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies et Michel Long, de ce lieu.

[Signé : Honnorat Ginies]

Le 05/11/1605, acte barré à la demande dudit Laurent Gaudemar, confessant avoir été payé par ledit Girard des 6 livres, d'où quittance qu'il fera ratifier à ses associés.

Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Long et Claude Bouzon.

[Signé : Gaudemar]

**f° 172 :**

Réception en l'église pour Françoise Sauvan  
fille de maître Pierre Sauvan

Le 13/04/1605, par-devant monsieur maître Jean Fabry prêtre, docteur en sainte théologie, cabiscol en l'église cathédrale de la cité de Riez, grand vicaire du seigneur révérendissime évêque de ladite ville, en présence du notaire et des témoins, s'est présentée Françoise Sauvan fille légitime de Pierre Sauvan maître menuisier et de Jeanne Cotte, de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Laquelle a confessé audit Fabry que « *puis son bas eage elle a esté eslevée et instruite parmy ceulx de la préthendue religion et que a ceste heure, eagée d'environ quinze ans, auroit reconnu estre hors de l'Église du Seigneur et prins résolution de s'unyr à icelle, chose d'en longz temps elle auroit désiré comme l'auroit souventes fois déclaré à damoyelle Catherine Chaberte présente, et ainsi l'affirment et tesmoignant à ces fins* », ledit Fabry l'a reçu « *comme n'ayant jamais fait, eue et receu peu d'instruction contre à la foy chrestienne catholique apostolique et romayne* » et a reçu son abjuration.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues « dans la chambre qu'est à plan pied de la salle de la maison claustralle », en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, messire Balthar Emin, prêtre et vicaire perpétuel en l'église de ce lieu.

[Signé : Fabry, B Emin vicaire, P Bertrand]

**f° 205 :**

Dette pour Jean Gaudemar contre Jacques  
Nicolas

Le 04/05/1605, est comparu Jacques Nicolas, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand, de Manosque (04), absent, 1 charge et 1/2 de conségal, ainsi que 36 sols en argent, qu'il promet de rembourser dans un mois.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Rougon et Jean Pourret, de ce lieu.

[Signé : J Nicollas]

**f° 247 :**

Affranchissement de terres pour Paul Agnel  
contre la communauté de La Tour-d'Aigues

Le 23/05/1605, qu'il soit notoire que les habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues soient sujets au paiement de la tasque et du septain envers feu messire Jean Louis Nicolas de Boliers, baron de Cental, de La Tour-d'Aigues et sa vallée, sur les grains récoltés en ce lieu, et que lesdits habitants ont souhaité s'affranchir de la tasque et ont transigé avec ledit feu seigneur que, moyennant 2 écus par saumée à payer une fois et une cense de

quatre cosses de blé annone tous les ans par saumées, ils n'auraient plus à payer la tasque suivant acte reçu par M<sup>e</sup> François Lieuvre notaire royal de Pertuis (84) en 1582.

Feu Loison de Saint-Martin, de Pertuis, s'était opposé par-devant la cour de parlement et il a été déclaré exempt dudit acte, continuant de payer ladite tasque. Les années passant, il a vendu tout l'affar des terres qu'il possédait au terroir de ce lieu, quartier de Valmalle et quartier du Valon de Rouge, représentant environ 80 saumées à Pierre Féliissian, de ce lieu suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gilli, notaire de Pertuis.

Ces terres sont revenues ensuite, à moitié, à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu, rentier des droits seigneuriaux, qu'il a fait saisir [ces terres] pour le paiement du droit de lodz et trézain dû pour raison de ladite aliénation, et a gardé 9 saumées desdites terres, quartier du Valon de Rouge, confrontant terres restantes dudit Féliissian, à présent possédées par Honoré Chansaur et ses frères, terres dudit Agnel qui furent avant celles des hoirs de Lambert Roux, et depuis, il a payé annuellement la tasque et le septain.

Il demande désormais à en être affranchi moyennant 18 écus à payer en une fois et une cense annuelle et perpétuelle de 4 cosses de blé annone [par saumée] qu'il paiera au seigneur dudit lieu, ce qui lui a été accordé par délibération du conseil général tenu hier.

Ont donc comparu noble Jean Louis Roy, M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, M<sup>e</sup> Pons May, consuls et représentant la communauté, qui ont confessé être satisfait dudit Paul Agnel, présent, de la somme de 54 livres pour la côte desdites 9 saumées de terre à 2 écus la saumée.

Le paiement a été fait par ledit Agnel sur compensation de même somme qu'il a à prendre de ladite communauté, savoir 45 livres comme cessionnaire de Georges Constans suivant ordonnance du 31/10/1602, 2 livres 8 sols pour dépens, et 5 livres 12 sols sur ce qui lui est dû tant en principal qu'en intérêt, suivant procès-verbal et cessions qu'il a.

D'où quittance mutuelle.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Arnoulx, habitant Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et Honoré Mallet de ce lieu.

[Signé : JL Roy, Agnel, Gavaudan, P May]

#### **f° 265 :**

Dette pour Louis Alard contre Pierre Bret

Le 07/06/1605, a comparu Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Louis Allard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 28 livres 10 sols, pour le prix d'une vache poil rouge, qu'il a acheté et qui est la même vache qu'il a recouvré de Jean Roux, de Lourmarin (84), pour ne l'avoir « *peu paier* », suivant acte reçu chez ce notaire l'an passé.

Ledit Bret a bien reçu la vache et promet de le payer le 15 août.

Il hypothèque ladite vache.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon, de ce lieu, et dudit Jean Roux, de Lourmarin.

[Signé : Darbon, Loys Allard]

Le 27/08/1605, acte barré à la demande et en présence de Louis Allard, confessant avoir reçu dudit Pierre Bret ladite somme de 28 livres 10 sols, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et de Jean Bressier, de ce lieu.

[Signé : Loys Allard]

#### **f° 266 :**

Quittance pour Jean Roux de Lourmarin  
contre Louis Alard

Le 07/06/1605, a comparu Louis Allard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Roux, de Lourmarin (84), habitant du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 46 livres 10 sols à bon compte de 55 livres 10 sols qu'il devait audit Allard pour le prix de deux vaches, suivant acte reçu chez ce notaire du 04/10/1604. D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84,) et de Pierre Daumas, de ce lieu.

[Signé : Loys Allard]

**f° 273 :**

Dette pour Jean Allemand contre Pierre Roman

Le 17/06/1605, a comparu Pierre Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal en prêt, qu'il promet rendre à la Saint-Jean-Baptiste.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aymar et de Michel Long [?], de ce lieu.

**f° 274 :**

Cession pour Jean Gaudemar contre Mathieu Brunet

Le 17/06/1605, a comparu Mathieu Brunet, tondeur de draps de la ville de Sisteron (04), lequel a cédé à Jean Gaudemar, marchand, de Manosque (04), présent, la somme de 150 livres à prendre de la Communauté de Cruis (04), qu'elle doit audit Brunet et à feu Étienne Estrayer, tailleur, de ladite ville, pour le reliquat des comptes de l'exaction entre eux faite en qualité de trésorier de cette Communauté en 1597, et dont s'en est suivi arrêt de provision de 300 livres par la cour des comptes, aides et finances en ce pays. Il sera fait un acte de déclaration par Bastien Deidier, sergent royal de Sisteron, concernant la cession faite par ledit Brunet de ladite somme dans les 10 jours afin que ledit Gaudemar ne soit pas empêché d'avoir son recouvrement.

Cette cession est faite pour payer 96 livres que ledit Brunet et lesdits hoirs dudit Estrayer doivent audit Gaudemar, suivant acte de transaction passé entre eux, reçu par M<sup>e</sup> Beraud notaire royal de Sisteron, du 14/07/1598, et 24 livres pour les intérêts et dépens, ainsi que 30 livres que ledit Gaudemar a donné audit Brunet pour le complément de la susdite somme de 150 livres audit Brunet.

D'où quittance dudit Gaudemar lorsqu'il sera payé par la communauté.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Esprit Bernard, notaire royal de Saint-Étienne (04), et Baptiste Megy de Montlaur (04).

[Signé : Gaudemar, Brunet, Bernard, Megy]

**f° 277 :**

Cession pour Jean Gaudemar contre Jacques Valaussen

Le 17/06/1605, a comparu Jacques Valaussen, fils de feu Jacques, de la ville de Forcalquier (04), lequel a cédé à Jean Gaudemar, marchand, de Manosque (04), présent, la somme de 360 livres sur plus grande somme que lui doivent Joseph Decorio et François Blain, bourgeois, de Manosque, suivant « *ung indicat de condempnation de consantement des parties* » par le lieutenant de juge de Forcalquier du 06/09/1604, ainsi que les intérêts dus de la Saint-Barthélemy dernière à ce jour.

Cette cession est faite moyennant 150 livres que ledit Gaudemar, comme cessionnaire de Mathieu Brunet, de Sisteron, suivant acte passé chez ce notaire ce jour même, a rétrocédé audit Valausan pour la recouvrer des consuls et communauté de Cruis (04), pour reliquat de leurs exactions faites en qualité de trésorier de ladite communauté.

D'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, de ce lieu, et M<sup>e</sup> Esprit Bernard, notaire royal de Saint-Étienne (04).

[Signé : J Valaussen, J Gaudemar, Bernard, Bertrand]

**f° 297 :**

Déclaration faite par Jacques Gondon

Le 21/07/1605, qu'il soit notoire que Jacques Gondon, bourgeois, de Saignon (84), co-fermier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, que Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu aussi co-rentier, a ces derniers jours contracté acte d'association à ladite ferme en faveur de Jean et Antoine Garcin « *de terre neufve* » ses neveux, en force duquel acte ils se sont « *ingérés* » au fait dudit arrentement, sur quoi Jean Meollon, écuyer, d'Aix-en-Provence (13), pour son préjudice, s'est opposé par-devant monsieur le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence où la cause est pendante pour « *fère dire que lesdits Garsins ne seront en rien compris audict arrantement et ne font nul exercice de négoce avec eulx des choses dépendantes d'icelluy en qualité de rantiers* ». Pour cela, a comparu ledit Gondon, lequel reconnaissant avoir les mêmes intérêts que ledit Meollon dans ladite association, a déclaré que par ces présentes il n'a jamais « *entendu ny consanti que lesdits Garsins ayent nul pouvoir à l'administration et négoce dudit arrantement ni les reconnoistre rantiers, nonobstant leur dit acte d'association* » et il se réserve lui aussi de faire toutes les poursuites nécessaires, comme ledit Meollon.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du prieuré, en présence de Joseph Just, écuyer, de Marseille (13), et M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, habitant de ce lieu.

[Signé : Joseph Just, J Gondon, P Bertrandi]

**f° 334 :**

Mariage pour Claude Rougier et Anne Jourdan

Le 06/08/1605, contrat de mariage entre Claude Rougier, fils des feus Honorat Rougier et Françoise Daumas, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), et Anne Jourdan, fille des feus Guillaume Jourdan et Marguerite Trassian <sup>13</sup>, en leur vivant du lieu de Cabrières-d'Aigues (84).

L'épouse est assistée de Barthélémy Eyriès son beau-frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, l'époux en a reçu 12 livres en meubles de maison.

Ledit Barthélémy Eyriès donne à l'épouse, sa belle-sœur, en augment la somme de 6 livres qu'il promet de lui verser en quatre parts égales d'1 livre 10 sols à chaque Sainte-Magdeleine.

L'époux devra faire à ses dépens une robe de drap cordeillat de Languedoc et un aubergeon de drap fin neuf teint, de la couleur choisie par l'épouse, à faire d'ici le mariage ; ces vêtements appartiendront au dernier survivant.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres et d'elle à lui 18 livres.

Acte fait et publié en ce lieu, dans l'hôpital, en présence d'Antoine Richier, David Muron, Jean Bouchet et Barthélémy Barbier, de ce lieu.

[Signé : Eyrieys, J Bouchet]

**f° 362 :**

Procuration pour Laurent Gaudemar

Le 22/08/1605, a comparu Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), lequel a nommé comme procureur Bastien Gaudemar, marchand, de Manosque, son frère, absent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû par les particuliers, consuls et communauté du lieu de Villemus (04).

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Gaspard Blanc, maître potier, et de Jean Bues, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Gaspard Blanc]

---

<sup>13</sup> . Bernard APPY : Pour TERTIAN ?



**f° 387 :**

## Testament de Jeanne Périn de Cabrières

Le 24/08/1605, testament de « *discrète femme* » Jeanne Périn veuve de feu Jean Roux, fille des feus Claude Périn et Alayette Antoard, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84).

Elle souhaite être inhumée selon le rite protestant et qu'il soit envoyé, après son décès, une saumée de blé annone à Mathieu Durand et Pierre Reymond pour qu'ils le transforment en pain et que ce pain soit distribué aux pauvres de Cabrières, la moitié à Noël et l'autre à Pâques.

Elle lègue à Magdeleine Roux, femme de Jean Roux, sa fille en plus de sa part héréditaire, une vigne de 3 hommes au terroir de ce lieu, quartier du Grés, confrontant vignes de Jean Bouchard, terre de Jacques Baridon et le chemin, pour en jouir sa vie durant. Après le décès de sa fille, la vigne ira à Étienne Roux son fils aîné [fils aîné de sa fille] et dudit Jean, son filleul [Étienne Roux est le filleul]. De plus, elle lui lègue dans les mêmes conditions un pasquier d'environ 2 émines au quartier du Château, confrontant les Aires, le chemin public, les pasquiers de Jean Étienne et de David Roux. En plus, elle ajoute une ânesse et son poulain de poil blanc.

Elle lègue à Jean Roux, son beau-fils, les fruits et usufruits d'une terre au quartier de Valsede de 10 émines, et deux petits coins de terre au quartier des Vergiers, pour en jouir pendant une saison « *tant en considération de l'amitié que luy porte que par ce qu'il les cultivées et laborées à ses despans* ».

Elle nomme pour héritières universelles Anne et Magdeleine Roux, ses filles légitimes et dudit feu Jean Roux. Si les enfants qu'elles ont décèdent avant elles et qu'elles viennent à mourir sans enfants légitimes, elle les substitue l'une à l'autre et si elles meurent toutes deux, elle substitue « *au plus proche du sang* ».

Pour éviter toute dispute, elle sépare elle-même les biens.

Elle laisse à ladite Anne pour sa part, une vigne de 2 hommes et ½ au quartier de La Thuillière, confrontant les vignes de la Brette, de Pierre Grange et les deux chemins ; une terre d'environ 16 cosses et ½ au quartier du Clot, confrontant terres des hoirs de Léonard Pascal, de Jean Roux dit "Joujard", et pré de Louis Roy ; une autre terre audit quartier de 7 cosses, confrontant terre de Jean Alaise, de Denis Ripert et de maître Jean Monestier ; un chènevière « *près de ville* », confrontant chènevière de Pierre Baridon, le Valat et le chemin.

Pour ladite Magdeleine, elle laisse une chènevière au Clot, confrontant terre de Louis Ripert, de Jean Pelat et de Suzanne Pelad et le chemin en deux parts ; un coin de terre au quartier des Vergiers de 15 cosses, confrontant terres de David Roux, de Jean Pascal, de Jean Orsière, dudit Jean Roux de Goujard ; un autre petit coin de terre de 12 cosses audit quartier, confrontant terres de Jacques Champ et des hoirs de Marie Jourdan.

Les autres terres seront indivises.

Elle nomme pour gadiateurs Mathieu Durand et Pierre Reymond.

Fait et publié au dit Cabrières-d'Aigues, chez la testatrice, en présence de Pierre Reymond, Pierre Salenq, Mari Roux, Jacques Baridon, Pierre Jourdan, de Cabrières, Vincent Barrière, Jaumet Gouirand de La Tour-d'Aigues (84).

[Signé : Jaques Baridon, Pierre Sallen, J Goiran]

**f° 392 :**

## Quittance pour Mary Roux contre Jeanne Périn

Le 24/08/1605, a comparu Jeanne Périn, veuve de feu Jean Roux, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a confessé être satisfaite de tout ce que Mary Roux, de ce lieu, présent, lui devait.

Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, chez ladite Périn, en présence de Vincent Barrière et Jaumet Gouirand, de La Tour-d'Aigues.

[Signé : J Goiran]

**f° 393 :**

## Cession pour Jeanne Périn

Le 24/08/1605, a comparu Sibille Roman, assistée par David Roy, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle en paiement de 6 livres qu'elle doit à Jeanne Périn, de ce lieu, présente, elle cède 6 livres à prendre sur les hoirs de Daniel Antoard, de ce lieu, comme débiteurs envers ladite Roman suivant cédula privée signée M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire, du 14/03/1605.

Fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, chez ladite Périn, en présence de Vincent Barrière et Jaumet Goirand de La Tour-d'Aigues.

[Signé : J Goiran]

**f° 399 :**

## Quittance pour capitaine Jean Darbon contre demoiselle Jeanne de Lamfrin

Le 26/08/1605, a comparu demoiselle Jeanne de Lamfrin, résidante à Valensole (04), veuve de feu le capitaine Jean Sarrazin, vivant ingénieur du Roi, mère et tutrice de ses enfants, a confessé avoir reçu de Jean Darbon, bourgeois, de ce lieu, et des mains de M<sup>e</sup> Claude Darbon, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), son fils, présent, la somme de 174 livres en déduction et à bon compte des intérêts de 942 livres que ledit Darbon doit aux hoirs, suivant arrêt de la cour portant sa condamnation à cette somme et pour trois années qui s'achèveront à la Saint-Michel au denier 15.

Ledit fils payant comme pleige de son père.

Ledit Darbon paiera Bertrand Jourdan et autres qui se sont occupés de séquestrer ses biens.

Fait et publié en ce lieu, chez M<sup>e</sup> Joseph Emin, en présence de Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), et M<sup>e</sup> Guillaume Escoffier, de ce lieu.

[Signé : Janne de Lanfrin, Darbon, Gaudemar, Guilleme Escouffier]

**f° 413 :**

## Mègerie d'une truie pour François Vieil contre Antoine Malan

Le 03/09/1605, a comparu Catherine Julien, femme et procuratrice de François Vieil, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé à titre de mègerie à Antoine Malan, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présent, une truie poil blanc qu'il a reçu, pour la durée de 3 années entières à partir du jour de la Saint-André prochaine se terminant au même jour.

Ledit Vieil devra envoyer un panau d'orge pour chaque portée de la truie sans que ledit Malan soit tenu de nourrir plus de quatre pourceaux par portée et le surplus se partagera. Ledit Malan devra nourrir et entretenir la truie et son croît en bon ménager.

Les pertes seront partagées, sauf si ledit Malan en est responsable mais « *en sera deschargé si ledit bestail estoit saisi du loup en rapportant la marque* ».

Lorsque le bétail ira à l'aglandage, ledit Vieil fournira le tiers du coût et ledit Malan le reste. À la fin du bail, tout sera partagé par moitié.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bressier et Christophe Escoffier, de ce lieu.

**f° 526 :**

## Dette pour Pierre Bret avec mègerie de semence contre Jean Richard

Le 29/10/1605, ont comparu Pierre Bret et Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré avoir fait convention de mègerie entre eux pour semer cette année et saison toutes les terres que ledit Richard possède au terroir de Grambois (84), à présent semées d'avoine, ayant ledit Bret fourni ladite semence.

Ledit Richard devra s'occuper de toutes les factures sans que ledit Bret n'ait rien à payer sinon la moitié du sarclage et de la moisson.

Après paiement des factures et taxes, les parties se partageront également la récolte et les pailles.

Ledit Richard a confessé devoir audit Bret la quantité d'1 saumée et ½ de blé annone mesure courante, en prêt amiable, et la lui rendre à Pâques.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et d'Antoine Aymar habitants de ce lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 556 :**

Quittance pour Pierre Bret contre maître  
Pons May

Le 08/11/1605, a comparu M<sup>e</sup> Pons May, chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), la somme de 13 livres 4 sols pour le prix d'1 saumée de conségal, faisant l'entière satisfaction de 3 saumées de conségal que ledit Bret, Jean Richard et Georges Roux, dudit lieu, devaient rendre audit May suivant acte d'obligation chez ce notaire du 20/01/1605, et pour paiement aussi des dépenses faites contre ledit Bret par « *emprisonement de sa personne et autres executifz à faulte de paiement de ladite charge consegail aprétié a 4 escus 6 souls estant pour la part concernant ledit George Roux ayant concédé quittance du surplus receue ces jours passés par mestre Sauvecane notère royal de ce dit lieu du mois d'octobre dernier* ».

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Féliissian, de La Motte-d'Aigues (84,) et Jean Rastoulh, habitant de Marseille (13).

[Signé : P May]

**f° 557 :**

Dette pour maître Pons May contre Jean Ri-  
chard

Le 08/11/1605, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pons May, chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la quantité d'1 charge de conségal en prêt qu'il a reçu, et qu'il promet de rendre à Pâques.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Féliissian, de La Motte-d'Aigues et de Jean Rastoulh habitant Marseille (13).

[Signé : P May, J Richard]

Le 01/12/1606, acte barré suivant quittance exhibée par Jean Richard reçue par M<sup>e</sup> Sauvecane, notaire de ce lieu, du 16/10/1606, dans laquelle ledit May fait quittance de ladite saumée de conségal.

Fait en ce lieu en présence de Jean Roux, fils de Catherin, et de Honoré Chansaur, de ce lieu.

**f° 558 :**

Quittance pour Jean Richard contre Pierre  
Bret

Le 08/11/1605, a comparu Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel confesse avoir reçu de Georges Roux, dudit lieu, absent, et des mains de Jean Richard dudit Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres en remboursement du prix d'1 charge de conségal que ledit Bret a payé à M<sup>e</sup> Pons May pour ledit Roux suivant acte de quittance de ce jour reçu chez ce notaire, et des dépenses pour les frais contre ledit Richard en tant que séquestre de ses biens.

D'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et de Jean Féliissian, de ce lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 568 :**

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Georges Rougier

Le 12/11/1605, a comparu Georges Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), ledit Laurent présent, la somme de 8 livres 5 sols pour pareille somme qu'il a dû payer en qualité de pleige de Michel Tasquier, son beau-père du lieu de Bonnieux (84), qu'il doit donc auxdits Gaudemar comme inscrit dans leur livre de raison quand ils étaient fermiers de ce lieu et de sa vallée.

Lesdits Gaudemar ont mis en gage ses meubles suivant exploit signé Ricard, sergent royal de Grambois (84), que ledit Rougier récupère. Il promet de les payer, la moitié le 1<sup>er</sup> août prochain et l'autre un an après.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Garnaud et de Jean Daumas, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Garnaud]

Le 23/09/1610, acte barré à la demande dudit Laurent Gaudemar, confessant avoir été payé, ainsi que Balthazar Billard.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Rodde et de Vincent May, de ce lieu.

**f° 585 :**

Accord entre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre François Roux

Le 19/11/1605, qu'il soit notoire que Elzias Olivier, maître chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, désormais habitant à Pertuis (84), débiteur envers Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), en tant que fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu, de plusieurs sommes et à défaut de paiement, lesdits Gaudemar ont voulu le contraindre et pour « *éviter plus grande vexation* », le capitaine François Roux, de ce lieu, s'est rendu caution pour ledit M<sup>e</sup> Olivier pour ces sommes et pour les payer entièrement lui a prêté 43 écus, en cession faite par ledit Roux auxdits Gaudemar à recouvrer de la communauté de ce lieu, par acte reçu chez M<sup>e</sup> Gueidan notaire, le 11/11/1602.

Pour être payés, lesdits Gaudemar ont dû poursuivre la Communauté et la Communauté a payé 24 écus 12 sols et ½ du principal avec les intérêts et ont rejeté le reste.

Lesdits Gaudemar se sont retournés contre ledit Roux pour ladite somme manquante soit 18 écus 47 sols et ½ de principal et les intérêts dus en ladite cession.

Ledit Roux craignant d'importants frais de justice « *d'aultant qu'il présuposoit avoir garantie pour 11 escus contre Michel Barthélemy dudit lieu aveq mesmes interestz pour les luy avoir ceddés* » par acte de cession reçu chez ce notaire, a demandé auxdits Gaudemar de proroger le paiement de ladite somme, ce que ledit Laurent lui a accordé.

Ont donc comparu lesdits Gaudemar et Roux, lesquels se sont accordés que pour les 18 écus 47 sols et ½ dus auxdits Gaudemar, ainsi que les intérêts entre la cession et le 15 août prochain, ledit Roux promet de payer 69 livres 11 sols le 15 août prochain.

Ledit Michel Barthélémy, présent, a promet audit capitaine François Roux de lui payer 40 livres 16 sols pour principal et intérêt jusqu'au 15 août.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, de ce lieu.

[Signé : Barthelemy, Gaudemar, B Icard]

**f° 608 :**

Dette pour Pierre Armand, seigneur de Lus, contre Pierre Roman

Le 24/11/1605, a comparu Pierre Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à noble Pierre Armand, seigneur de Lux en Dauphiné, absent, Pierre Marin son agent, présent, la quantité de 3 charges de blé annone mesure courante, en prêt

amiable pour les semer dans les terres que ledit seigneur possède à La Motte-d'Aigues (84), quartier de Mirail et en partie dans ses terres propres.

Il promet de les rendre d'ici Pâques et hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Sauvaire Moret, de Peypin-d'Aigues (84), et Baptiste Gilli, de La Bastidonne (84).

[Signé : P Marin]

**f° 624 :**

Quittance pour Claude Rougon contre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar

Le 02/12/1605, a comparu Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), qui a confessé avoir reçu de Michel et Honoré Thurin, frères, et des mains de Claude Rougon, leur rentier en ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Rougon présent, 2 panaulx de conségal sur la rente du 9 émines et quelques cosses de terre que ledit Gaudemar possède en ce lieu, quartier du Colet de Madame, et sur laquelle terre il a été colloqué en force par les submissions d'Aix-en-Provence (13), à cause des dettes desdits Thurin lui ayant été adjugé 4 panaulx et ½ de conségal pour la rente de cette terre pour l'année dernière, n'ayant toutefois reçu que lesdits 2 panaulx des mains dudit Rougon, et quitte cependant les frères pour le reste « *en acquitement de ce que se pourroit monter les tailles et charges de ladite terre qu'ilz disent avoir payées ou ledit Rogon pour eulx* ».

D'où quittance dudit Gaudemar et arrêt du procès entamé par ledit Rougon contre ledit Gaudemar pour savoir qui devait retirer la rente qu'il devait auxdits Thurin.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran et Antoine Aymar, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar]

[Note : contrairement au titre de l'acte, seul Laurent Gaudemar est cité dans le corps de l'acte]

# AD 84

## Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/154**  
**Georges Bernard**

**1606**

**Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>14</sup>.

## 1606

### f° 14 :

Mègerie entre Magdeleine Ripert et François Magnan

Le 14/01/1606, a comparu Magdeleine Ripert, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a baillé en mégerie à M<sup>e</sup> François Magnan, baile dudit lieu, présent, toutes les propriétés qu'elle possède audit Cabrières-d'Aigues en terres et vignes, pour la durée de 5 ans et 4 récoltes à partir de ce jour.

Ledit Magnan devra cultiver toutes les terres avec son bétail bovin et mulatin, et une fois les terres labourées en laisser le 1/3 vide pour ladite Ripert afin qu'elle en fasse ce qu'elle voudra.

Pour les vignes, il fera la réduction des raisins à ses frais « *et le vin en provenant soit en raisins ou vin cler a ray de thine ainsi que ledit Magnan treuvera bon se partagera tous les ans par moitié* ».

La dernière année, ledit Magnan devra laisser 1/3 des terres en jachère.

Les glands des chênes appartiendront à ladite Ripert ainsi que la jouissance d'une chènevière à la Grand Combe qu'elle se réserve.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Christophe Escoffier et de François Bertet, de ce lieu.

---

<sup>14</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/154.pdf>

**f° 16 :**

Dette pour Nicolas Olivier contre Pierre et Jean Malan

Le 14/01/1606, ont comparu Pierre et Jean Malan, frères, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Nicolas Olivier, maître tailleur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la quantité de 14 coupes de vin bon, pur et net, que lesdits débiteurs disent avoir dans une « *boutte* » chez Barthélemie François et « *lesquelles ilz pourront tenir dans ladite boutte tant que leur plerra à leur péril et fortune* ».

Ils devront payer audit Olivier le 15 août la valeur qu'aura alors le vin en ce lieu.

Fut présent Georges Roux, de Peypin-d'Aigues (84), lequel s'est rendu pleige pour lesdits Malan pour le prix du vin.

Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et Georges Besson, de ce lieu.

[Signé : N Olivier, Georgi Besson]

**f° 27 :**

Déclaration pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Michel et Honoré Thurin

Le 16/01/1606, qu'il soit notoire que le 03/11/1603 Michel et Honoré Thurin, frères, enfants de Georges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, se sont fait colloquer sur les biens de leur père pour la somme de 1273 livres, pour la restitution de la dot de leur mère.

Suite à cela, Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), alors fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu, ont exigé 211 livres 16 sols en droit de lodz et trézain, ce à quoi lesdits Thurin se sont opposés devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), d'où sentence du 18/04/1605 où lesdits Thurin ont été déboutés, de quoi ils ont fait appel le 22/09/1605 ; lesdits Gaudemar ont fait renvoyer l'affaire devant la cour du parlement du Dauphiné.

Ont comparu lesdits Thurin lesquels ont déclaré auxdits Gaudemar, ledit Laurent présent, qu'ils renoncent à l'appel et au procès, et consentent à ce que soit prélevé sur lesdits biens les sommes nécessaires.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan, Laurent Vian fils de Jacques et Vincent May, de ce lieu.

[Signé : Thurin, H Thurin, Gaudemar, Jaques Gaydan, V May, L Vian]

**f° 30 :**

Quittance pour maître Gaspard Hupais, notaire, contre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar

Le 17/01/1606, a comparu Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), lequel en son nom et en celui de Philippe et Jean Gaudemar, également marchands, de Manosque, a confessé avoir reçu de M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 44 livres qu'il était chargé de payer auxdits Gaudemar comme rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu, pour l'acquittement d'un droit de lodz dû par Jacques Gondon, Esprit Berneud, de Pertuis (84), et les hoirs des feus Thomas et Jacques Mille, précédents rentiers, pour raison d'une collocation faite sur les biens de feu Nicolas Legier, d'Aix-en-Provence (13), qui étaient auparavant à feu André Darbon, de ce lieu, et pour raison des biens achetés par ledit M<sup>e</sup> Hupais, sans payer le surplus dudit droit de lodz pour les autres biens de la collocation, d'où protestation.

Ledit M<sup>e</sup> Hupais paie sur le prix des biens qu'il a acquis desdits Gondon, hoirs des feus Mille et Berneud, et dont il doit rapporter la quittance, suivant acte reçu chez ce notaire le 28/04/1605.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, chez ledit M<sup>e</sup> Hupais, en présence de Jean Gueidan et Antoine Sarrazin, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, J Gaydan, Hupais]

**f° 31 :**

Dette pour Laurent et Philippe Gaudemar  
contre Georges de Larmet

Le 18/01/1606, a comparu Georges de Larmet, meunier, du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent et Philippe Gaudemar, marchands, de Manosque (04), ledit Laurent présent, la quantité d'une ½ saumée de blé annone mesure courant, en prêt amiable, qu'il a reçu et promet de rendre d'ici Pâques.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Roux et de Georges Constans, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar]

Le 15/09/1607, acte barré à la demande et présence de Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur desdits Gaudemar, suivant procuration reçue chez M<sup>e</sup> Honoré Roy, notaire de Manosque (04), du 07/08/1606, confessant avoir reçu dudit de Larmet, absent, et des mains de M<sup>e</sup> Antoine Ange la somme de 7 livres 10 sols, pour le prix de la ½ saumée de blé annone, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pascal et Antoine Barthélémy, de ce lieu.

[Signé : Ange, Billard]

**f° 54 :**

Dette pour Jean Allemand contre Jean Roman

Le 04/02/1606, a comparu Jean Roman, fils de Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres pour le prix d'un bœuf poil blanchard, qu'il a acheté et reçu.

Il promet de rembourser audit Allemand à la Sainte-Magdeleine prochaine avec hypothèque dudit bœuf.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard, de ce lieu, et Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues (84).

[Signé : J Grillard, J Roman]

Le 05/09/1606, acte barré à la demande dudit Jean Allemand, présent, confessant avoir été payé dudit Jean Roman, présent, de la somme de 36 livres, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et Esprit Rougier, de ce lieu.

**f° 122 :**

Dette pour Jean Allemand contre Barthé-  
lémy Goirand

Le 18/04/1606, a comparu Barthélémy Goirand, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour le prix et achat d'un bœuf poil rouge, qu'il a reçu et de le payer en deux fois : 12 livres le 1<sup>er</sup> août et 9 livres à la Saint-André.

En assurance, il a cédé audit Allemand 1 saumée de conségal, à prendre de Pierre Féliassian, de ce lieu, pour la rente qu'il lui doit pour la récolte prochaine ; le prix de ladite saumée sera déterminée lors de sa vente au marché de Pertuis (84).

Il hypothèque le bœuf et une truie poil blanc avec un petit pourceau.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Claude Darbon et Antoine Aymar, de ce lieu.

[Signé : Goirand, Darbon]

Le 13/04/1609, ledit Jean Allemand a confessé avoir reçu dudit Barthélémy Goirand, présent, la somme de 21 livres, et ne s'être jamais servi de la cession dont qu'il se sépare moyennant le paiement de ladite somme par la restitution dudit bœuf apprécié à ladite somme.

D'où quittance.



Fait et publié en ce lieu en présence de Jacques Cublier, de l'Isle (84), et Jean Palon, de La Motte-d'Aigues (84).  
[Signé : Goirand]

**f° 164 :**

Achat de cazal pour Pierre Périn contre Jean Richard

Le 23/05/1606 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Périn, habitant de Peypin-d'Aigues, présent, un cazal audit lieu, quartier de Font Jullouze, confrontant cazals d'Angeline Brette et des hoirs de François Meynier.

La vente est faite pour le prix de 7 livres 4 sols que ledit Perin paiera en deux fois : moitié le 15 août et l'autre moitié au même jour l'année suivante.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Jean Coussin et de Jaume Monier de ce lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 210 :**

Quittance pour Antoine Estienne contre Barthélémy Icard

Le 07/06/1606, a comparu Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé à Antoine Estienne, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, que la vérité est telle que ledit Estienne a donné 4 charges 5 panaulx et 4 cosses de conségal ainsi qu'une charge d'avoine, qu'il a retiré comme séquestre et rentier à la requête dudit Icard, prises en gage à Jean Sauvecane, fils de François, de ce lieu, par autorité de la cour des comptes, pour le fait des tailles et qu'il a expédié ces grains entre les mains d'Antoine Courenc, sergent royal de ce lieu, qui ont été vendus à l'encan public, le prix des grains ayant été retiré par ledit Icard en déduction et à bon compte de ce qui lui est dû en principal, intérêts et dépens suivant ce qui lui a été adjugé par arrêt de ladite cour du 07/04/1606.

Ledit Icard en décharge et quitte ledit Estienne de ladite quantité de grains.

Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Icard, en présence de Michel Thurin et Isnard Lantelme.

[Signé : B Iccard, Thurini, J Lantelme]

**f° 267 :**

Quittance pour Michel Beymond contre Pierre Thomé

Le 26/08/1606, a comparu Pierre Thomé, habitant de ce lieu, lequel comme cessionnaire de capitaine André Madon, de Roussillon (84), a confessé avoir reçu de la Communauté du lieu de La Motte-d'Aigues (84), et des mains de Michel Beymond, dudit lieu, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de la somme contenue dans la cession, ledit Beymond payant pour la Communauté en déduction du prix des biens qu'il a acquis d'elle.

Ledit Thomé déclare avoir reçu précédemment 10 livres 7 sols que ledit Beymond a payé à Jean Garcin comme cessionnaire dudit Thomé, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sauvecane, notaire de ce lieu, et encore 1 livre 10 sols à M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : P Bertrandi, Pierre Thome]

**f° 269 :**

Quittance pour Pierre Bret contre Pierre Poliot de Sivergues

Le 28/08/1606, a comparu Peyron Poliot, du lieu de Sivergues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 32 livres qu'il devait audit Poliot pour l'achat d'un bœuf, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sauvecane, notaire royal de ce lieu en 1605, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrandi et Jean Meyran de ce lieu.

[Signé : Peiron Poliot, P Bertrandi]

**f° 330 :**

Dettes pour Jaume Roux contre Jean Richard

Le 09/10/1606, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Roux, couturier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 2 saumées de conségal et 3 charges de blé annone, mesure courante, en prêt qu'il a bien reçu, d'où quittance.

Il promet de rendre ces 5 saumées de grain le 01/05/1607, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres audit Peypin-d'Aigues et à Grambois (84), dont il hypothèque les récoltes.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jacques Perben, de ce lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 355 :**

Quittance pour Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues, contre la Communauté de Peypin-d'Aigues

Le 21/10/1606, a comparu Jean Richard, en qualité de consul du lieu de Peypin-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret, dudit lieu, présent, la somme de 18 livres 6 sols, en déduction de ce qu'il doit à ladite Communauté pour raison de la cession qu'elle lui a faite par procès littéraire sur les biens des hoirs de Georges et Antoine Maries suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Estienne et Jean Blanchard dudit lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 392 :**

Dettes pour Jean Orcel contre Pierre Périn

Le 08/11/1606, a comparu Pierre Périn, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcel, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), absent, la somme de 24 livres pour l'achat d'une vache poil rouge, qu'il a bien reçu, d'où quittance, et qu'il promet de payer le 15 août.

Il hypothèque ladite vache.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Grillard et Jaume Roux, de ce lieu.

[Signé : Grilhard]

**f° 463 :**

Dettes pour Jean Richard contre Georges Roux

Le 28/11/1606, a comparu Georges Roux, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), la somme de 27

livres, pour le prix d'une vache poil noir que ledit Roux a acheté, d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois, 6 livres dans 8 jours et les 21 livres restantes d'ici le 15 août, avec hypothèque de ladite vache.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Salomon Jourdan, de ce lieu, et Barthélémy Jourdan, de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : J Richard]

**f° 504 :**

Quittance pour Valentin Clément et Jacques Olivier contre Laurent Gaudemar

Le 28/12/1606, a comparu Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de procureur de Laurent et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), anciens rentiers des droits seigneuriaux de ce dit lieu, suivant procuration reçue par M<sup>e</sup> Honoré Passaire, notaire de Manosque, du 07/08/1606, a confessé avoir reçu de Valentin Clemens et de Jacques Olivier, couturier, de ce lieu, présents, la somme de 12 livres 7 sols, des mains dudit Clemens, pour le prix de 25 quintaux de foin pris en gagerie à Mathieu et Jean Rochel de Grambois (84), à raison de 9 sols et ½ le quintal vendu à l'encan public sur la place en ce lieu, suivant extrait du 18/09/1606.

Ils ont aussi payé 16 livres 5 sols pour le prix de 25 coupes de vin saisies aussi auxdits Rochel et vendus à l'encan public par exploit du 16/10/1606 des mains dudit Olivier adjudicateur dudit vin.

Au total, ils ont payé 28 livres 12 sols d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Fournier et Sauvaire Roman de ce lieu.

[Signé : Billard]

Le 28/12/1606, lesdits Valentin Clemens et Jacques Olivier ont déclaré avoir reçu toute la susdite somme des mains dudit Jean Allemand, à qui ils ont vendu ledit foin et vin pour le prix accordé entre eux d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Fournier et Sauvaire Roman, de ce lieu.

**AD 84****Notaire de La Tour d'Aigues****3 E 69/155  
Georges Bernard****1607****Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>15</sup>.

**1607****f° 36 :**

Dette pour Balthazar Billard contre François Roman

Le 31/01/1607, a comparu François Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres, d'une part, et 1 charge de blé annone et 3 charges de conségal mesure courante, le tout en prêt amiable, que ledit Roman a bien reçu d'où quittance.

Il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine.

Il hypothèque deux veaux, l'un mâle poil rouge et l'autre femelle poil noir, deux ânesses poil bureau, une truie et quatre pourceaux (trois femelles et un mâle), ainsi que toutes ses semences de l'année à Saint-Martin-de-la-Brasque et en ce lieu.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin, couturier, et de Roman Lourd, de ce lieu. [Signé : Billard, Roman]

Le 27/09/1608, acte barré à la demande et présence de Balthazar Billard, confessant avoir été payé dudit François Roman de tout ce que dessus, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de François Pourchier et Jean Sicard, de ce lieu. [Billard]

---

<sup>15</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/155.pdf>

**f° 107 :**

Réception en l'Église pour Antoine Auman de  
La Motte-d'Aigues

Le 27/03/1607 qu'il soit notoire que vers 9h, par-devant monsieur maître Jean Fabry prêtre, docteur en sainte théologie, cabiscol en l'église cathédrale de Riez (04) et grand vicaire de l'évêque de ladite ville, s'est présenté M<sup>e</sup> Antoine Auman, baile du lieu de La Motte-d'Aigues (84).

Lequel « *despuis son bas eage, il a esté eslevé et instruit parmy ceulx de la préthendue nouvelle religion, en ayant fait profession jusques à présent qu'il recognoist avoir erré et estre hors de l'Église de Dieu à laquelle il désire se réunir* ». Ledit Auman a « *abjuré son erreur du calvinisme et promis par son serment presté sur les saintes évangilles entre les mains dudit sieur de vivre catholiquement et à la religion apostolique et romayne sans jamais s'en despartir soubz les peynes de droict* ». Ledit Fabry l'a reçu en l'Église et lui a donné l'absolution entière de l'excommunication.

D'où acte, fait et publié en ce lieu, dans la chambre « *qu'est de plan pied de la salle de la maison claustralle* », en présence de M<sup>e</sup> Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, François Velixandre, Jean Estienne « *et plusieurs autres* » de ce lieu.

[Signé : Fabry]

**f° 114 :**

Mègerie de semences entre Jaume Pardigon  
et Pierre Beymond

Le 31/03/1607, ont comparu Jaume Pardigon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pierre Beymond, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré avoir fait convention de mègerie pour semer cette année et aux précédentes semences, 4 saumées grosse mesure d'avoine, 7 panaulx d'orge prin, dans les terres que ledit Pardigon possède en ce lieu, quartier des Molières, et ceci sans inclure les semences de blé conségal qui sont dans ses terres au même quartier « *par ledit Beymond tenues à rante telle que Henry Darbon en payera* », confrontant terres d'Honoré Roux et le chemin.

Ceci avec les clauses de l'accord passé entre ledit Pardigon et feu Michel Beymond, père dudit Pierre, en la présence de Vincent Monard et ses enfants, de Pertuis (84), qui étaient présents à la convention « *au dire desquelz les parties demeureront sans aucune difficulté* ». Et ce, d'autant que ledit Beymond a fait toute la culture et qu'il a fourni toute la semence, il a été accordé par ledit Pardigon que ce dernier le relèvera pour la moitié envers les créanciers qui ont prêté les semences audit Beymond.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent Blanc, de ce lieu, et Antoine Auman, de La Motte-d'Aigues.

**f° 120 :**

Dette pour Jean Allemand contre Noël Meynier

Le 03/04/1607, a comparu Noël Meynier, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité d'1 saumée de blé annone mesure courante, en prêt amiable qu'il a bien reçu, d'où quittance.

Il promet de la rendre à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et de Vincent Blanc, de ce lieu.

**f° 121 :**

Cession pour Mathieu Rambaud et dette  
pour Jean Allemand

Le 07/04/1607, a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Mathieu Rambaud, ménager, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 30 livres à recouvrer de Jean Du Puy dudit lieu [Saint-Martin-de-la-Brasque ?]

qu'il lui doit, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire de ce lieu, en 1606, dont une paie est échue pour la Sainte-Magdeleine dernière et l'autre au même jour pour la prochaine.

Cette cession est faite moyennant la même somme de 30 livres que ledit Rambaud devra payer audit Allemand ou aux siens le 15 août prochain.

Ledit Rambaud a hypothéqué à ces fins un bœuf poil rouge.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Antoine Chansaur, de ce lieu.

[Signé : P Bertrandi]

#### **f° 215 :**

##### Dette pour Guillaume Gobin

Le 28/05/1607, ont comparu Barthélémy Gouirand, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), et Claude Blain, tisseur à toile, habitant dudit lieu, lesquels ont déclaré devoir à Guillaume Gobin, maître serrurier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 3 livres 12 sols en prêt amiable, et qu'ils promettent de rembourser le 31 juillet.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Jaume Pardigon, de ce lieu.

[Signé : G Gobin, B Goirand, B Iccard]

Le 06/10/1607, acte barré à la demande et en présence dudit Guillaume Gobin, qui a confessé avoir été payé des 3 livres 12 sols des mains dudit Claude Blain, présent, d'où quittance, laissant audit Blain le soin d'être remboursé de sa part par ledit Gouirand.

Fait en ce lieu en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Claude Favier, de ce lieu.

[Signé : G Gobin, P Bertrandi]

#### **f° 267 :**

##### Testament pour Jean Roman

Le 09/08/1607, testament de « *discret homme* » Jean Roman, ménager, de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), fils des feus François et Douce Goirand, de ce lieu.

Il souhaite être inhumé près de l'église Saint-Blaise.

Il lègue à Marguerite Roman, sa fille légitime et de feu Magdeleine Antoard, sa première femme, la somme de 180 livres, en trois paies égales, la première le jour de son mariage et chaque année à la même date. Il veut que sa part et moitié de la terre sive pasquier d'1 saumée au quartier de La Burlière et une autre terre de 6 émines audit quartier, ainsi qu'une autre terre de 5 émines audit quartier rejoignant la terre de Michel Bret, ainsi qu'une vigne au quartier des Crottes confrontant le chemin allant à La Tour-d'Aigues de 3 hommes, qu'une autre terre au Coleton de 6 émines et encore une autre terre et verger de 3 émines au quartier des Valatz, ainsi qu'une autre terre à La Font de Saint-Martin rejoignant le chemin d'Ansouis (84), et finalement un jardin au quartier des Pradons, sur lesquels son frère Jacques Roman y a sa part et moitié, n'ayant pas procédé à un partage entre eux, que ces terres donc soient hypothéquées au profit de sa dite fille. De plus, elle sera nourrie et entretenue aux dépens de son héritier chez elle selon sa qualité. Si elle décède sans enfant légitime, le testateur veut que ladite somme aille à Pierre et Daniel Roman ses enfants, ou aux leurs du côté masculin le plus proche.

Il lègue à Daniel Roman son fils 600 livres, à prendre sur ses biens quand il aura 20 ans, et il devra être entretenu et nourri à l'égal dudit Pierre en travaillant « *fidèlement aux affaires pour le bien et advancement d'iceulx sauf que si ledit Pierre veult luy désamperer la juste moitié dudit héritage après que tous les debtes seront payée ledit Deniel sera constraint prandra ladite part et moitié sans pouvoir contraindre ledit Pierre pour le paiement du susdit légat soubz quelque prétexte que ce soit* ». Si Daniel décède sans enfant, il lui substitue Pierre et ses enfants mâles, sans que ladite Marguerite puisse avoir autre chose que le sixième de ces biens (soit 100 livres).

Il nomme pour héritier universel ledit Pierre son fils de la feu Magdeleine Antoard. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue Daniel et à défaut de garçon, son sang le plus proche du côté masculin. Ledit Pierre est encore en âge de puberté « *ayant toutesfois*

*atteinct l'eage de quatorze acomplis »*, il nomme comme curateur de l'enfant ledit Jacques Roman son frère jusqu'à ses 25 ans.

Il nomme pour gadiateurs M<sup>e</sup> François Roman et Jean Roman, fils de feu Marc, ses cousins. Fait et publié en ce lieu dans la maison du testateur en présence de Guillaume Fillol, Benoît Estelle et Sauvaire Goeti, de la ville de Pertuis (84), Jaumet Goirand et Laurent Trochet, de La Tour-d'Aigues (84), Bastien Porpou et Pierre Bret, de ce lieu.  
[Signé : J Roman, Guilhaume Fillol, S Gouet, G Goiran]

**f° 321 :**

Mègerie de bétail porcin entre Jean Allemand et Jean Roman

Le 06/09/1607, a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Roman, fils de François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une truie d'environ 3 ans et ½, un pourceau d'1 an, un autre de 6 mois et trois pourceaux petits de 4 mois dont une femelle, le tout poil blanc, que ledit Allemand a acheté ce jour dudit Roman pour en payer Louis Jourdan, de ce lieu, qui les avaient fait saisir pour des censes et 9 livres suivant acte de cession des hoirs de Jean Silve, de Pertuis (84).

Ledit Roman a bien reçu le bétail, d'où quittance.

La mègerie durera 3 ans à partir d'aujourd'hui.

Lorsque les parties voudront vendre du bétail, le prix se partagera entre eux, sans que ledit Allemand n'ait rien à fournir en nourriture sauf « *deux tamis de foin pour chacune porcelade* ».

Le bétail et son croît se partagera également entre les parties à la fin de la mègerie et l'ensemble est hypothéqué.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Rougon de ce lieu et Blaise Granier, de La Bastide-des-Jourdans (84).

[Signé : J Roman]

Le 29/10/1609, acte barré à la demande des parties, contentes l'une de l'autre bien que le terme ne soit pas arrivé, le bétail ayant été partagé, d'où quittance réciproque.

Fait en ce lieu en présence de Nicolas Berard et Jean Roux, de ce lieu.

[Signé : J Roman]

**f° 356 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 24/09/1607, ont comparu Pierre Silve et Louis Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu, absent, la quantité de 3 charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans leurs terres.

Ils promettent de rendre ces grains à Pâques.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin, fils de Pierre, et de Jaume Pardigon, de ce lieu.

[Signé : J Martin]

Le 26/08/1608, acte barré à la demande et présence dudit Paul Agnel, confessant avoir été payé desdits Silve et Garcin desdites 3 charges de blé annone, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et Antoine Barthélémy, de ce lieu.

[Signé : P Agnel]

**f° 364 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 25/09/1607, a comparu Jean Rochel, du lieu de Grambois (84), lequel tant en son nom qu'en celui de Mathieu, son frère, qui devra ratifier cet acte, a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la quantité de 2 charges de blé annone et 2 charges de conségal mesure courante, en prêt, empruntant pour les semer

cette année dans les terres qu'ils tiennent à ferme de demoiselle Diane de Bompar, le tout bien reçu d'où quittance.

Il promet de les rendre à Pâques et hypothèque la récolte.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, de ce lieu, et Jean Antoine Plunier, bourgeois, de Saint-Martin-de-Castillon (84).

[Signé : P Bertrandi, Plunier]

**f° 385 :**

Dette pour Jaume Roux contre Pierre Périn

Le 02/10/1607, a comparu Pierre Périn, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Roux, couturier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 20 livres 5 sols pour le prix et achat d'un âne poil noir, bien reçu, d'où quittance, et de payer cette somme à la Saint-Michel.

Il hypothèque l'âne.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy, de ce lieu, et de Noël Meynier, de Peypin-d'Aigues.

**f° 387 :**

Dette pour Noël Meynier contre Pierre Périn

Le 02/10/1607, a comparu Pierre Périn, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Noël Meynier, la somme de 21 livres pour l'achat et prix d'un âne poil blanc, garni de son bât et de son cordage, le tout bien reçu, d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel en hypothéquant ledit âne.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Barthélémy Icard et de Vincent May, de ce lieu.

[Signé : B Iccard, V May]

**f° 388 :**

Arrentement pour Pierre Périn contre Noël Meynier

Le 02/10/1607, a comparu Pierre Périn, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a arrenté à Noël Meynier, dudit lieu, présent, tous les biens, possession et propriétés qu'il possède à Peypin-d'Aigues et à Grambois (84) en maisons, terres, pré, vignes, jardins et chènevières, pour 5 ans et 4 récoltes pour les terres, et pour le reste pour 4 récoltes entières, à partir de la Toussaint prochaine.

La rente annuelle est de 3 charges de blé moitié annone, moitié conségal, à payer à la Sainte-Magdeleine, le premier paiement se faisant à telle date en un an.

Ledit Périn aura le droit durant ce temps de résider dans une desdites maisons en payant 3 livres par an.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Barthélémy Icard et de Vincent May, de ce lieu.

[Signé : B Iccard, V May]

**f° 455 :**

Dette pour Pierre Bret

Le 10/11/1607, a comparu Pierre Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la quantité de 5 charges de blé annone mesure courante, en prêt amiable pour les semer cette année dans ses terres dudit Saint-Martin-de-la-Brasque et en ce lieu de La Tour-d'Aigues, le tout reçu, d'où quittance, et qu'il promet de rembourser à Pâques.

D'où acte fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Barthélémy, de ce lieu, et de Pierre Desmichels, habitant de ce lieu.

[Signé : Pierre Desmichielz]



**f° 486 :**

## Dette pour Paul Agnel contre Guillaume Jaquesme

Le 03/12/1607, a comparu Guillaume Jaquesme, de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Jean Garcin son neveu présent pour lui, la somme de 144 livres pour le prix d'une mule poil bouchard, avec son collier, et 2 charges d'avoine mesure courante, achetées audit Agnel, le tout bien reçu, d'où quittance.

Il promet de le payer en trois paies égales : la première le 1<sup>er</sup> juin, la deuxième le 1<sup>er</sup> décembre et la troisième le 1<sup>er</sup> juin suivant.

Il hypothèque la mule et un cheval poil blanc qu'il avait auparavant acheté audit Agnel suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Mathieu Bernard, notaire de Pertuis, et un autre cheval poil gris. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et Antoine Peyron, de ce lieu.

[Signé : J Garcin]

**f° 496 :**

## Cession pour Paul Agnel

Le 04/12/1607, a comparu Jean Bicais, fils de feu Noël, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a cédé à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Jean Garcin son neveu présent, la somme de 15 livres à prendre de la Communauté de Noyers-sur-Jabron (04), qu'elle doit audit Bicais pour reste de pension annuelle échue pour la Saint-Michel 1610, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Guillaume Robaudin, notaire de Sisteron (04), et Sébastien Castaigne, notaire de Sisteron.

Cette cession est faite pour le remboursement d'une même somme de 15 livres que ledit Agnel a, ce jour, baillé audit Bicais, en grains au prix courant, grains bien reçus, d'où quittance.

D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand, de ce lieu, et Pierre Desmichels habitant de ce lieu.

[Signé : J Bicays, J Garcin, Pierre Desmichielz]

# AD 84

## Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/156**  
**Georges Bernard**

**1608**

**Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>16</sup>.

## 1608

### f° 5 :

Transaction entre David La Tou et Grégoire Meilleuret, d'une part et Isnard et Jean Jourdan et Paul Bertrand, d'autre

Le 03/01/1608, qu'il soit notoire que « *pour raison de certain excès, voye de faict et prétendu bruslement de porte et fenièrre* », David La Tou et Grégoire Meilleuret, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ont une querelle qui est passée devant les officier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, contre Isnard et Jean Jourdan, frères, et Paul Bertrand, tous de Cabrières-d'Aigues, poursuivis, d'où sentence du 31/12/1607.

Lesdits Jourdan et Bertrand ont fait appel devant la Chambre de l'édit en Dauphiné.

Pour arrêter la querelle là, ont comparu lesdits La Tou et Meilleuret, Isnard et Jean Jourdan, frères, et Paul Bertrand. Ils se sont mis d'accord. Les « *querellants* », tant « *pour restitution des espices, despans, dommages et intérestz adjudés par ladite sentence, lesdits Jordans et Bertrand seront tenus payer et expédier* » la somme de 48 livres audit Meilleuret sans que ledit La Tou puisse rien y prétendre, malgré l'acte d'association de querelle passé entre eux pendant la querelle, reçu par M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, notaire de ce lieu, avec accord dudit La Tou.

La somme a été versée, d'où quittance.

Toutefois lesdits Jourdan et Bertrand se réclament encore innocents. Tous doivent arrêter là la querelle. Lesdits Jourdan et Bertrand paieront les autres frais et dépens de justice.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Barthélémy Icard, de ce lieu, et Jean Orcel, de Cabrières-d'Aigues.

<sup>16</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/156.pdf>

[Signé : B Iccard, J Orcel]

**f° 18 :**

Cession pour les hoirs de feu Michel Beymond

Le 08/01/1608, a comparu Nicolas Berard, fils et héritier de feu Catherine Richaud, femme d'Antoine Peyron, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Pierre Beymond du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présent, tant pour lui qu'en qualité de l'un des tuteurs de Jean, Mathieu et Barthélémy Beymond ses frères, héritiers de feu Michel Beymond, leur père, la somme de 54 livres à prendre de la Communauté du lieu de Céreste (04), en déduction et à bon compte de 150 livres dues audit Berard, audit nom d'héritier universel de ladite feu Richaud, faisant la moitié de 300 livres dues par ladite Communauté, suivant les acte de cession faites par demoiselle Antoinette Estienne, femme de monsieur maître Esprit Parizii, à présent conseiller du Roi et lieutenant général des submissions au siège de Forcalquier (04), reçues par M<sup>e</sup> Christophe Thion, notaire de ladite ville, du 05 et 13/09/1596.

La présente cession est faite pour l'acquiescement de pareille somme de 54 livres que ledit Berard doit envers lesdits Beymond, pour le prix d'une mule et d'une jument que ledit feu Michel Beymond lui a vendu suivant acte reçu chez M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues (84) en 1606.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane, Antoine Berard et Georges Besson, de ce lieu.

[Signé : Sauvecane, Georgi Besson]

**f° 33 :**

Mègerie entre Antoine Laurens et Pierre Bret, fils de Jacques

Le 16/01/1608, a comparu Antoine Laurens, boulanger, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Bret, fils de Jacques, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une truie d'environ un an poil blanc et quatre petits porceaux « *estinenqz* » deux poil gris, un blanc et un noir, trois desquels sont femelles et l'autre mâle.

Ledit Bret a reçu les bêtes, d'où quittance.

Cette mègerie est faite pour 3 ans à partir de ce jour.

Ledit Bret nourrira et entretiendra le bétail et lorsqu'il faudra enlever du bétail, les gains se partageront à égalité.

À chaque portée de porcs, ledit Laurent donnera 2 panaulx d'orge « *et arrivant sur le bon temps fera ledit Bret nourrir quatre porceaulx pour le moingz* ».

Pour le glandage, les parties paieront chacune la moitié des dépenses de nourriture.

À la fin de la mègerie, tout se partagera à parts égales.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Desmichels et Guillaume Andrieu, de ce lieu.

[Signé : Pierre Desmichielz]

**f° 73 :**

Procuration pour Jean Féliissian

Le 18/02/1608, a comparu Jean Féliissian, du lieu de La Motte-d'Aigues, fils et héritier universel de feu Magdeleine Cavalarde, héritière des feus Jean Cavalard et Angeline Bret, lequel a constitué comme procureur M<sup>e</sup> Claude Darbon, praticien de ce lieu, présent, pour recouvrer tout ce qui se trouve dû sur la succession de ladite Bret, tant durant la tutelle pendant la minorité de celle-ci que autre.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'André Durand et Auban Rebouillon, de ce lieu.

[Signé : Darbon]

**f° 78 :**

## Dette pour Antoine Richier

Le 25/02/1608, a comparu Jean Jourdan, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Richier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres, pour le prix d'un âne poil noir, bien reçu, d'où quittance, et qu'il promet de payer le 15 août avec hypothèque de l'âne.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Brun et Pierre Desmichels, de ce lieu.

[Signé : Danis Brun, Pierre Desmichielz]

Le 13/01/1609, acte barré à la demande et présence dudit Antoine Richier, confessant avoir été payé par ledit Jean Jourdan, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Mathieu Nel et Jaume Monier.

**f° 122 :**

## Dette pour Nicolas Olivier contre Pierre Beymond

Le 05/04/1608, a comparu Pierre Beymond, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 3 charges et ½ de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu, d'où quittance, et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine prochaine.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martin, de ce lieu, et Imbert Loys, de Puget (84) religieux de l'ordre Saint-Ruf, résidant en ce lieu.

[Signé : N Olivier, de Puget, A Martini]

Le 17/09/1608, acte barré à la demande et présence dudit Nicolas Olivier, confessant avoir été payé par ledit Pierre Beymond desdites 3 charges et ½ de blé, d'où quittance.

Fait en ce lieu, en présence de Jaume Monier et Honoré Pascal, de ce lieu.

[Signé : N Olivier]

**f° 127 :**

## Achat de terre pour David Roux

Le 10/04/1608, a comparu Claude Michel, dit "Marteli", marchand de la ville de Pertuis (84), lequel a vendu à David Roux, ménager, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), présent, une terre de 2 saumées 3 émines à Cabrières-d'Aigues, quartier dit La Vegière sive Plan du Vinier, confrontant terres de Bernard Guérin, de Sauvaire Ribe et des hoirs de François Durand.

La vente est faite pour le prix de 12 livres, que ledit Michel a reçu, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Fabry, de ce lieu, et de Pierre Ripert, de Cabrières-d'Aigues.

[Signé : C Michel]

**f° 141 :**

## Dette pour Antoine Pourchier

Le 16/04/1608, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 2 charges et ½ de blé annone mesure courante, en prêt, le tout bien reçu, d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Jean Brigas, de ce lieu.

[Signé : Sicard, J Richard, Brigas]

Le 08/09/1608, a comparu Antoine Pourchier qui a confessé avoir reçu dudit Jean Richard, présent, 1 charge de blé annone, à bon compte desdites 2 et ½ d'où quittance.

Fait en ce lieu, en présence de Jaume Monier et Guidon Mombrion.

**f° 142 :**

Quittance pour Jean Richard et Pierre Bret

Le 16/04/1608, a comparu Antoine Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, en qualité de cessionnaire de Bremond Cheynard, ce dernier cessionnaire de M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, notaire royal, et ledit Sauvecane cessionnaire de M<sup>e</sup> Georges Constans, commis au greffe de la cour des comptes, suivant cession dudit Pourchier reçue par M<sup>e</sup> Antoine Olivier, notaire de Pertuis (84) en 1607, a confessé avoir reçu de Pierre Bret et Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 75 livres qu'ils devaient envers ledit M<sup>e</sup> Constans, suivant obligation reçue par M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues (84).

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Jean Brigas, de ce lieu.

[Signé : Sicard, J Richard, Brigas]

**f° 176 :**

Mègerie pour M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane  
contre Jean Roux, de feu Antoine

Le 06/05/1608, a comparu M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à mègerie à Jean Roux, fils de feu Antoine, dit "Jaumillon", du lieu de Lourmarin (84), présent, une bastide avec affar de terres, prés, vigne et jardin, le tout limitrophe au quartier des Molières, confrontant terres de Honoré Roux et du capitaine Bernard Roy, dont ledit Roux a déclaré connaître les dimensions.

Cette mègerie comprend une terre d'environ 12 émines à Cailloux, le pré qui appartenait à Chateminois et 2 carterades de vigne à Pieliboux ou Passeronne.

Le tout pour la durée de 6 années et 5 récoltes entières à partir de la Toussaint prochaine, se finissant après la cinquième récolte.

Ledit Sauvecane pourra augmenter la mègerie tant qu'il voudra jusqu'à 6 saumées.

Chaque partie fournira à moitié le bétail nécessaire pour le labourage des terres, bétail qui sera estimé par des amis communs et qu'ils se partageront ensuite à la fin du contrat.

Si ledit Sauvecane augmente la taille de la mègerie, il faudra rajouter du bétail et ledit Sauvecane fera l'avance et sera remboursé au fur et à mesure avec intérêts au denier seize. Le bétail sera nourri et entretenu par ledit Roux à ses frais.

Les parties fourniront par moitié les semences ; si ledit Roux n'a pas les moyens, ledit Sauvecane fera l'avance et en dédommagement ledit Roux devra lui donner un panau par charge de grain prêtée.

Pour la mègerie, ledit Sauvecane devra prêter audit Roux 4 charges de conségal pour vivre, charges qui seront rendues à la première récolte avec aussi 1 panau du même grain par charge en dommages et intérêts.

Ledit Sauvecane pourra laisser à la bastide une ou deux truies, à même titre de mègerie avec leur croît qu'ils se partageront à parts égales à la fin du bail, et s'il y a lieu d'en vendre pendant le contrat, ils se partageront les profits. Ledit Roux devra nourrir et entretenir à ses frais ce bétail.

Ledit Sauvecane pourra mettre à la bastide une bête qui ne sera pas comprise à la mègerie et se réserve de prendre 6 quintaulx de foin maienq par an pour s'en servir à la nourriture de ladite bête.

Hormis le blé et le bétail, il n'y aura pas de partage des fruits.

Tout le reste appartiendra audit Roux sauf 4 panaulx de noix et 6 panaulx d'amandes à donner chaque année audit Sauvecane.

Ledit Sauvecane fournira 12 poules et 1 coq qui seront rendus à la fin du bail, et ledit Roux devra donner 240 œufs. Pour la nourriture, « *les gros grapiers* » appartiendront audit Roux.

Ledit Sauvecane pourra laisser 2 chapons en ladite bastide que ledit Roux nourrira.

Ledit Sauvecane pourra engager un homme durant les semences et la moisson pour travailler et surveiller en tant que garde, payé par lui et nourri par ledit Roux.

Ledit Roux paiera toutes les factures et ledit Sauvecane ne fournira que 15 sols par an par saumée de semences, la moitié au sarclage et l'autre à la moisson.

Ledit Roux ne pourra garder dans la bastide d'autre bétail que celui-ci-dessus mentionné. Il devra aussi faire inventaire de tout ce que feu Michel Beymond, précédent rentier, a laissé et rendre le tout en l'état et valeur.

Ledit Roux pourra la première année semer 1 charge d'orge prin à son profit particulier et 3 panaulx de fèves, pour lesquelles ledit Sauvecane ne participera qu'à 1/3 ladite première année.

Ledit Sauvecane devra stocker les raisins des vignes dans ses tines et deux tonneaux sans aucun frais ni rente pour ledit Roux.

Il permet aussi audit Roux de jouir d'une instance de maison quand il viendra « *en ce lieu fere cuyre son pain* » [quand il viendra dans le centre du village] sans frais.

Ledit Roux pourra planter 2 douzaines de saules ou piboules par an.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Romegas, Pierre Goullin, de Lourmarin, et Antoine Richier de ce lieu.

[Signé : Sauvecane, Jehan Romegall, Goullin]

#### **f° 186 :**

##### Dette pour Paul Agnel

Le 10/05/1608, ont comparu Jean Arnaud, Guillaume Nalin, Bastien Ricard et Étienne Ricard, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont vendu à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 600 quintaux de chaux « *que lesdits vendeurs feront avoir permission du seigneur dudit lieu audit Agnel de les pouvoir prandre quand luy plerra a ung four de chaulx estant audit Vitrolle près l'église d'illec* », pour le prix de 8 livres 8 sols pour 100 quintaux, somme que lesdits vendeurs ont reçu tant en argent qu'en conségal pour 50 livres 8 sols, d'où quittance.

Et pour assurance dudit achat, ils ont hypothéqué audit Agnel toute la chaux dans les fours qui excède le nombre susdit jusqu'à l'expédition des 600 quintaux.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), et François Pourchier, de ce lieu.

[Signé : Agnel, J Gondon]

#### **f° 189 :**

##### Dette pour Jean Bouchard

Le 12/05/1608, ont comparu M<sup>e</sup> Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Daniel Billot, du lieu de Lourmarin (84), lesquels ont confessé devoir à Jean et Isaac Bouchard, frères, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, la somme de 30 livres pour reste de 39 livres au prix de l'achat d'un bœuf poil rouge, bien reçu, d'où quittance, qu'ils promettent de payer le 15 août.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran, de ce lieu, et Louis Mirabeau, de Pertuis (84).

[Signé : B Iccard]

Le 06/09/1608, acte barré à la demande et présence dudit Jean Bouchard, confessant avoir été payé par lesdits Icard et Billot des 30 livres, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Jaume Monier, de ce lieu.

#### **f° 192 :**

##### Quittance pour Pierre Beymond contre Pascal Étienne

Le 14/05/1608, a comparu Pascal Étienne, habitant de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu des hoirs de Guillermin Roux et Lucrèce Guibert et des mains de feu Michel Beymond dudit La Motte-d'Aigues, Pierre Beymond son fils présent, 1 saumée 5 panaulx et 3 civadières, moitié blé annone moitié conségal, pour les tailles en blé imposées par la Communauté de La Motte-d'Aigues en l'année 1604, d'où quittance.

Acte fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez Guillaume Nicolas, en présence de Jaume Monier et Balthazar Billard, de La Tour-d'Aigues.  
[Signé : Pascal Estienne, Billard]

**f° 196 :**

## Cession pour Laurent Gaudemar

Le 17/05/1608, a comparu Georges Roux, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel, en déduction et à bon compte de ce qu'il doit à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), pour droit de lodz, Balthazar Billard, leur agent et procureur présent, leur a cédé 5 panaulx de blé annone, à prendre de Philippe Silvestre, de Peypin-d'Aigues (84), comme débiteur pour rente d'une sienne terre à la récolte prochaine, et 4 panaulx 8 cosses, moitié annone moitié conségal, à prendre de Jacques Arnoux ou des hoirs de feu Jean Gouirand, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), comme débiteurs pour pension accordée à la femme dudit Roux.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque, et Barthélémy Gouirand, de La Motte-d'Aigues.  
[Signé : Roman, Billard, Goirad]

**f° 222 :**

## Dette pour Louis Jourdan

Le 10/06/1608, a comparu Jean Roman, fils de François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Louis Jourdan, praticien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 11 livres 8 sols, pour le prix d'1 saumée de conségal achetée, bien reçue, d'où quittance, et de le payer le 15 août.

Fut présent Jean Roman, fils de feu Marc, dudit lieu, lequel s'est porté pleige.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Malan, de Saint-Martin-de-la-Brasque, et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : J Roman, J Roman]

Le 10/06/1608, acte barré à la demande dudit Jourdan « *disant n'avoir expédié ledit conségal et en a quicté lesdits Romans* ».

[Signé : L Jourdan]

**f° 229 :**

## Convention de trésorier pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Paul Agnel, Pons May et Jean Garcin

Le 17/06/1608, qu'il soit notoire que la Communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues souhaite s'acquitter des sommes qu'elle doit, a nommé pour trésorier M<sup>e</sup> Joseph Emin, de ce lieu, suivant acte reçu chez ce notaire le 27/07/1605, ledit Emin ayant continué sa charge jusqu'à présent.

Pour « *fère cesser les difficultés et procès qu'estoient entre la Communauté et luy* [M<sup>e</sup> Emin] *et pour aultres bonnes considérations icelle Communauté* » a négocié avec Paul Agnel et Jean Garcin, son neveu, habitants de ce lieu, et M<sup>e</sup> Pons May, chirurgien, de ce lieu, pour poursuivre ladite charge sous les mêmes conditions que ledit M<sup>e</sup> Emin, suivant ledit acte et la sentence arbitrale du 27/02/1607 reçue par M<sup>e</sup> Louis Darbes, notaire royal d'Aix-en-Provence (13).

Ont donc comparu lesdits Agnel, Garcin et May, lesquels, suite à leur offre faite en assemblée du conseil général de la Communauté du 15/06/1608, ont promis à ladite Communauté, le capitaine Ferdinan Bon et M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls présents, de faire la recette et levée de toutes les impositions durant 5 ans, celle-ci comprise, sur tous les propriétaires en ce lieu, selon le livre cazarnet qui leur sera fourni chaque année et faire cela en deux paies, moitié le 31 août, moitié le 30 novembre de chaque année.

Il sera permis aux exacteurs de faire la saisie des fruits des particuliers, sauf pour ceux qui donneront une caution suffisante pour le paiement des impôts. Les exacteurs devront aller faire les paiements quel qu'ils soient aux créanciers, y compris en dehors de la commune, à leurs frais et en rapportant les quittances.

Le conseil de la Communauté devra donner l'état des dettes qu'il voudra payer en priorité pour le 15 mai de chaque année, la Communauté reste « *chargée des intérêtz deubz pour raison des sommes couchées audit estat jusques à la fin d'aoust de chascune année que lesdits exacteurs commencent d'exhiger* ».

Si les créanciers font des difficultés en recevant leur paiement, les exacteurs pourront saisir la justice pour les y contraindre, et la Communauté prendra la cause et coûts desdites procédures.

Les exacteurs devront rendre comptes et prêter le reliquat chaque année au dernier février et pourront prendre tous les exploits des colocations qu'ils feront sur les biens des débiteurs des tailles, à défaut de fruits ou meubles. Les exacteurs pourront encaisser des paiements faits en avance des imposables s'ils le souhaitent. Les exacteurs pourront quitter leur activité en cas de peste ou de guerre.

La Communauté pourra augmenter ou baisser les impositions de taille quand elle voudra sans que les exacteurs ne puissent rien prétendre.

Pour les particuliers dont les fruits ont été saisis, ils pourront les vendre eux-mêmes mais dans les 8 jours pour payer.

La Communauté pourra faire payer un « *capage* » sur les habitants qui ne possèdent aucun bien suivant l'ancienne coutume du lieu à chaque 30 juin, que les exacteurs collecteront.

Les exacteurs devront faire la levée de tout ce qui est dû à la Communauté pour des ventes, aliénations de biens et autres à leurs dépens sans aucun gage. Les exacteurs auront pour gages 4 % sur ladite Communauté et 25 % aux dépens dudit M<sup>e</sup> Emin suivant l'accord et promesse qu'il a faite devant l'assemblée du conseil.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de messire Jean Brocard, prêtre, de Marseille (13), et M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, du lieu de Cuers (83).

[Signé : Bon, Agnel, Garcin, P May, Brocard, Bertrandi, Sauvecane]

#### **f° 248 :**

##### Testament de Jean Marque

Le 25/06/1608, testament de « *discret homme* » Jean Marque, fils des feus Antoine Marque et Berthomieu Roman, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84).

Il souhaite être inhumé en la sépulture de ses prédécesseurs suivant le rite de la religion protestante.

Il lègue à Marguerite Marque, sa fille et de Suzanne Bouchard, la somme de 30 livres à payer le jour de son mariage en plus de la nourriture et l'entretien qu'elle aura jusqu'à ce jour. Si elle meurt sans enfant légitime, il lui substitue ses autres enfants à parts égales.

Il lègue à « *honneste personne* » Suzanne Bouchard sa femme 3 charges de blé annone mesure courante à recevoir dans l'an de son décès ainsi que l'usage d'une chambre dans sa maison audit Cabrières-d'Aigues pour en jouir sa vie durant.

Il nomme pour héritiers universels Antoine, François et David Marque, ses enfants légitimes à parts égales. S'ils meurent sans enfants, il les substitue les uns aux autres, puis si tous les garçons meurent, il leur substitue sa fille, puis si elle meurt au plus proche de son sang. Ses enfants étant en bas âge, il a établi pour tuteur et administrateur David Marque, son frère, présent, qui accepte et fera faire un inventaire des biens du défunt.

Il nomme pour gadiateurs Jean Orcière et M<sup>e</sup> François Magnan dudit lieu.

Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de David Roux, Martin Simian, Jean Pascal, Antoine Simian, M<sup>e</sup> François Magnan, Louis Roy, Pierre Francesquin et Jean Ripert tous dudit lieu.

#### **f° 262 :**

##### Dettes pour Guillaume Gobin

Le 11/07/1608, a comparu Pierre Bret, fils de Jacques, du lieu de Saint-Martin-de-la-



Brasque (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Gobin, serrurier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 6 livres en prêt, reçue, d'où quittance, qu'il promet de rembourser le 15 août.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Antoine Fedon, de ce lieu.

[Signé : G Gobin]

**f° 265 :**

Convention pour M<sup>e</sup> Louis Ricard, notaire de Grambois

[date non précisée] en juillet 1608 a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, l'un des rentiers seigneuriaux, lequel a promis à M<sup>e</sup> Louis Ricard, notaire royal de Grambois (84), présent, que ledit M<sup>e</sup> Ricard sera tenu de faire fouler par ses juments cette saison les blés des lieux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et d'en décharger ledit Agnel envers les habitants de ces lieux, sauf pour la bastide de Sainte-Catherine que ledit Agnel se réserve, et pour le reste il met ledit M<sup>e</sup> Ricard en son lieu et place.

Ledit M<sup>e</sup> Ricard, en échange, devra lui donner 1 charge de blé annone le 15 août.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pons May, chirurgien, et de Guillaume Mallet, de ce lieu.

[Signé : Ricard, P Agnel, P May]

**f° 266 :**

Département de querelle pour Pierre Bret, de Saint-Martin

[date non précisée] en juillet 1608 a comparu Lucrèce Archimbaud, femme de Jean Estienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle assistée de son mari, s'est départie de la querelle et poursuite qu'elle avait intenté devant les officiers de ce lieu contre Pierre Bret, de Jaumillon, du lieu de Saint-Martin-de-La-Brasque (84) pour raison de « *certain excès* » contenus dans ladite querelle.

Elle abandonne donc toutes les poursuites.

Fait et publié en ce lieu, chez ledit Estienne, en présence de Jacques Silvy, tisseur à toiles, et de Jaume Monier, de ce lieu.

**f° 287 :**

Quittance pour Pierre Ferrat

Le 23/08/1608, a comparu Paul Agnel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Ferrat de ce lieu, présent, la somme de 18 livres, en déduction et à bon compte de 36 livres que ledit Ferrat lui devait pour reste et entier paiement de ce qu'il était obligé et redevable tant pour le droit des cosses qu'en obligations suivant leur compte-final.

Il reste encore à payer 18 livres que ledit Ferrat promet de payer à la Sainte-Magdeleine prochaine.

D'où quittance des 18 livres payées.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Barthélémy Icard et d'Isnard Lantelme, de ce lieu.

[Signé : B Icard, P Agnel]

**f° 290 :**

Promesse entre Barthélémy Jourdan et Mathieu Rambaud

Le 23/08/1608, a comparu Mathieu Rambaud, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré qu'il a requis Barthélémy Jourdan, dudit lieu, pour « *le solager des fraiz*

*qu'il fait a la garde de ses bledz saisis à la requestre de plusieurs siens préthendus créanciers et frère oster Balthezar Lantelme, de ce lieu de La Tour d'Aigues, y demeurant, pour ladite garde puis sept jours en ça aux gages de 12 soulz par jour, ce que ledit Jordan luy a accordé pour le gratiffier en payant ledit Lantelme, et en ceste considération acceptant l'offre et gratiffication dudit Jordan, icellui Rambaud luy a promis et promet sous deux stipulation qu'il rellevera ledit Jordan envers tous ceulx qui l'ont fait députer séquestre et autres qu'il appartiendra tant des grains que fruits mentionnés aux exploictz sur ce faitz à peyne de tous despans, dommages et interestz et payera aussi ledit Lantelme de ses dits gages ».*

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Honoré Mallet, de ce lieu.

[Signé : P Bertrandi]

#### **f° 297 :**

Reconnaissance de dot pour Jeanne Goirand

Le 26/08/1608, a comparu Jean Bouchard, fils de feu Antoine, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel comme mari de Jeanne Gouirand, fille des feus Jacques Gouirand et Antoinette Passet, dudit lieu, a confessé avoir reçu de sa femme et des mains de son dit feu père la somme de 105 livres, tant en déduction de la dot assignée en leur contrat de mariage devant M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues, que des choses données par les parents de l'épouse lors du contrat.

D'où quittance et reconnaissance avec hypothèque sur :

- deux prés de 2 émines au total, au quartier de La Ginestière, confrontant prés de Pierre Féliassian, de Guillaume Nicolas et d'Antoinette Passet ;
- ainsi qu'une chènevière, quartier de Toussargues, confrontant pré des hoirs de Guillermin Pelegrin, le chemin et la chènevière d'Andrieue Antoard ;
- ainsi qu'une terre au Leberon de 6 émines, confrontant terres des hoirs de Pierre Bouchard, de Jean et Isaac Bouchard frères ;
- ainsi qu'une vigne d'1 homme et coin de terre limitrophe au quartier de Curnier, confrontant terre de Pierre Féliassian, vignes de Marie Roux et des hoirs dudit Pierre Bouchard.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Meissonnier et de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, de ce lieu.

[Signé : P Bertrandi]

#### **f° 299 :**

Quittance pour Michel Bret

Le 27/08/1608, a comparue Marie Pelade, veuve de feu Antoine Orsel, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a confessé avoir reçu de Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 30 livres qu'il devait à ladite Pelade, suivant acte reçu chez ce notaire.

D'où quittance.

Fait et publié audit lieu de Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Guillaume Moreli et Pascal Estienne, d'Ansouis (84).

[Signé : Pascal Estienne]

#### **f° 302 :**

Déclaration en faveur de Jacques Gueidan

Le 01/09/1608, a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jacques Gueidan, de ce lieu, absent, M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan, notaire royal, son fils, présent, « *qu'il a retiré et a rière soy la quantité de 10 charges de bled annone fort chargé de mauvaïse greyne, 11 charges consegail, 2 charges et ½ d'orge, 2 charges et ½ d'avoyne, recuillis la présante année aux terres de Toussans Sauvecane et ses frères au terroir de ce dit lieu et provenus de la semance fournye par ledit Agnel comme il a dict, et desquelz grains ledit Gueydan, ensemble Honoré Chansaur, sont séquestres la requête*

*des trésoriers et dudit Agnel et de demoyselle Hortense de Bordon, femme de monsieur de Bras, président en la cour, que ledit Agnel promet rendre et expédier à qui par justice sera ordonné, présuposant estre préférable pour la restitution de ses semances dont en a protesté ».*

Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Agnel, en présence de Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), et Pons Daumas, habitant de ce lieu.

[Signé : Gueidan, P Agnel, Gaudemar]

**f° 305 :**

Cession pour Paul Agnel

Le 03/09/1608, a comparu Jeanne Pascal, veuve de Jaumet Féliassian, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle pour payer 20 livres qu'elle doit à Paul Agnel, fermier des droits seigneuriaux de La Tour-d'Aigues, pour fournitures faites au procès qu'elle avait contre Georges Thurin, a cédé audit Agnel la même somme de 20 livres à recouvrer de Noël Meyran, de La Tour-d'Aigues, sur le prix de la vigne qu'il lui a acheté, acte reçu chez M<sup>e</sup> Louis Sauvecane notaire dudit lieu.

Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, chez ladite Pascal, en présence de David Roux, dudit lieu, et Balthazar Billard, de La Tour-d'Aigues.

[Signé : P Agnel]

**f° 322 :**

Quittance pour Mathieu Rambaud

Le 15/09/1608, a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Rambaud, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 24 livres, pour reste et entier paiement de ce que ledit Rambaud lui devait pour le prix d'un bœuf poil bureau, suivant acte reçu chez ce notaire, somme reçue lorsqu'il a donné ledit bœuf, d'où quittance.

Les parties ont apprécié « *de nouveau* » ledit bœuf à 43 livres 10 sols, sur quoi en furent déduits 24 livres au moyen dudit paiement, il reste à payer 19 livres 10 sols dont ledit Allemand devra payer 18 livres à Nicolas Armelin de Pertuis (84), en paiement et déduction de ce que ledit Rambaud lui doit, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Claude Martini notaire de Pertuis, et le reste soit 1 livre 10 sols ledit Rambaud les a reçues à l'instant, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Durand, de ce lieu.

[Signé : Billard]

**f° 323 :**

Compte-final entre Nicolas Armelin et Mathieu Rambaud

Le 15/09/1608, a comparu Mathieu Rambaud, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Armelin, de la ville de Pertuis (84), présent, la somme de 48 livres pour reste de ce qu'il lui doit, tant suivant des actes d'obligations qu'autres, le tout suivant le compte-final qu'ils ont fait entre eux de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour, sans comprendre 18 livres que ledit Armelin a reçu ce jour de Jean Allemand, de ce lieu suivant l'acte reçu ce jour chez ce notaire.

Ledit Rambaud promet de payer le 15 août.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Andrieu, de ce lieu, et Barthélémy Jourdan, dudit Saint-Martin-de-la-Brasque.

[Signé : Armellin]

**f° 342 :**

Dette pour Paul Agnel contre Melchion Roche

Le 19/09/1608, a comparu Melchion Roche, du lieu de Cadenet (84), lequel a confessé

devoir à Paul Agnel, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 1 charge et 1/2 de conségal et 2 saumées de blé annone, en prêt amiable, pour les semer cette année dans les terres qu'il possède à La Motte-d'Aigues (84), le tout reçu, d'où quittance, et de rendre le tout au 1<sup>er</sup> mai prochain, hypothéquant sa récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon, de ce Lieu, et de Claude Abel, de Beaumont-de-Pertuis.

[Signé : Marchua Roche, C Abel]

Le 11/09/1609, acte barré à la demande dudit Paul Agnel, confessant avoir été payé des-dits grains, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Denis Brun et Antoine Andrieu, de ce lieu.

[Signé : P Agnel]

### **f° 369 :**

#### Quittance pour M<sup>e</sup> Claude Darbon

Le 08/10/1608, a comparu Louis Roux, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de M<sup>e</sup> Claude Darbon, praticien de de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 13 livres 13 sols « *que l'héritage de feu Amiel Ramassi, dudit Cabrières, luy devoit* », et dont il en avait obtenu condamnation contre ledit M<sup>e</sup> Darbon, curateur, par sentence du baile du 08/10/1608, somme reçue des mains de Jean Bouchard, du prix « *des choses par luy retenues à l'inquand public dudict héritage* » d'où quittance.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Raimond en présence de Guillaume Maurely et Jean Jourdan dudit lieu.

### **f° 376 :**

#### Mègerie pour Jaumet Barthélémy contre Guillaume Poluot, de Lourmarin

Le 13/10/1608, a comparu Jaumet Barthélémy, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en tant que mari de Louise Rambaud, a baillé en mègerie à Guillaume Poluot ménager, de Lourmarin (84), tous les biens que son épouse possède à Peypin-d'Aigues (84), La Motte-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque pour 4 ans et 3 récoltes à partir de ce jour et se finissant à la Toussaint.

Ledit Poluot devra fournir toutes les semences de cette année qui ne seront pas comprises dans la mègerie et pour le croît, il se partagera à parts égales.

Pour les autres saisons, chaque partie fournira la moitié des grains et le croît se partagera à parts égales.

Ledit preneur paiera les tailles qui seront déduites de la part des mariés. Les mariés donneront chaque année un sézain par saumée de semencer pour le sarclage et la moisson et tiendront un homme payé par eux lors de l'aire que le preneur nourrira.

Les mariés se réservent une des maisons pour s'en servir.

Le preneur pourra prendre cette année la moitié des olives pendantes et la dernière année les laissera toutes.

Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la bastide de Louis Ange, en présence de M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, de La Tour-d'Aigues, et Michel Bret, dudit Saint-Martin-de-la-Brasque.

### **f° 379 :**

#### Quittance pour M<sup>e</sup> Claude Darbon, curateur

Le 15/10/1608, a comparu Delphine Royne, veuve d'Amiel Ramasse, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à M<sup>e</sup> Claude Darbon, praticien, de La Tour-d'Aigues, curateur pour l'héritage dudit feu Ramasse, présent, la somme de 44 livres 8 sols, en déduction et à bon compte de ce qui lui a été adjugé par sentence du baile dudit lieu le 08/10/1608, en plus des biens contenus dans la collocation du même jour.

La somme de 44 livres 8 sols a été reçue par ladite Royne par la délivrance des meubles et bétail dudit héritage, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de David Roux et Mathieu Durand, dudit lieu.

[Signé : Darbon, M Durand]

**f° 380 :**

Quittance pour M<sup>e</sup> Claude Darbon

Le 15/10/1608, a comparu Pierre Francesquin, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de M<sup>e</sup> Claude Darbon, de La Tour-d'Aigues, curateur de l'héritage de feu Amiel Ramasse, présent, la somme de 3 livres 4 sols, pour la taxe faite audit Francesquin des vacations employées à l'administration et régime des fruits recueillis cette année sur les biens dudit héritage, somme reçue provenant de la vente des meubles et bétail d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de David Roux et Mathieu Durand, dudit lieu.

[Signé : Darbon, M Durand]

**f° 406 :**

Obligation pour M<sup>e</sup> Jean Boyer

Le 21/10/1608, ont comparu Jean et Pierre Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à M<sup>e</sup> Jean Boyer, de la ville d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 17 livres 13 sols, soit 6 livres 12 sols par ledit Pierre et le reste ledit Jean Roman, fils de François, le tout en prêt, bien reçu, d'où quittance, et ils promettent de rembourser le tout à la Sainte-Magdeleine.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis de Barthélemy François, en présence de Barthélémy Gouirand et Pierre Bonardel, de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : J Roman, Goirand, Boyer]

**f° 420 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 23/10/1608, a comparu Brunet Roux, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, habitant de ce lieu, absent, la quantité d'une ½ charge de blé annone mesure courante, en prêt amiable pour la semer cette année dans ses terres à Cabrières-d'Aigues, et qu'il promet de rendre à Pâques, hypothéquant ses semences.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard, de ce lieu, et de Jean Orcel, de Cabrières-d'Aigues.

[Signé : Sicard, J Orcel]

Le 18/09/1610, acte barré à la demande et présence dudit Paul Agnel, confessant avoir été payé par ledit Brunet Roux de ladite ½ charge, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Jean Louis Roy, de ce lieu.

[Signé : Agnel, Sicard]

**f° 456 :**

Arrentement de Lourmarin pour madame la comtesse de Sault

Le 27/10/1608, a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle comme procureure et administratrice des biens du comte, son fils, a arrenté à M<sup>e</sup> Jean Dufour, de la ville de Forcalquier (04), présent, la place, terre et seigneurie de Lourmarin (84), La Roche d'Espeil, leurs appartenances et dépendances, prés, terres, vignes, vergers, jardin, pigeonnier, droits de censes, huitains, lodz, trézains, pâturages, herbages, glandages, passages, pulvérages, granges, moulins à blé et huile, fours et tous les autres droits et devoirs seigneuriaux de ladite dame, et ce pour 4 ans et 4 prises à partir, pour les terres et labourages de la Toussaint prochaine, et pour tout le reste du mois de mai 1610, pour une rente annuelle de 8 100 livres dont 15 600 livres en avance, somme reçue d'où quittance.

Cette paie sera déduite à hauteur de 3 900 livres par an sur la durée du bail, le restant à payer par année sera de 4 200 livres, avec paiement de 2 100 livres au 1<sup>er</sup> janvier 1611 et 2 100 livres le 1<sup>er</sup> mai, et ainsi de suite à payer au château de Lourmarin ou en ce lieu. Ledit Dufour devra donner chaque année à Noël une douzaine de chapons et une douzaine de perdrix.

Ladite dame se réserve la faculté d'instituer et destituer tout officier audit lieu pour l'administration de la justice que le fermier devra payer, le juge 2 charges de blé par an, le greffier 1 charge de blé, le sergent 1 charge de conségal, et au procureur juridictionnel 1 charge de conségal. Il devra payer tous les frais concernant l'exercice de la justice, nourrir le juge et le greffier lorsqu'ils devront se déplacer pour des faits de justice. Si un condamné n'a pas de biens pour payer une amende et va en appel, ladite dame devra apporter la moitié des frais. Elle se réserve la moitié de toutes les amendes, confiscations et autres émoluments et condamnations de justice à payer par ledit Dufour à ladite dame à chaque terme de la rente.

Ledit Dufour ne pourra pas pêcher ni chasser à l'étang ou garenne dudit lieu, sauf s'il pêche à la ligne.

Il devra rendre tous les meubles, ustensiles des moulins à blé et huile, fours, fosses, cluses desdits moulins suivant l'inventaire.

Il devra « *cultiver aussy les oliviers de deux œuvres annuellement en avril et aoust sans pouvoir cuillir les olives en temps de bruynes et gellées* ».

Il devra planter chaque année 50 plansons de saules ou pibouilles.

Il ne pourra pas faire mettre de bétail dans la garenne d'oliviers et enclos du jardin, sauf pour le bétail à laine.

Elle se réserve quand elle sera à Lourmarin, ou son fils, la faculté de faire prendre l'ortolaille et toutes sortes de fruits audit jardin et enclos, sans rien payer et dans ce cas, ledit Dufour devra quitter le château pour leur usage et se retirer dans un coin de celui-ci avec sa famille.

Il devra entretenir à ses dépens la fontaine et « *borneaulx d'icelle* » et y faire les réparations nécessaires.

Il devra engager à ses dépens des gardes pour le bois et le terroir.

Il ne pourra faire couper du bois sauf pour son chauffage.

Il pourra retenir par droit de prélation des biens sauf si le comte les veut, dans ce cas ce dernier sera prioritaire.

En cas de réparation sur les moulins et fours, les sommes seront déduites de la rente.

Ledit Dufour devra payer et nourrir les domestiques envoyés par ladite dame pour gérer ses affaires audit lieu à raison de 12 sols par jour pour un homme à cheval, 6 sols pour un homme à pied et laquais ; ces sommes seront déduites de la rente.

À la fin, ledit Dufour devra laisser la moitié du labourage vide.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Jean André de Vinaud, écuyer d'Aix-en-Provence (13), et M<sup>e</sup> Jean Lenoir, maître d'hôtel de ladite dame.

[Signé : Chrestienne d'Aguerre, Lenoir, Dufour, Vinaud]

Il y a quittance générale pour l'arrentement reçu chez ce notaire le 18/01/1619

#### **f° 496 :**

Sommation pour les hoirs de Pierre Féliassian

Le 12/11/1608, ont comparu Esprit de La Forest, Jean et Pierre Falician, en tant qu'héritiers de feu Pierre Falician, de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont sommé M<sup>e</sup> Antoine Auman, baile dudit lieu, « *de leur randre et restituer tous les papiers qu'il a entre ses mains dépendantz des affères dudit feu Féliassian et qui avoient esté esgarés par la vefve d'icelluy affin qu'ilz s'en puissent servir pour la descizion de tous les affères* », et protestent contre tous dépens, dommages et intérêts qu'ils pourraient subir à cause de cela, afin de rendre ce qui appartient à ladite veuve.

Ledit Auman a répondu « *qu'il est vray que, à la requeste verballe desdits hoysrs, il a retiré quelques papiers lhors du decces dudit Féliassian et d'aaultant que pour raison de ce y a contention entre eulx offre les remètre rière le greffe dudit La Tour soubz deue description*

*pour estre randus à qui par monsieur le juge ou son lieutenant sera dict et ordonné, protestant de toute indeue poursuite, despans, dommages et intérestz, et lesdits hoirs au contraire ont dit qu'ilz empêchent que lesdits papiers soient mis rière le greffe et persistent à leur protestations en cas qu'ilz ne les rande ».*

Fut présente Jeanne Gouirand, veuve dudit Féliissian, laquelle a dit que « *par comandement de son feu mary, elle avoit porté lesdits papiers cy-dessus séquestrés à Marguerite Viviane des mains de laquelle ledit sieur baille les a saisis présuposant que lesdits papiers ou la plus grand partie soient siens et les tiltres et documents des pieces à elle léguées par son dit mary et pour éviter que lesdits hérétiers ses parties ne s'en saisissent pour la frustrer de son légat, requiert qu'ilz soient remis et inventoriés par auctorité de la justice et expédiés à qui par elle sera dict et ordonné, protestant en cas que ledit mestre Auman s'en désaisisse par autre voie de s'en plaindre contre a luy ainsi que son conseil advisera ».*

*« Et par réplique lesdits hérétiers ont dict et soubstenu que lesdits papiers ne sont pas esté portés du consantement dudit feu Féliissian pour estre au travail à la mort et hors de tout jugement ains du consantement de ladite vefve les ayant fait porter à ladite Viviane de nuict à la cachète, requérant comme dessus. »*

D'où acte fait et publié à La Motte-d'Aigues, sur la place publique, en présence de M<sup>e</sup> Bertrand Coussin, de La Tour-d'Aigues, et monsieur maître Jean Guillaume Vinay, sergent royal de Cucuron (84).

[Signé : Esperyct de La Forest, Vinai, Coussin]

#### **f° 504 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Claude Gavaudan

Le 15/11/1608, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 1 charge de blé annone et 1 charge de conségal mesure courante, le tout reçu, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Jean Garcin de ce lieu.

[Signé : J Richard, Sicard, J Garcin]

Le 04/01/1610, acte barré à la demande et présence dudit M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, confessant avoir été payé dudit Jean Richard d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Claude Rougon et Mathieu Ricard, de ce lieu.

[Signé : C Gavaudan, J Richard]

#### **f° 505 :**

Quittance réciproque entre dame Jeanne de Bourdon et Bertrand Eissaveau

Le 15/11/1608, ont comparu Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, ayant charge express pour dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, qui devra ratifier l'acte dans les 8 jours, et Bertrand Eissaveau du lieu de Lourmarin (84), lesquels ont déclaré qu'ils se quittent réciproquement du contrat d'arrentement de la bastide qu'elle a en ce lieu, passé entre ladite dame et ledit Eissaveau devant M<sup>e</sup> de Citrani, notaire dudit Aix-en-Provence.

Fait et publié en ce lieu, dans la basse-cour du château, en présence de Jean Antoine Plunier, bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), et M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, habitant de ce lieu.

[Signé : J Gondon, P Bertrand]

#### **f° 508 :**

Dette pour Pierre Bret

Le 18/11/1608, a comparu Marquet Roux, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, dudit lieu, présent, 5 panaulx de blé annone et 8 panaulx d'orge, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette saison

dans ses terres à Peypin-d'Aigues et à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), promettant de lui rendre le tout le 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Félicien et Jean Sicard, de ce lieu.

[Signé : Sicard]

**f° 509 :**

Quittance pour Daniel Billot

Le 21/11/1608, a comparu Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Daniel Billot, de Lourmarin (84), présent, 1 charge de conségal et 9 livres en argent, que ledit Billot lui devait suivant acte de mègerie passé entre eux, reçu chez ce notaire le 26/10/1606, d'où quittance, ledit argent étant sur le prix du bétail mentionné dans l'acte.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane et de Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : B Iccard, Sauvecane]

**f° 526 :**

Achat de maison pour Paul Agnel

Le 28/11/1608, a comparu Esprit Berneud, bourgeois, de Pertuis (84), lequel en tant que procureur de messire Arnaud de Villeneuve, baron des Arz, suivant procuration devant M<sup>e</sup> Jacques Martini, notaire dudit lieu, du 05/11/1608, a vendu à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison que ledit baron possède en ce lieu, de l'héritage du feu sieur de Saint-Michel, avec une tine et deux tonneaux dans la cave de celle-ci, quartier de la rue du Tripot, confrontant maisons dudit Agnel, l'écurie et les deux rue publiques.

Ladite vente est faite pour le prix de 1350 livres pour la maison et 150 livres pour la tine et les tonneaux, le tout payé en espèces à l'instant d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Candolle, praticien, d'Aix-en-Provence (13), et André Maurel, marchand, de Pertuis.

[Signé : Berneaud, P Agnel, Candolle]

**f° 590 :**

Dette pour Sauvaire Perroux

Le 09/12/1608, a comparu Jean Roman, fils de Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Sauvaire Perroux, du lieu de Meyrargues (13), présent, la somme de 150 livres, et ce en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de rembourser le 15 août.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Louis Jourdan et de Nicolas Olivier, de ce lieu.

[Signé : J Roman, L Jourdan, N Olivier]

Le 22/09/1615, acte barré suite à une quittance reçue hier chez M<sup>e</sup> Janson, notaire de Meyrargues (13).

**f° 593 :**

Prorogation pour M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan  
contre Jean Roman

Le 10/12/1608, a comparu M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a prorogé le paiement de la quantité d'1 saumée de blé annone, 1 saumée et ½ de conségal, et 9 livres 18 sols 6 deniers, que Jean Roman lui doit pour l'année, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, notaire de ce lieu, et pour quoi il a été fait gagerie contre le débiteur, et ce jusqu'au 31 mai pour le blé, et pour l'argent moitié au 1<sup>er</sup> mars et moitié au 30 juin.



Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard, de ce lieu, et Roman Queyrel, de La Bastidonne (84).

[Signé : Gueidan, J Roman, Sicard]

Le 05/02/1619, ledit M<sup>e</sup> Gueidan a confessé avoir reçu dudit Jean Roman, et des mains et propre argent de David Bret, son rentier, en grain au rapport de Pertuis, en diverses expéditions au mois d'août durant son arrentement, d'où quittance, ledit Bret payant la rente pour ledit Roman à bon compte de celle-ci.

Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Jaumet Barthélémy, de ce lieu.

[Signé : Gueidan]

**f° 605 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard

Le 18/12/1608, a comparu Noël Meynier, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la quantité d'1 charge et ½ de blé annone mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), qui s'est porté pleige.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et de Jean François Bouzon.

[Signé : P Bertrandi]

Le 15/11/1615, ledit M<sup>e</sup> Sicard a fait quittance audit Meynier, présent.

Fait en ce lieu en présence de Mathieu Hupais et Jean Meynier.

[Signé : Sicard]

**AD 84****Notaire de La Tour d'Aigues****3 E 69/157  
Georges Bernard****1609****Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>17</sup>.

**1609****f° 31 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 15/01/1609, a comparu Auban Rebouillon, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, habitant de ce lieu, absent, 1 charge de conségal mesure courante, en prêt, reçue, d'où quittance, qu'il promet de rembourser à Pâques.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy et Étienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : B Goirand]

**f° 80 :**

Dette pour Barthélémy Icard

Le 06/02/1609, a comparu Jean Pascal, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Daniel Billot, de Lourmarin (84), absent, ledit Icard présent, la somme de 25 livres 10 sols, pour le prix et achat d'une vache poil rouge, reçue, d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Michel, avec hypothèque de ladite vache.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Féliissian et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues.

[Signé : B Icard]

Le 25/11/1609 acte barré suite à une quittance reçue par M<sup>e</sup> Louis Sauvecane le 21/11/1609.

---

<sup>17</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/157.pdf>

**f° 99 :**

Achat de pré en jonquier pour Pierre Bret

Le 17/02/1609, ont comparu Joseph et Louis Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels, pour eux et au nom de François leur frère qui devra ratifier l'acte dans les huit jours, ont vendu à Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), présent, un pré jonquier de 6 émines moins 2 cosses mesure de dextre, à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier dit La Combe, confrontant le fossé et partie du lieu de Grambois, terres dudit Bret en deux parts et des hoirs d'Antoine Meynier.

La vente est faite pour la somme de 30 livres dont les vendeurs ont déjà reçu 6 livres, d'où quittance, et les 24 livres restantes ledit Bret devra les payer à M<sup>e</sup> Pons May, trésorier de ce lieu, en acquittement des tailles dues par lesdits Sauvecane cette année, à payer dans les deux prochains jours avec quittance à l'appui.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Allard, de ce lieu, et de Paulet Gaultier, de Pertuis (84).

[Signé : Sauvecane, Sauvecane, Alard, P Gautier]

Le 17/02/1609, lesdits Sauvecane moyennant le paiement des 24 livres restantes pour le prix du pré jonquier fait par ledit Bret audit M<sup>e</sup> Pons May trésorier, dont il a eu la quittance privée, ont fait quittance audit Bret.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Allard, de ce lieu, et de Paulet Gaultier, de Pertuis (84).

[Signé : Sauvecane, Sauvecane, Alard, P Gautier]

Le 21/02/1609, Antoine Estienne et Mathieu Roman, estimateurs modernes et jurés dudit Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ont fait rapport à la requête dudit Pierre Bret et se sont acheminés ce jour au pré jonquier et ont « *treuvé estre en forme de jonquier et iscle, ramply la pluspart de buissons et quy ne se pourra remettre en estat de pred ou terre sans y despandre 8 livres* ».

[Marque dudit Estienne et dudit Roman]

**f° 100 :**

Dette pour Pierre Bret

Le 17/02/1609, a comparu Pierre Poluot, habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, dudit lieu, présent, 1 charge d'avoine, grosse mesure, en prêt, reçue, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Pascal et François Pourret, de ce lieu.

[Signé : Peiron Polio]

**f° 122 :**

Dette pour Antoine Pourchier

Le 02/03/1609, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 79 livres 10 sols pour le prix de deux vaches poil rouge qu'il lui a achetées, reçues, d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux parts, moitié le 15 août et moitié à la même date l'année d'après.

Il hypothèque les deux vaches.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Honoré Pascal, de ce lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 146 :**

Achat de vigne pour Pierre Bret

Le 18/03/1609, a comparu Michel Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, une ½ carterade de vigne à prendre

sur une plus grande vigne du côté de septentrion, à Peypin-d'Aigues, quartier dit Les Grandz Vignes, confrontant vigne restante du côté du midi dudit Thurin, vigne de Roman Ricard, le chemin allant à Grambois et terre des hoirs de Claude Escoffier.

La vente est faite pour le prix de 17 livres 5 sols, somme déduite et compensée de 9 livres que ledit Thurin avait été condamné à payer pour Antoine Plantard, par sentence du baile du 10/02/1609 ; et les 8 livres 5 sols ledit Thurin les a reçues peu avant cet acte, d'où quittance totale.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : Thuriny, P Bertrandi]

**f° 158 :**

Quittance pour les hoirs de Pierre Féliissian

Le 28/03/1609, a comparu Jeanne Gouirand, veuve de Pierre Féliissian, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a confessé avoir reçu des hoirs dudit feu Féliissian et des mains de Jean Jourdan et Jean Féliissian, dudit La Motte-d'Aigues, présents, la somme de 110 livres 12 sols, pour le prix de 3 charges de blé annone, à raison de 13 livres 4 sols la charge, 42 livres pour le prix de deux vaches et pour le reste et entier paiement de 75 livres « *de l'an vidual* », le tout adjudé à ladite Gouirand par sentence arbitrale du 17/12/1608.

Le surplus de l'an vidual a été payé par ledit Féliissian et Esprit de La Forest, héritiers, tant à ladite veuve que « *pour la part la concernant des vaccations des arbitres que despance faite au logis de Pierre Reymond de Cabrières dont y a quittance privée* » du 29/11 et 16/12/1608.

D'où quittance de ladite Gouirand, ainsi que des 2 livres 5 sols pour les dépenses faites pour avoir ces paiements, somme aussi reçue.

Elle consent aussi à la fin de la mise en gage des biens desdits hoirs et décharge Jean Alaise, dit Belin, séquestre.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu, et Louis Roux, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Darbon]

**f° 166 :**

Dette pour Jacques Gueidan

Le 09/04/1609, a comparu Antoine Malan, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 22 livres 10 sols, pour le prix et achat d'une ânesse poil gris garnie de son bât, reçue, d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août.

Il hypothèque l'ânesse.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Charles Germain, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, B Iccard]

**f° 182 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 25/04/1609, a comparu Daniel Ripert, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant à La Tour-d'Aigues, absent, 1 saumée de conségal mesure courante, en prêt, reçue, d'où quittance, qu'il promet de rendre dans un mois.

Fut présent M<sup>e</sup> François Magnan, baile dudit Cabrières-d'Aigues, qui s'est porté pleige.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Jean Marco, en présence de Daniel Bouchard, de La Motte-d'Aigues, et de Jaume Monier, de La Tour-d'Aigues.

[Signé : Daniel Bouchard]

**f° 189 :**

## Dette pour Jacques Gueidan

Le 05/05/1609, a comparu Pierre Malan, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour reste de 30 livres du prix d'une ânesse poil noir, garnie de son bât et de son cordage, qu'il a acheté, reçue, d'où quittance, et qu'il promet de lui payer à la Saint-Michel, hypothéquant ladite ânesse avec son poulain.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Pons May et Henry Darbon, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, P May, Darbon]

Le 03/09/1613, acte barré en présence dudit Gueidan, confessant être content dudit Malan, présent, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Melchion Valette et Christophe Escoffier.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 193 :**

## Déclaration avec cession pour Jean Roman

Le 09/05/1609, a comparu Mathieu Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré à Jean Roman, son frère, présent, que le 28/05/1597, Pierre Bret dit "Jaumillon", leur beau-frère, s'est obligé envers ledit Jean pour 6 émines de blé annone et 7 émines de conségal, acte reçu par M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, mais qu'en fait, ledit Mathieu est satisfait pour sa part de ce qui concerne son dit frère, suivant leurs comptes de leurs affaires faits entre eux verbalement, et lui cède tous droits d'actions.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Sauvaire Canard, de ce lieu, et Guillaume Morel, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Morel, J Roman, Canard]

**f° 194 :**

## Déclaration pour Jean Roman, fils de Marc

Le 09/05/1609, a comparu Mathieu Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré avoir reçu de Jean Roman, son frère, présent, 1 charge de conségal sur les 2 que ledit Jean s'obligea hier à donner, en faveur de noble François Motte, de Pertuis (84), acte reçu par M<sup>e</sup> Antoine Olivier, notaire de Pertuis, ledit Mathieu promettant de le relever de cette obligation pour ladite charge de conségal.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Sauvaire Canard de ce lieu et de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Morel, J Roman, Canard]

**f° 211 :**

## Quittance pour Louis Roux

Le 30/05/1609, a comparu Bertrand Coussin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Louis Roux, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), présent, 2 charges de blé annone mesure courante, pour reste et entier paiement de 3 charges que ledit Roux avait été condamné à donner audit Coussin par sentence arbitrale du sieur Valléri Solier et M<sup>e</sup> Claude Darbon, arbitres députés, avec jugement devant le baile de Cabrières-d'Aigues, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Alard et Jean Martin de ce lieu.

[Signé : Coussin, J Martin, L Alard]

**f° 212 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 30/05/1609, a comparu Louis Roux, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 23 livres 4 sols pour le prix et achat d'1 charge et ½ de blé annone mesure courante, en prêt, reçue, d'où quittance, promettant de la payer le 15 août.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Alard et Barthélémy Icard, de ce lieu.

[Signé : B Iccard, P Agnel, L Alard]

Le 19/09/1609, acte barré à la demande dudit Paul Agnel qui a confessé avoir été payé par ledit Louis Roux, présent, de ladite somme de 23 livres 4 sols d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Roman Queyrel et Sauvaire Canard, de ce lieu.

[Signé : Canard, Queyrel, P Agnel]

**f° 213 :**Dette pour M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan

Le 30/05/1609, a comparu Jean Roman, fils de François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 livres pour le prix et achat d'une ânesse poil gris de 3 ans, reçue, d'où quittance, et de le payer au 15 août.

Il hypothèque l'ânesse.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Antoine Plunier, bourgeois, de Saint-Martin-de-Castillon (84), et Guillaume Moreli, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Gueidan, J Roman, Plunier]

**f° 222 :**

## Dette pour Antoine Laurens

Le 09/06/1609, a comparu André Roux, du lieu de Lourmarin (84), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Laurens, boulanger, habitant de ce lieu, présent, la somme de 84 livres, pour le prix et achat de 2 juments l'une poil roan et l'autre rouge, garnies de leur bât et cordage, reçues, d'où quittance, promettant de payer en deux paies égales, moitié au 15 août, moitié à Noël, hypothéquant les deux juments. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Benoît Abel et Étienne Tamisier, de ce lieu.

**f° 239 :**

## Dette pour Balthazar Billard

Le 23/06/1609, a comparu Jean Roman, fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 6 livres pour le prix de 6 coupes de vin mesure courante, reçues, d'où quittance, et promet de payer à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert, de ce lieu, et Guillaume Morelli, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : J Roman, Billard, Morel]

**f° 261 :**

## Compromis entre Pierre Goirand et Étienne Goirand

Le 05/08/1609, qu'il soit notoire qu'un procès est possible entre Pierre et Étienne Goirand, de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), pour raison d'une maison que ledit Étienne a acquise il y a 16 ans de Sibille Jouvent, mère dudit Pierre, et de Jean Goirand son fils, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle maison ledit

Pierre veut récupérer comme étant son patrimoine et non celui des vendeurs, ce sur quoi ledit Étienne résiste « *tant par ce que lesdits mère et filz ont pouvoir de vendre que pour ce qu'il a fait bastir ladite maison que lhors de son achept estoit en cazal* ».

Ont comparu lesdits Pierre et Étienne Gouirand, lesquels pour éviter tout procès ont trouvé un compromis via l'arbitrage de M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, notaire royal de La Tour-d'Aigues, choisi par ledit Étienne, et Louis Ange, praticien dudit lieu, choisi par ledit Pierre, les deux arbitres choisiront un tiers s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Ils auront tout pouvoir de juger ce différent dans 15 jours et les parties ne pourront contredire ce jugement sous peine de 30 livres, moitié au « *fisq* » et moitié à l'autre partie.

Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison d'Antoine Auman, en présence de M<sup>e</sup> Pascal Estienne et Daniel Bouchard, dudit lieu.

[Signé : Pascal Estienne, Daniel Bouchard]

#### **f° 286 :**

Quittance pour Jean Meollon, Paul Agnel et Jacques Gondon

Le 20/08/1609, a comparu monsieur maître Robert Fulconis, docteur en droits, avocat en la cour, juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a confessé avoir reçu de noble Jean Meollon, écuyer, d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers seigneuriaux de ce lieu, présents [il semble que seul le premier soit présent], la pension en blé qu'ils lui doivent annuellement durant le temps de leur arrentement pour son état, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la basse-cour du château, en présence de Balthazar Billard et M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, de ce lieu.

[Signé : Fulconis, Meoilhon]

#### **f° 331 :**

Déclaration pour M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane

Le 16/09/1609, a comparu Jean Roux, « de Jaumillon » [dit Jaumillon], du lieu de Lourmarin (84), lequel a déclaré avoir reçu de M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 3 bœufs, deux poil blanc et l'autre roux, et 1 vache poil roux, pour servir au labourage de la bastide et affar de terres dudit Sauvecane que ledit Roux tient à mègerie, suivant acte reçu chez ce notaire l'an dernier.

Le bétail a été estimé à 240 livres, soit 120 livres pour la part dudit Roux, comprenant ce que ledit Roux pourrait devoir audit Sauvecane pour le mulet mort ces derniers jours et faire cesser le procès entre eux.

Ledit Roux paiera 45 livres à la Sainte-Magdeleine prochaine et les 75 livres restantes en deux paies égales, la première un an après à même date et l'autre l'année suivante à même date, et ce d'autant que ledit Roux n'a pas eu les moyens de fournir de bétail.

Il déclare aussi avoir reçu l'hiver dernier dudit Sauvecane 4 charges de conségal, ce qu'il avait confessé lors du jugement, 2 truies poil blanc au même moment, et 12 gélines que ledit Sauvecane devait bailler suivant l'acte de mègerie.

En plus, il a reçu 100 trousse de paille et 20 quintaulx de foin qui sont dans la fenièrre, laissés par Pierre Beymond, précédent rentier de la bastide, il a aussi reçu une reille du poids de 16 livres, un araire, un pozaire garni de fer, une échelle et le plancher de la fenièrre est garnie de bois menu.

Il déclare avoir joui depuis son arrivée d'une vigne de 2 carteirades que ledit Sauvecane lui a arrenté.

Tout ceci, ledit Roux s'engage à le rendre audit Sauvecane suivant les clauses de la mègerie et hypothèque sa part du bétail.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Courenc et Sauvaire Canard, de ce lieu.

[Signé : Sauvecane, Courenc, Canard]

**f° 360 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 29/09/1609, a comparu Daniel Jauvent, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 2 charges de conségal et 2 charges de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, empruntées pour les semer cette année dans les terres qu'il cultive audit lieu, promettant de rendre les grains au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, lequel s'est porté pleige.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Guillaume Nicolas et Vinson Mothon, de La Motte-d'Aigues.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 361 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 29/09/1609, a comparu Guillaume Nicolas, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 4 charges de conségal mesure courante, en prêt, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et promettant de les rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Nicolas Olivier et François Pourchier, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gayand, N Olivier]

**f° 362 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 29/09/1609, a comparu Vinson Mothon, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 5 charges de conségal mesure courante, en prêt, pour les semer cette année dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et promet de les rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan qui s'est porté pleige.

Il hypothèque la récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Daniel Jauvent et Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 363 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 29/09/1609, a comparu Daniel Pavy, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 1 charge de conségal mesure courante en prêt, pour la semer cette année dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et promettant de la rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, qui s'est porté pleige.

Ledit Pavy a hypothéqué sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Vinson Mothon et Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 364 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 29/09/1609, a comparu Pierre Beymond, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 5 saumées de conségal mesure courante en prêt, les empruntant pour les semer cette année dans ses



terres et celles qu'il tient en arrentement à La Motte-d'Aigues, et promet de les rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Beymond hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Mairetet et M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, Mairetet, Bertrandi]

Le 10/03/1614, ledit acte a été barré à la demande et présence de Jacques Gueidan, comme cessionnaire de feu Paul Agnel, confessant avoir été payé dudit Beymond desdites 5 saumées de conségal, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Pierre Roman et d'Isnard Brun de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

#### **f° 365 :**

##### Déclaration pour Paul Agnel

Le 29/09/1609, a comparu Étienne Gouirand, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a déclaré à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, que comme il ne peut payer 75 livres du prix de 2 vaches qu'il a acheté audit Agnel, qui les a fait saisir par lettres et exploit du 19/09/1609, déclare qu'il consent que lesdites vaches et leur croît soient vendues sur la place publique de ce lieu demain à 12h, où il promet d'être, et s'il ne peut pas être là qu'on passe outre son absence.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Nicolas Jehan, de ce lieu.

[Signé : P Agnel]

#### **f° 366 :**

##### Dette pour Paul Agnel

Le 30/09/1609, a comparu Jean Roet, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 2 charges de conségal mesure courante en prêt, reçues, d'où quittance, les empruntant pour les semer cette année et saison dans ses terres et celles de son frère, promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Roet hypothèque sa récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Arnoux, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et Jaume Monier de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

#### **f° 368 :**

##### Dette pour Paul Agnel

Le 30/09/1609, a comparu Claude Ravel, habitant à La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 4 charges de conségal mesure courante, en prêt, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres à La Motte-d'Aigues, promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan de ce lieu, lequel s'est porté pleige.

Ledit Ravel hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Vincent May et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, V May]

Le 29/10/1611, acte barré à la demande et présence de Jacques Gueidan, comme cessionnaire dudit Agnel, suivant acte chez M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, confessant avoir été remboursé par ledit Ravel desdites 4 charges de conségal d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Brancais Vian et Guillaume Bœuf.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 369 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 30/09/1609, a comparu Barthélémy Gouirand, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 2 charges de conségal mesure courante en prêt, pour les semer cette saison dans ses terres à La Motte-d'Aigues, promettant de le rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Ravel hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Nicolas Olivier et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, Goirand, N Olivier]

**f° 374 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 01/10/1609, ont comparu Daniel Jourdan et Anne Brunet, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, ledit Jourdan 2 saumées et ½ de conségal, et ladite Brunet 7 panaulx de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette saison dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, promettant de rendre les grains à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, lequel s'est porté pleige.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Laugier et Antoine Turrier, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 376 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 01/10/1609, a comparu Pierre Bonardel, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la quantité de 7 panaulx de conségal mesure courante en prêt, le tout reçu, d'où quittance, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres à La Motte-d'Aigues, promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Bonardel hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Armand, de La Motte-d'Aigues, et François Pourchier, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 378 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 01/10/1609, a comparu Jean Armand, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 7 panaulx de conségal mesure courante en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres.

Fut présent Jacques Gueidan qui s'est porté pleige.

Ledit Armand a hypothéqué sa récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de François Pourchier et Honoré Pascal, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 379 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 02/10/1609, ont comparu David Bret, Pierre Bret et Jean Sambuc, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, ledit David Bret 2 saumées, Pierre Bret 1 saumée et ½, et ledit Sambuc 1 saumée, le tout de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, les empruntant pour les semer cette année dans leurs terres et dans celles qu'ils tiennent en arrentement audit lieu de Cabrières-d'Aigues, et promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan de ce lieu qui s'est porté pleige.

Lesdits Bret et Sambuc ont hypothéqué leur récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Nicolas Olivier et Isnard Molinet, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 380 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 02/10/1609, ont comparu Étienne et Michel Roux, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, ledit Étienne 1 saumée et ½ de conségal, et ledit Michel une ½ saumée de conségal, mesure courante, en prêt, pour les semer cette saison dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, et promettent de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan qui s'est porté pleige.

Lesdits Roux ont hypothéqué leur récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Isnard Molinet et Antoine Andrieu, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 381 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 02/10/1609, a comparu Jacques Roman, habitant de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 1 saumée de conségal mesure courante en prêt, reçue, d'où quittance, l'empruntant pour la semer dans les terres d'Isabeau Antoard, sa femme, à Cabrières-d'Aigues, et promettant de la rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Roman hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Balthazar Billard et Barthélémy Imbert, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, Billard]

**f° 382 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 03/10/1609, a comparu Jean Bouchard, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 2 charges de conségal, mesure courante, en prêt, reçues, d'où quittance, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Bouchard hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Jean Martin, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, Sauvecane, J Martin]

**f° 385 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 05/10/1609, a comparu Pierre Ripert, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une ½ charge de conségal mesure courante en prêt, reçue, d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et promet de la lui rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Ripert hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Honoré Thurin.

[Signé : Jaques Gaydan, H Thurin]

Le 30/05/1612, acte barré à la demande et présence de Jacques Gueidan, cessionnaire de Paul Agnel, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sauvecane, confessant avoir été payé par ledit Ripert de la ½ charge de conségal, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Jean Pourret et Honoré Thurin.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 386 :**

## Mègerie entre Paul Agnel et Bertrand et Antoine Arlaud

Le 05/10/1609, a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Bertrand et Antoine Arlaud, frères du lieu de Mirabeau (84), habitants à Beaumont-de-Pertuis (84), ledit Bertrand présent, acceptant pour son frère absent qui devra le ratifier dans les 15 jours, le nombre de 102 chèvres comprenant 18 chevreaux, que ledit Bertrand Arlaud a reçus ce jour, d'où quittance ; ainsi que 18 chèvres et 9 chevreaux que lesdits Arlaud lui ont vendu pour 60 livres compensées sur ce que lesdits Arlaud doivent audit Agnel soit au total 129 bêtes pour 5 années.

[vaccat, acte inachevé]

**f° 388 :**

## Dette pour Paul Agnel

Le 05/10/1609, a comparu Jean Gouirand, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 2 charges de conségal mesure courante en prêt, reçues, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Gouirand hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Vincent May et Michel Rodde, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, M Rodde, V May, Jean Goiran]

**f° 389 :**

## Compte-final avec vente de chèvres pour Paul Agnel contre Bertrand et Antoine Arlaud

Le 05/10/1609, a comparu Bertrand Arlaud, du lieu de Mirabeau (84), habitant Beaumont-de-Pertuis (84), lequel, tant pour lui que pour son frère Antoine qui devra ratifier cet acte dans les quinze jours, a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 300 livres pour le prix de 102 « *bestes chevrunes* » [chèvres] que lesdits Arlaud ont acheté audit Agnel, bêtes reçues, d'où quittance, ainsi que 75 livres pour satisfaction de ce que ledit Agnel a payé pour lesdits Arlaud comme pleige auprès de noble Jean Dorgon de Pertuis (84), coseigneur de Puimichel (04), et pour tout ce qu'ils doivent audit Agnel jusqu'à ce jour, sans inclure les 21 livres qu'ils devait pour le prix du bétail acheté tant dudit Agnel que de « *messieurs ses compaignons* », suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sauvecane, notaire de ce lieu en 1607.

Au total, ils doivent donc à Paul Agnel 375 livres, que ledit Arlaud promet de payer d'ici

cinq ans, et en attendant lui paiera une pension de ladite somme au denier seize, dont le premier paiement aura lieu dans un an jour pour jour et ainsi à chaque année jusqu'à entier paiement.

Quand lesdits Arlaud paieront une partie de la somme, tant que le paiement n'est pas inférieur à 10 écus, ledit Agnel devra la prendre et réduire la pension au prorata.

D'où quittance dudit Agnel pour toutes leurs affaires passées.

Ledit Arlaud quitte ledit Agnel « *de ce qu'il avoit retiré pour eulx du droict des folures des jumentz qu'ilz ont à mègerie de luy et pour le temps qu'ont travaillé en ce dit lieu* ».

Le bétail acheté est hypothéqué au profit dudit Agnel, y compris la part desdits Arlaud sur la mègerie des juments et leur croît.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Sauvaire Bertet, notaire royal de Grambois (84), et Raphaël Bonaud, de Pertuis (84).

[Signé : P Agnel, B Arlaud, Bertet, Bonaud]

### **f° 393 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Pascal Estienne

Le 05/10/1609, a comparu François Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Pascal Estienne, de La Motte-d'Aigues (84), ledit Sicard présent, 8 charges de blé annone et 6 charges de conségal, mesure courante, en prêt, reçues, d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de rendre les grains à Pâques et hypothéquant sa récolte.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jacques Garcin et Guillaume Bœuf, de ce lieu.

[Signé : Roman, Sicard]

### **f° 400 :**

Dette pour noble Pierre de Vaquet

Le 07/10/1609, a comparu Pierre Roman, baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), absent, la somme de 90 livres pour le prix d'un cheval d'Espagne poil rouge, qu'il a acheté audit Vaquet, reçu, d'où quittance, et promet de le payer le 15 août.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Joseph Emin et Marc Berard, de ce lieu.

[Signé : Emin]

### **f° 407 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 12/10/1609, a comparu Jean Antoard, fils de Louis, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 4 charges de blé annone mesure courante, en prêt, reçues, d'où quittance, pour les semer dans ses terres, et il promet de les rendre à Pâques, hypothéquant sa récolte.

Fut présent Jacques Gueidan de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean François Bouzon et Auban Reboullon, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

Le 25/01/1611, acte barré suite à une quittance reçue par M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, notaire, du 22/10/1610, exhibée par Jacques Gueidan qui a confessé avoir été payé par ledit Antoard desdites 4 charges de blé, d'où quittance.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 408 :**

Dette pour Balthazar Gueidan, notaire

Le 12/10/1609, a comparu Jean Jourdan, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 1 saumée et ½ de conségal mesure courante en prêt, reçue, d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres à La Motte-d'Aigues, et il promet de la rendre à Pâques.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Sauvaire Canard, de ce lieu.

[Signé : Canard, Gueidan]

**f° 413 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 13/10/1609, ont comparu Barthélémy et Étienne Gouirand, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, ledit Barthélémy 2 charges et ½ de blé annone, et ledit Étienne 2 charges et ½ de blé et 1 charge et ½ de seigle, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Lesdits Gouirand hypothèquent leur récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Pierre Coussin et Jean Sicard, de ce lieu.

[Signé : Goirand, Sicard]

**f° 414 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 13/10/1609, ont comparu Guillaume Nicolas, Pierre Croux et Vinson Mothon, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, ledit Nicolas 5 charges de blé annone, ledit Croux 2 charges de blé et ledit Mothon 4 charges de blé annone et 1 charge de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans leurs terres à La Motte-d'Aigues.

Ils promettent de rendre les grains à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Lesdits Nicolas, Croux et Mothon hypothèquent leur récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Sauvaire Canard, de ce lieu, et Guillaume Moreli.

[Signé : Canard, Morel, Jaques Gaydan]

**f° 415 :**

Dette pour Jean Gondon et noble Jean Meillon

Le 13/10/1609, a comparu Mathieu Furet, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à noble Jean Meillon et à Jacques Gondon, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 3 charges de blé moitié annone moitié conségal, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres.

Il promet de les rendre à Pâques et hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Nicolas Darbon et Antoine Pourchier, de ce lieu.

**f° 420 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 13/10/1609, a comparu Anne Brunet, veuve, de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a

confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de La Tour-d'Aigues, absent, 1 charge de blé annone en prêt, reçue, d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres à La Motte-d'Aigues, promettant de la rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Elle hypothèque la récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Antoine Astoin, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan]

**f° 421 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 16/10/1609, a comparu Pierre Ripert, fils de Pieron, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 1 saumée de blé annone mesure courante en prêt, reçue, d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres à Cabrières-d'Aigues, et promet de la rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Ripert hypothèque sa récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), et Antoine Andrieu, de ce lieu.

**f° 426 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 17/10/1609, a comparu Jacques Roman, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 2 saumées de blé annone mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres dotales au terroir dudit Cabrières-d'Aigues, promettant de les rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige.

Ledit Roman hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal, de ce lieu, et Jacques Baridon, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Jaques Baridon]

**f° 430 :**

Dette pour Antoine Jurami

Le 19/10/1609, ont comparu Étienne Roux et Daniel Pavy, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Jurami, marchand, de Pertuis (84), absent, ledit Roux 2 saumées de blé, et ledit Pavy 1 saumée de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, et ils promettent de rendre les grains à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige.

Lesdits Roux et Pavy hypothèquent leur récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de David Baridon, de Cabrières-d'Aigues (84), et Sauvaire Canard, de ce lieu.

[Signé : Canard]

**f° 432 :**

Dette pour Antoine Jurami

Le 19/10/1609, a comparu David Baridon, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Jurami, marchand, de Pertuis (84), absent, 1 saumée de blé annone mesure courante en prêt, reçue, d'où quittance, pour la semer cette saison dans ses terres à Cabrières-d'Aigues, et qu'il promet de rendre à Pâques.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige.

Ledit Baridon hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sauvaire Canard, de ce lieu, et Daniel Pavy, de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : Canard]

**f° 440 :**

Dette pour Antoine Jurami contre Jean Mallan

Le 27/10/1609, a comparu Jean Mallan, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Antoine Juramy, marchand, de Pertuis (84), absent, 1 charge et 1/2 de blé annone en prêt, reçue, d'où quittance, l'empruntant pour la semer dans ses terres cette année, et promettant de lui rendre les grains le 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est porté pleige.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Honoré Thurin et Guillen Audier, de ce lieu.

[Signé : H Turin, Jaques Gaydan]

**f° 448 :**

Quittance pour Raymond Plantard

Le 29/10/1609, a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Raymond Plantard, de ce lieu, absent, Claudette Jacquet sa femme présente, la quantité de 3 saumées de grain tant en blé annone qu'en conségal, que ledit Plantard lui devait suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire de ce lieu, en 1603, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Allemand et Jean Bertet.

[Signé : P Agnel, Bertet]

**f° 449 :**

Mègerie entre Jean Allemand et Jean Roman

Le 29/10/1609, a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Roman, fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une truie avec trois pourceaux à lait poil blanc, que ledit Roman a reçus, d'où quittance, pour trois ans à partir de ce jour.

Ledit Allemand devra fournir deux « *tamis de soin* » [?] par porcelade et chacun participera à moitié aux frais du glandage.

S'il y a des pertes, elles seront communes, sauf si ledit Roman est responsable.

Le bétail est hypothéqué audit Allemand.

À la fin du bail, le bétail et son croît seront partagés à parts égales.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier, de ce lieu, et Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : Bertet]

**f° 455 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 30/10/1609, a comparu Thomas Aurouze, du lieu de Rians (83), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 36 livres pour reste et entier paiement du prix d'une jument poil gris, garnie de son bât, que ledit Aurouze a reçue, d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois, moitié le 15 août et moitié un an après au même jour.

Il hypothèque la jument.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini, de ce lieu, et Jean Bertet, de ce lieu.

[Signé : Bertet, A Martini]



**f° 457 :**

## Dette pour Antoine Jurami

Le 02/11/1609, a comparu Mathieu Rambaud, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Antoine Jurami, marchand, de Pertuis (84), absent, 2 charges de blé annone en prêt, reçues, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres, et qu'il promet de rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige.

Ledit Rambaud hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de François Icard et Isnard Lantelme, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, I Lantelme]

**f° 458 :**

## Dette pour Antoine Jurami

Le 02/11/1609, a comparu Jacques Roman, habitant de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Jurami, marchand, de Pertuis (84), absent, 1 saumée de blé annone, pour la semer cette année dans ses terres, reçue, d'où quittance, et il promet de la rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est porté pleige.

Ledit Roman hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Sicard et Antoine Malet, de ce lieu.

[Signé : Jaques Gaydan, Anthoine Mallet]

**f° 466 :**

## Dette pour Esprit de La Forest

Le 10/11/1609, a comparu Jean Jourdan, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Esprit de La Forest, de Cadenet (84), présent, la somme de 12 livres en prêt, somme reçue, d'où quittance, qu'il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Jean Candolle, praticien, d'Aix-en-Provence (13), et de Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : Esperyct de La Forest, Candolle, Bertet]

**f° 467 :**

## Dette pour Antoine Jurami

Le 10/11/1609, a comparu Pierre Malan, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Jurami, marchand, de Pertuis (84), absent, 1 saumée de blé annone mesure courante en prêt, reçue, d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres, promettant de la rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Fut présent Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est porté pleige.

Ledit Malan hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence du capitaine Pierre Reynaud, de Sainte-Tulle (04), et Honorat Pascal.

[Signé : Reynaud]

**f° 471 :**Dette pour M<sup>e</sup> Claude Gavaudan

Le 13/11/1609, a comparu M<sup>e</sup> Pierre Roman, baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, praticien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 4 quintaux d'huile qu'il lui a vendus, et a utilisé le prix pour payer ce qu'il devait à M<sup>e</sup> Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu, et en « *autres siens affaires* ».

Il promet de les rendre audit Gavaudan à Noël hypothéquant, toutes les olives qu'il a

pendantes cette année aux oliviers qu'il possède, tant en propre qu'en arrentement, audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Michel Rodde et Claude Bouzon, de ce lieu.

[Signé : M Rodde]

**f° 472 :**

Sentence arbitrale pour Pierre Meilluret et  
Philippe Goirand, de Peypin-d'Aigues

En la cause de Pierre Meilluret, de Vitrolles-en-Luberon (84), habitant Peypin-d'Aigues (84), demandeur à la division et au partage des ruches contenues dans l'acte de mègerie, avec intérêts, contre Philippe Gouirand, dudit Peypin-d'Aigues, défendeur.

« *Veu par nous, Jacques Nicollas et Pierre Bret, arbitres* » choisis par les parties suivant acte de compromis reçu par M<sup>e</sup> Gabriel Asse, notaire royal de Grambois (84), le 10/11/1609, ainsi que l'extrait de l'acte de mègerie avec le nombre de ruches y mentionnées, acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Asse le 30/12/1604, ayant écouté les parties et reçu l'avis de M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pris pour tiers, les arbitres ont décidé que ledit Gouirand doit rembourser ledit Meilluret de 4 livres 10 sols pour la moitié du prix de trois ruches vendues par lui il y a deux ans, avec les intérêts au denier seize ; ainsi que 28 livres 10 sols pour la moitié du prix de 18 ruches vendues en septembre 1609, sans intérêts attendu que les parties étaient toutes deux consentantes.

Les arbitres déclarent qu'il y a encore 25 ruches dans ladite mègerie qui doivent se partager à parts égales dans cinq jours, et alors l'acte pourra être barré.

Les arbitres prennent 3 livres « *pour leurs vaccations* ».

[Signé : J Nicolla]

Publié par le notaire audit Philippe Gouirand qui a acquiescé.

Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Martini, de ce lieu, et Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : Bertet, A Martini]

[en marge :] Ledit Goirand a payé 3 livres aux experts.

**f° 475 :**

Dette pour Paul Agnel

Le 25/11/1609, ont comparu Honoré et Antoine Turreaux, oncle et neveu, de la ville d'Aix-en-Provence (13), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 57 livres pour le prix et achat de vingt douzaines de pièces de bois sciées et prêtes à mettre en œuvre pour faire des tonneaux, que ledit Agnel a vendues ce jour, et a promis d'expédier quand ils voudront.

Lesdits Turreaux ont promis de payer d'ici la Saint-Michel.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Antoine Mallet et Honoré Pascal, de ce lieu.

[Signé : P Agnel, Hnate ... [probablement Turreaux], Anthoine Mallet]

**f° 477 :**

Dette pour Me Pascal Sicard

Le 26/11/1609, a comparu François Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 1 saumée de blé annone mesure courante en prêt, pour la semer cette année dans ses terres, saumée reçue, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Il hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Allemand, de ce lieu, et Michel Pelat, de Peypin-d'Aigues (84).

[Signé : Roman]

**f° 478 :**

## Dette pour Jacques Gondon

Le 26/11/1609, a comparu M<sup>e</sup> Pierre Roman, baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jacques Gondon, rentier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 1 saumée de blé annone mesure courante, en prêt pour la semer en ce lieu dans ses terres, saumée reçue, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Il hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jan Antoine Plunier, de Saint-Martin-de-Castillon (84), et Antoine Andrieu, de ce lieu.

[Signé : Plunier]

**f° 495 :**Déclaration et quittance pour M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane et Jean Roux

Le 07/12/1609, a comparu Jean Roux, du lieu de Lourmarin, résidant désormais à La Bastidonne (84) comme méger de M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel Roux a confessé et déclaré avoir reçu dudit M<sup>e</sup> Sauvecane, présent, la quantité de 9 saumées 3 panaulx 2 cosses de blé annone, 8 saumées 7 panaulx 2 cosses de conségal et 13 panaulx 2 cosses d'avoine, mesure courante, que ledit Roux a semé cette année dans l'affair des terres dudit M<sup>e</sup> Sauvecane, pour sa part et moitié de ladite semence suivant l'acte fait entre eux, d'où quittance dudit Roux qui promet rendre les grains aux termes dudit contrat.

Ledit M<sup>e</sup> Sauvecane a confessé avoir reçu les deux truies qu'il avait donné audit Roux en mègerie suivant le même acte, ayant ledit Roux reçu sa part du croît jusqu'à ce jour, d'où quittance mutuelle.

Ledit Roux déclare devoir à M<sup>e</sup> Sauvecane la somme de 9 livres, pour le prix de l'une des deux truies qu'il lui a achetée, reçue, d'où quittance, et promet de payer ladite somme à la Sainte-Magdeleine.

Ledit Roux a confessé avoir reçu dudit M<sup>e</sup> Sauvecane 6 livres « *pour raison et satisfaction de la vigne qu'il estoit tenu fèere jouyr ledit Roux pour l'année prochaine* » 1610, d'où quittance.

Il a été accordé entre eux que « *le gland que durant ladite mègerie proviendra des arbres estantz ausdits biens se cuilhira annuellement à leurs comuns despans et se partagera esgallement* ».

Acte fait et publié en ce lieu dans la boutique du greffe, en présence de Jean Bouchet, de ce lieu, et Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : Sauvecane, J Bouchet, Bertet]

**f° 503 :**

## Achat pour Philippe Silvestre

Le 16/12/1609, a comparu Noël Meynier, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Philippe, Jean Pierre et autre Jean Silvestre, frères dudit lieu, ledit Philippe présent :

- un verger d'oliviers d'environ 6 émines quartier de Conjoine, terroir dudit Peypin-d'Aigues, confrontant le roquas, verger de Jacques Franchesquin, pré et verger de Michel Camizot et la draye des Hermitans ;

- plus un petit verger d'oliviers près de Villevieille de 2 cosses et ½, confrontant verger d'Isabeau

Meynier, des hoirs Anne Meynier et le chemin.

La vente est faite pour le prix de 66 livres, en déduction de laquelle, ledit Meynier a reçu 15 livres 14 sols d'où quittance.

Le reste sera payé ainsi : 30 livres à M<sup>e</sup> François Motte, chirurgien de Pertuis (84), pour le paiement du prix de 2 saumées et ½ de blé annone, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Olivier, notaire de Pertuis ; et le reste audit Meynier le 15 août.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Fabry, de ce lieu, et Jacques Queyrel, de La Bastidonne (84).  
Les témoins et parties ne savent pas signer.

# AD 84

## Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/158**  
**Georges Bernard**

**1610**

**Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>18</sup>.

## 1610

**f° 6 :**

Convention entre Jean Roman, fils de François, et Jean Roman, fils de Marc

Le 08/01/1610, a comparu Jean Roman, fils de François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré à Jean Roman, fils de Marc, dudit lieu, son cousin, présent, « *qu'en considération de l'aplègement que ledit Roman, de Marc, passera et a desja promis luy contracter pour ledit Roman, de François, envers les consuls et Communauté dudit lieu pour l'estat de manganier audit lieu, icelluydit Roman, de François a affecté et ypothéqué à son dit cousin pour son assurance dudit aplègement* » une terre d'1 saumée dessus le deffend, confrontant terre de Mathieu Roman, dudit Jean Roman et ledit deffends, et il pourra se faire colloquer dessus si l'autre est poursuivi par la Communauté de par son état de manganier.

Pendant le temps où il sera pleige, ledit Roman jouira de la terre comme rentier pour une récolte entière en payant 3 panaulx de conségal, déjà reçus, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Melchion Volaire et Jaume Monier.

[Signé : J Roman, J Roman]

---

<sup>18</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/158.pdf>

**f° 16 :**

## Achat d'aire pour Jean Roux, de Cabrières-d'Aigues

Le 18/01/1610, a comparu Anne Jourdan, femme de Claude Rougier, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle, autorisée par son mari, a vendu à Jean Roux, dit "Goujard", du lieu de Cabrières-d'Aigues, présent, une aire de 2 cosses à Cabrières-d'Aigues, quartier des Aires, confrontant aires de Pierre Alaise, de Jean et Pierre Féliassian et de l'acheteur, pour le prix de 2 livres 8 sols, payées à l'instant, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Martin, de ce lieu, et Roman Queyrel, de La Bastidonne (84).

[Signé : J Martin, R Queyrel]

**f° 29 :**

## Dette pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet

Le 21/01/1610, ont comparu Jacques Cavalier et Daniel Jauvent, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 6 panaulx d'orge mesure courante, en prêt, pour les semer cette saison dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, promettant de les rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Brigas et Jacques Grillard.

[Signé : J Grillard, Brigas]

**f° 30 :**

## Obligation pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet

Le 21/01/1610, ont comparu Daniel Jourdan et Étienne Roux, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 1 saumée d'orge, pour la semer cette saison dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, reçue, d'où quittance, promettant de la rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jacques Grillard et Jean Brigas, de ce lieu.

[Signé : J Grillard, Brigas]

**f° 30 :**

## Obligation pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet

Le 21/01/1610, a comparu Étienne Gouirand, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Georges Gueidan et Jacques Nicollet, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 12 panaulx d'orge pour les semer cette saison, reçus, d'où quittance, promettant de les rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Barthélémy Icard et Jean Brigas [sic, Jean Grillard].

[Signé : B Icard, J Grillard]

**f° 35 :**

## Achat pour Balthazar Billard

Le 22/01/1610, a comparu Jean Roman, fils de feu François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de 10 émines mesure de dextre en ce lieu, quartier de Restantier, confrontant terre des hoirs d'Esprit Bret, la partie du terroir de Grambois et terres des hoirs d'Antoine

Lantelme.

La vente est faite pour le prix de 16 livres 16 sols, dont 9 livres ont été compensées sur les tailles dues par ledit Roman et Jacques, son frère, du bien qu'ils possèdent à La Motte-d'Aigues (84), pour les années 1606 et 1608 dont ledit Billard était l'exacteur, et 3 livres pour le prix du vin que ledit Billard leur a fourni à la récolte dernière, soit 12 livres de déduites avec quittances réciproques.

Pour le reste qui est de 4 livres 16 sols, le vendeur a reçu la somme d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique, en présence d'Honoré Pascal et Jean Mayenq, de ce lieu, et M<sup>e</sup> Simon Brunier, de Gap (05).

[Signé : J Roman, Billard, Brunier]

**f° 49 :**

Cession pour Paul Silvy

Le 05/02/1610, a comparu Jean Roman, fils de François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel « *n'ayant comme il a dict à présant argent comptant pour payer* » 19 florins 1 sol 10 deniers qu'il doit à Paul Silvy, du lieu de Céreste (04), en déduction et à bon compte des gages pour le temps que ledit Silvy a passé comme serviteur domestique il y a deux ans, il lui a cédé, bien que ledit Silvy soit absent, Jean Silvy son frère présent pour lui, ladite somme à prendre et recouvrer des hoirs d'Antoine Estienne, dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, pour reste du prix d'une vigne que ledit Jean Roman, et son frère Jacques, ont vendu audit feu Estienne, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues, le 09/02/1604.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Barthélémy Icard, de ce lieu, et Jacques Serre, dudit Saint-Martin-de-la-Brasque.

[Signé : J Roman]

**f° 51 :**

Dette pour Jean Allemand

Le 12/02/1610, a comparu Jean Armand, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'un âne poil gris, garni d'un bât et de cordages, acheté audit Allemand, reçu, d'où quittance, et qu'il promet de payer, 3 livres dans un mois, 12 livres à la Sainte-Magdeleine et le reste à la Sainte-Magdeleine de l'année suivante.

Fut présent Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues, lequel s'est porté pleige.

Ledit Armand hypothèque aussi l'âne.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Antoine Andrieu, de ce lieu.

[Signé : Brigas, B Goirand]

Le 05/11/1612, ledit Jean Allemand a consenti à barrer l'acte, suite au paiement du prix de l'âne, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Martin Philippe et Paulet Cassan, de ce lieu.

[Signé : M Phelip]

**f° 53 :**

Mègerie d'une truie pour Jean Allemand

Le 12/02/1610, a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Armand, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présent, une truie avec deux petits pourceaux à lait poil blanc, reçus, d'où quittance, pour 2 années entières à partir de ce jour.

Ledit Allemand donnera un panau d'orge par porcelade, et quand il faudra envoyer ledit bétail au glandage hors de ce lieu, chacun paiera la moitié, et quand il y aura lieu de vendre des pourceaux chacun percevra la moitié du prix.

Les pertes se partageront, sauf si ledit Armand en est responsable.

Le bétail reste hypothéqué audit Allemand.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Jacques Grillard, de ce lieu.

[Signé : J Grillard, J Brigas]

Le 05/11/1612, acte barré à la demande et présence dudit Jean Allemand et d'Espérite Hugolenne, femme dudit Jean Armand, confessant être content l'un de l'autre, d'où quittance réciproque.

Fait en ce lieu en présence de Martin Phelip et Paulet Cassan.

[Signé : M Phelip]

#### **f° 65 :**

Insolutondation pour Jean Orcière contre  
Pierre Ripert

Le 17/02/1610, a comparu Pierre Ripert, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a cédé à titre d'insolutondation à Jean Orcière, dudit Cabrières-d'Aigues, présent, les propriétés suivantes :

- un coin de terre quartier du Clot d'1 émine environ, confrontant terres de Michel Pavin, de Pierre Francesquin et le fossé ;
- un coin de chènevière en ville d'environ  $\frac{3}{4}$  de cosse, confrontant chènevières de Jean Orcière, de Marquet Ripert et le fossé ;
- un jardin en ville de 2 cosses, confrontant le chemin, jardin de Daniel Roux et jardin des hoirs de Guillaume Jourdan ;
- une terre au Pethelier d'1 émine 1 cosse ; confrontant terres de Marquet Ripert, le chemin et le fossé.

Cette insolutondation est faite pour le prix de 23 livres 16 sols, en déduction et à bon compte de ce que ledit Ripert doit audit Orcière pour le prix du blé, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean Gilli, notaire royal de Pertuis (84), d'où quittance.

Ceci avec accord que si dans les 4 ans à partir de maintenant, ledit Ripert rembourse ledit Orcière, il pourra récupérer les terres.

Acte fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Orcière, en présence de Mathieu Durand et Jean Orcel, dudit lieu.

[Signé : M Durand, J Orcel]

#### **f° 76 :**

Dette pour Jean Pierre Coussin

[entre le 08 et le 12, jour omis dans l'acte] 03/1610, a comparu Jacques Serre, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand, de Marseille (13), absent, 12 panaulx de conségal mesure courante en prêt, le tout reçu, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Estienne et Pierre Roman, fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque.

[Signé : P Roman]

Le 16/10/1613, acte barré à la demande et présence dudit Coussin, confessant avoir été payé par ledit Serre, d'où quittance.

Fait en ce lieu, en présence de Claude Roman et Christophe Escoffier, de ce lieu.

[Signé : P Cossin]

#### **f° 82 :**

Dette pour Jean Pierre Coussin

Le 13/03/1610, a comparu Jacques Nicolas, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand, de Marseille (13), absent, la somme de 10 livres 10 sols pour l'achat de conségal au prix courant, reçu, d'où quittance, promettant de le payer à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Roman,



fils de Marc, de Peypin-d'Aigues, et Étienne Olivier, de ce lieu.  
[Signé : J Roman, J Nicollas]

**f° 83 :**

## Dette pour Jean Pierre Coussin

Le 13/03/1610, a comparu Jean Malan, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand, de Marseille (13), présent, 2 charges de conségal mesure courante, en prêt, reçues, d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Honoré Roux, de ce lieu.

[Signé : JP Cossin, H Rous]

**f° 84 :**

## Dette pour Jean Pierre Coussin

Le 15/03/1610, a comparu Jean Roux, du lieu de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand, de Marseille (13), présent, la somme de 6 livres pour l'achat de 5 quintaux de foin, à raison de 24 sols le quintal, le tout reçu, d'où quittance, promettant de le payer d'ici le 15 mai.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman et de Barthélémy Imbert, de ce lieu.

[Signé : JP Cossin]

**f° 86 :**

## Achat de fruits pour Jean Roman

Le 16/03/1610, a comparu Pierre Périn, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Roman, fils de Marc, dudit lieu, présent, les fruits et usufruit d'un coin de pré de la contenance d'1 émine et 1/2, quartier des Prés de Fonjullouze, confrontant près de Pierre Bret, de Jean Rochard et terre dudit Perin, pour la durée de 4 années et 4 récoltes à partir de ce jour, contre le prix de 3 livres 2, sols que ledit Roman devra payer à Pierre Beymond en acquittement de la même somme qu'il lui doit.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de M<sup>e</sup> Bertrand Coussin et Honoré Thurin, de ce lieu.

[Signé : J Roman, H Thurin, Coussin]

**f° 91 :**

## Convention de mègerie entre Jean Ginoux et Jean Roman

Le 20/03/1610, a comparu Jean Ginoux, de Lourmarin (84), comme mari de Magdeleine Roman, d'une part, et Jean Roman, fils de feu François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait une convention de mègerie.

Ledit Ginoux devra bailler et fournir cette saison audit Roman 4 panaulx de légumes dit « *belles viandes* », une terre de 10 émines ou environ près dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier dit La Serrière, que ledit Jean Roman et Jacques, son frère, avaient baillé à ladite Magdeleine, leur sœur, pour paiement de sa dot.

Ledit Roman a bien reçu les 4 panaulx de légumes, d'où quittance.

Il fera toutes les factures et les cultures et, après la dîme, tout se partagera à parts égales après la restitution desdits 4 panaulx.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de messire Laurent Vian, prêtre, et Antoine Corenc, sergent royal de ce lieu.

[Signé : J Roman, Courenc, L Vian]

**f° 92 :**

## Dette pour Jean Auquier

Le 23/03/1610, a comparu Mathieu Rambaud, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Auquier, parandier, de Pertuis (84), présent, la somme de 14 livres 5 sols en prêt, somme reçue, d'où quittance, qu'il promet de payer le 15 août.

Les parties se quittent réciproquement de tous les actes passés entre eux, y compris l'acte du prix d'une jument poil rouge reçu chez M<sup>e</sup> Codonneau, notaire de Pertuis, en juin 1609. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Thorame, de ce lieu, et Guillaume Moreli, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Morel]

**f° 101 :**

## Achat pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues

Le 26/03/1610, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Bret, dudit lieu, présent, un pré d'1 émine au dextre, acquise des hoirs de George et Antoine Mary ou de Michel Fayet, audit Peypin-d'Aigues, quartier dit La Tappy, confrontant pré dudit vendeur, pré des hoirs dudit Maye et pré de l'acheteur.

La vente est faite pour le prix de 10 livres 16 sols que ledit Bret a payé avant cet acte, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Noël Meynier et Daniel Jauvent, de ce lieu.

[Signé : J Richard]

**f° 107 :**

## Compte-final entre Laurent Gaudemar et Barthélémy Icard

Le 02/04/1610, ont comparu Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), tant pour lui que pour Philippe Gaudemar, son frère, anciens fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, d'une part, et Barthélémy Icard de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte final suite à la convention et sous-arrentement des cens seigneuriales que lesdits Gaudemar ont baillé audit Icard suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu, le 11/09/1601, ainsi que des paiements et « *difficultés* » entre eux depuis ledit contrat, dont il y eut sentence arbitrale signée par les parties, sans qu'elle ait été enregistrée, datée du 04/03/1607.

De ce compte final, il est apparu que ledit Icard doit 87 livres, tant en principal qu'en intérêts, dont il a payé à l'instant 70 livres, d'où quittance ; pour les 17 livres restantes, ledit Icard promet de les payer audit Gaudemar dans un mois.

Pour tout le reste, les parties se font quittance réciproque de tout ce que dessus.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de M<sup>e</sup> Pons May, chirurgien, et Balthazar Billard, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, B Icard, P May, Billrad]

Le 07/02/1612, ledit Laurent Gaudemar a confessé avoir reçu dudit Icard ladite somme de 17 livres, dont il lui avait fait une quittance privée de sa main le 02/09/1610 qu'il rompt à présent, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Jean Bouchet et Jean Allemand, de ce lieu.

[Signé : B Icard, Gaudemar, J Bouchet]

**f° 130 :**

## Transaction entre Laurent Gaudemar et Georges, Michel et Honoré Thurin frères

Le 05/05/1610, qu'il soit notoire que le 08/05/1604 un acte d'accord a été passé, reçu par feu M<sup>e</sup> Jean Sauvecane, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Michel et Honoré Thurin, enfants émancipés de Georges Thurin de ce lieu, d'une part, et Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands, de Manosque (04), alors fermiers des droits seigneuriaux

de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Dans ledit acte, lesdits Thurin s'obligeaient à payer auxdits Gaudemar la somme de 480 livres dans les 3 ans « à quoy les parties avoient liquidé les adjudications intervenues par arrest de la cour de parlement au proffict desdits Gaudemars, en ladite qualité, contre ledit George Thurin », et le contrat se terminant, lesdits Thurin n'ont pas payé. Lesdits Gaudemar ont poursuivi leurs exécutions sur les biens desdits Thurin et de leur père, et ont été colloqués sur des biens desdits Thurin pour les intérêts échus des années 1605 et 1606. Lesdits Gaudemar ont demandé les intérêts pour 1607 et lesdits Thurin s'y sont opposés devant le lieutenant général aux submissions du siège d'Aix-en-Provence (13) « et au paradvant icelle obtenu lettres royaulx de résizion pour fère casser et annuler ladite transaction du 4<sup>e</sup> may 1604 », et par autres lettres royales ont fait appel, les poursuites s'enchaînant entre les parties.

Alors que le procès est sur le point de débiter devant la cour, ont comparu ledit Laurent Gaudemar, tant pour lui que comme cessionnaire pour la part desdits Philippe et feu Jean suivant acte reçu chez ce notaire le 31/12/1604, et lesdits Georges et Honoré Thurin, père et fils, ledit Honoré tant pour lui que pour son frère Michel qui devra ratifier l'acte dans 15 jours.

Les parties pour éviter le procès ont transigé comme suit : les collocations faites pour lesdits Gaudemar des intérêts des années 1605 et 1606 restent en leur possession ; pour leurs prétentions sur la somme de 480 livres de principal et les intérêts de 1607, 1608, 1609 et 1609 échus hier, ainsi que pour les dépenses faites durant le procès, ledit Honoré Thurin, pour lui et son frère, et ledit Gaudemar se sont accordés sur la somme de 640 livres, en paiement de laquelle et en déduction de celle-ci, ledit Honoré, comme cessionnaire dudit Michel, son frère, par cession reçue chez M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, notaire de ce lieu, le 07/01/1609, a cédé audit Gaudemar la somme de 400 livres à recouvrer des consuls et Communauté du lieu de Noyers (04), sur ce qu'elle doit aux frères Thurin comme cessionnaires et adjudicateurs de Jean Bicais du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), pour les droits de légitime dus à feu Luce Buisse leur mère, fille et héritière de feu noble Jean Buys, fils à feu Delphine Audibert, et sur une dette qui lui était due par ladite Communauté.

Pour les 240 livres restantes, lesdits Georges et Honoré Thurin ont donné les propriétés suivantes :

- une vigne de 2 carterades et 1 homme en ce lieu, quartier de Cailloux, confrontant vignes des hoirs d'Isnard Mayenq, de Gaspard Reboul, de Jacques Gueidan et de Jean Durand ;

- une terre de 4 saumées et 2 émines 10 cosses, quartier de La Cour d'Augette, confrontant terres d'Honoré Thurin et de Bertrand Coussin.

Ces deux biens seront estimés et si l'estimation est en-deçà des 240 livres, la différence sera payée en un an jour pour jour avec les intérêts de cette somme, à raison du denier seize.

En considération de cet accord, ledit Gaudemar leur fait quittance des 29 livres 6 sols de dépens adjugés par le lieutenant, suivant sentence du 18/04/1605 sur « l'adjudication du droict de lodz contre lesdits Honoré et Michel Thurins et autres despans executifz sur ce faitz, et encores les a quictés de ce que luy pouvoit encores estre deub de reste pour ledit droict de lodz ».

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Toussaint Sauvecane, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Thurin, H Thurin, Sauvecane, Billard]

Le 10/05/1610 rapport a été fait par M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane, Jean Martin et Henry Darbon, estimateurs modernes et jurés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à la requête dudit Laurent Gaudemar.

Ils sont allés aux propriétés indiquées dans l'acte en présence de Balthazar Billard, intervenant pour ledit Gaudemar, ainsi que ledit Honoré Thurin. Ils ont visité la vigne au quartier de Cailloux, qu'ils ont trouvé être de 2 cartérades 180 souches que feus Hugues et Pierre Féliissian étaient chargés de mesurer selon le livre cadastral de la Communauté, et ont estimé la vigne à 103 livres 7 sols. Puis ils ont visité la terre au quartier de La Cour Daugete, et ont trouvé qu'elle était de 4 saumées 2 émines 10 cosses, et l'ont estimée à 104 livres,

soit au total 207 livres 7 sols.  
D'où rapport se retenant 3 sézains pour leur peine.  
[Signé : Darbon, Sauvecane]

**f° 150 :**

## Dette pour Pierre Bret

Le 03/06/1610, a comparu Noël Meynier, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, dudit lieu, présent, la somme de 22 livres 10 sols, pour reste de 28 livres et ½ du prix d'une vache poil rouge, que ledit Meynier a acheté audit Bret, reçue, d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois, 12 livres le 15 août et le reste un an après à la même date.

Il hypothèque ladite vache.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Guillaume Bœuf, dudit lieu, et Guillaume Morelli, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Morel]

**f° 153 :**

## Sentence arbitrale entre Jean Roux, dit "Goujard", et Pierre Arnoux

« *En la cause compromissionnelle* » de Pierre Arnoux, de Cabrières-d'Aigues (84), demandeur, sur la révision d'un contrat de vente d'une terre avec restitution de fruits, dépens, dommages et intérêts, d'une part, contre Jean Roux, dit "Goujard", de Cabrières-d'Aigues, défendeur.

Vu par Jean Jourdan et Jean Pascal, arbitres, et Mathieu Durand, dudit lieu, pris pour tiers, savoir l'acte de compromis passé entre les parties, reçu par M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire dudit Cabrières-d'Aigues, le 22/05/1610, relatif au contrat sur une terre de 9 émines, quartier de La Rogetière, suivant acte chez ledit M<sup>e</sup> Augier, les arbitres sont allés visiter la terre.

Les arbitres ont décidé que ledit Jean Roux doit payer et expédier audit Arnoux la somme de 13 livres pour ses prétentions et qu'en échange, tout procès doit s'arrêter, et les arbitres prennent 3 sezains pour leur peine.

Fait à Cabrières-d'Aigues le 24 [vaccat]

**f° 162 :**

## Dette pour Pons Daumas

Le 14/06/1610, a comparu M<sup>e</sup> Pierre Roman, baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pons Daumas, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 2 saumées de conségal mesure courante, en prêt, reçues, d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Guillaume Bœuf et de Barthélémy Imbert.

**f° 164 :**

## Dette pour Daniel Furet

Le 15/06/1610, a comparu Michel Pelat, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Daniel Furet, dudit lieu, présent, la somme de 56 livres 8 sols, pour le prix de 3 charges de blé annone et 3 charges de conségal, y compris 6 livres d'argent prêté, le tout reçu, d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-André en un an.

Il hypothèque sa part et moitié du bétail porcin et de la « *polaille d'Inde* » qu'il tient en mègerie dudit Furet et tout son bétail, ainsi que sa récolte de blé au terroir de Peypin-d'Aigues.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman, de ce lieu, et Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : D Furet, Bertet]

**f° 192 :**

Accord et département de querelle entre  
Jean Canard et Daniel Billot

Le 13/07/1610, « *comme soyt esté esmeu procès criminel* » devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jean Canard, de ce lieu, « *querellant en excès et batterie comise sur sa personne* », et Daniel Billot, du lieu de Lourmarin (84), parâtre de Jean Ramasse « *querellant aussi en mesme excès de baterie, sur quoy y auroit heu information réciproquement* », suite à quoi ledit Billot a été constitué prisonnier et a été enfermé dans les prisons seigneuriales de ce lieu.

Le procès doit avoir lieu, mais pour vivre en paix, des amis communs aux parties ont travaillé à un accord :

- ledit Billot devra donner audit Canard 18 livres pour tous les dommages et intérêts pendant sa maladie depuis « *le jour du débat* » jusqu'à ce jour, laquelle somme a été reçue par ledit Canard à l'instant des mains de Barthélémy Icard, de ce lieu, payant des deniers dudit Billot, et suivant le pouvoir qui lui en a été donné par lui, d'où quittance.

- Ledit Billot devra payer les frais de justice et les frais du chirurgien à la place dudit Canard.

En échange, le procès et les poursuites s'arrêteront.

Ledit Icard devra faire approuver cet acte audit Billot, son méger.

Ledit Canard ne s'oppose pas à la libération dudit Billot.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la fugaigne de la bastide dudit Canard, en présence de M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane et Louis Allard, de ce lieu.

[Signé : B Iccard, Sauvecane, Alard]

Le 13/07/1610, ledit Daniel Billot ayant entendu la teneur de cet acte lu par le notaire l'a ratifié et confirmé, et en a relevé ledit Barthélémy Icard, présent.

Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Barthélémy Silvy, menuisier, de ce lieu, et Arnaud Moquan, de Sault (84).

[Signé : B Iccard]

**f° 233 :**

Dette pour Bernard Olivier

Le 23/08/1610, a comparu Pierre Bret, fils de François, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Bernard Olivier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 51 livres, en prêt amiable, somme reçue, d'où quittance, et le rembourser le 15 août.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : A Martini]

[note en marge :] Il y a quittance chez ce notaire le 06/02/1613.

**f° 233 :**

Quittance pour Mathieu Durand

Le 23/08/1610, a comparu Jeanne Durand, veuve de Jacques Francesquin, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a confessé avoir reçu de Mathieu Durand, son père, tuteur de Jacques Francesquin, son fils, la somme de 36 livres pour l'éducation et nourriture dudit pupille pour un an, et 69 livres pour son an vidual, le tout suivant rapport des experts du 09/12/1609, suivant l'ordonnance du 28/11/1609, d'où quittance.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de M<sup>e</sup> Antoine Aman, baile de La Motte-d'Aigues (84), et David Roux, dudit Cabrières-d'Aigues.

**f° 243 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 02/09/1610, ont comparu Michel et Pierre Nicolas, frères, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit M<sup>e</sup> Darbon présent, la quantité de 7 charges de blé annone et 2 charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu, d'où quittance, qu'ils empruntent pour les semer cette année et saison dans les terres cultivées à guéret à Peypin-d'Aigues, promettant de les rendre dans 3 mois.

Ils hypothèquent leur récolte.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Jaumet Gouirand, de ce lieu.

[Signé : Darbon, Sicard]

**f° 255 :**

Déclaration pour Jacques Olivier

Le 07/09/1610, a comparu François Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jacques Olivier, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, « *qu'il se despart de la séquestration des choses qu'il a fait saisir à Francois Moret, en force de clame, attendu le grand nombre et concurrence de créanciers d'icelluy Moret qui ont fait aussi mesme saisie, et promis n'en jamais rechercher ledit Olivier séquestre, sans à luy préjudice de poursuivre ses débiteurs sur ses biens et par toutes autres voies que de droict dont en a protesté* ».

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Antoine Ange et Honoré Chansaur, de ce lieu.

[Signé : Ange]

**f° 263 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 09/09/1610, a comparu Jean Roman, fils de Marc, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, 3 saumées 4 panaulx de blé annone et 2 saumées 3 panaulx de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres à Peypin-d'Aigues et à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), promettant de rendre les grains à Pâques.

Il hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de M<sup>e</sup> Jean Guillaume Sauvecane et Jean Sauvat, de ce lieu.

[Signé : J Roman, Darbon, Sicard]

Le 04/11/1611, acte barré à la demande et présence desdits M<sup>e</sup> Claude Darbon et M<sup>e</sup> Sicard, confessant avoir été payés par ledit Roman, présent, desdits grains, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Auban Rebouillon et Jean Pascal.

[Signé : J Roman, Darbon]

**f° 268 :**

Arrentement pour Georges Roux

Le 11/09/1610, a comparu Georges Roux, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a arrenté à Michel Bret, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, toutes les terres cultivées à guéret à Saint-Martin-de-la-Brasque qu'il possède, sauf la terre de l'aire qu'il possède et qu'il se réserve. Au total, cela représente 7 saumées, comprenant un coin de terre à Peypin-d'Aigues (84), aussi à guéret, joignant le fossé de Mirail et du Moulin.

Le tout pour deux saisons « *qu'est à guéret et restouble* », pour une rente de 3 panaulx de blé par saumée du guéret « *sauf qu'il payera de conségail pour raison de 2 saumées de terre heu esgard que n'est propre pour semer d'annone* » et 3 panaulx par saumée de restouble du grain qui se semera, « *ne se réservant rien, ledit Roux, pour les arbres que y sont* ».

La rente est à payer à la Sainte-Magdeleine durant deux années tant pour les grains que pour l'argent, qui s'élève à 4 florins et ½ par saumée.

Ledit Bret conservera les arbres.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque, et Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : J Roman, Bertet]

**f° 330 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 15/10/1610, a comparu Mathieu Rambaud, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, la quantité de 6 charges de blé, moitié annone moitié conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, les empruntant pour les semer cette année et saison dans ses terres audit Saint-Martin-de-la-Brasque et il promet de les rendre à Pâques, hypothéquant sa récolte.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Balthazar Reynaud, de Sainte-Tulle (04) et Guillaume Bœuf, de ce lieu.

[Signé : Reynaud]

**f° 337 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 16/10/1610, a comparu Jacques Serre, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 2 saumées 6 panaulx de conségal et 2 saumées et ½ de blé annone ainsi qu'1 saumée et ½ « *d'esperte* », mesure courante, le tout reçu, d'où quittance, et empruntant l'ensemble pour le semer cette saison dans ses terres audit Saint-Martin-de-la-Brasque.

Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Roman Queyrel, de La Bastidonne (84), et M<sup>e</sup> Pierre Roman, dudit Saint-Martin-de-la-Brasque.

[Signé : R Queyrel]

Le 06/02/1615, lesdits Sicard et M<sup>e</sup> Darbon ont confessé avoir été payé par ledit Serre, présent, desdits grains, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier, de ce lieu.

[Signé : Darbon, Sicard]

**f° 338 :**

Dette pour Claude Darbon et M<sup>e</sup> Pascal Sicard

Le 16/10/1610, a comparu Pierre Bret, fils de Jacques, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 5 charges de blé annone, 5 charges de conségal et 6 panaulx de mescle d'orge et d'annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres et celles qu'il tient à ferme à Saint-Martin-de-la-Brasque.

Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque, et Roman Queyrel, de La Bastidonne (84).

[Signé : R Queyrel]

**f° 340 :**

Compromis entre M<sup>e</sup> Pierre Roman et Michel Bret

Le 16/10/1610, ont comparu M<sup>e</sup> Pierre Roman, baile, et Michel Bret, son frère utérin, du

lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels désirant couper court à tout procès suite aux négoce faits entre eux pendant le temps qu'ils ont passé sur l'arrentement de la bastide de madame au quartier de La Boude, ont trouvé le compromis suivant, avec l'arbitrage de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84), choisi par ledit M<sup>e</sup> Roman, et Jean Jourdan, nommé par ledit Bret, qui choisiront un tiers si nécessaire, et leur arbitrage devra avoir lieu dans un mois et les parties s'exécuteront suivant leur arbitrage, sous peine de 150 livres, moitié au roi, moitié à l'autre partie.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin, de ce lieu, et de Roman Queyrel, de La Bastidonne (84).

[Signé : R Queyrel, H Turin]

**f° 343 :**

Dette pour Jean Pierre Coussin

Le 18/10/1610, a comparu Jacques Nicolas, du lieu de Peypin-d'Aigues (95), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand, de Marseille (13), présent, 12 panaulx de blé annone mesure courante, en prêt, reçus, d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres à Grambois (84), et qu'il promet de rendre à Noël.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf, de ce lieu, et Balthazar Reynaud, de Sainte-Tulle (04).

[Signé : JP Cossin, J Nicollas, Reynaud]

Le 18/09/1623, ledit Coussin a confessé avoir été payé par ledit Nicolas, d'où quittance et acte barré.

Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Denis Colomp de ce lieu.

[Signé : JP Coussin]

**f° 350 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 23/10/1610, a comparu Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, la quantité de 4 saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres à Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et promettant de les rendre à Pâques.

Il hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier, de ce lieu, et Jean Furet, de Peypin-d'Aigues.

[Signé : J Richard]

**f° 364 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 28/10/1610, a comparu M<sup>e</sup> Pierre Roman, baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 16 saumées de blé annone et 16 saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres et celles qu'il tient en arrentement audit Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de rendre les grains à Pâques, et hypothéquant sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier, de ce lieu et de Barthélémy Jourdan, de Saint-Martin-de-la-Brasque.

**f° 365 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Claude Darbon et M<sup>e</sup> Pascal  
Sicard

Le 28/10/1610, a comparu Barthélémy Jourdan, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-



d'Aigues, absents, 3 charges de blé annone, mesure courante, en prêt, pour les semer cette année dans ses terres, et il promet de rendre le tout à Pâques, hypothéquant sa récolte.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon et Jaume Drag, de ce lieu.

**f° 370 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 02/11/1610, a comparu François Mouret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 1 charge et ½ de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue, d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres audit Peypin-d'Aigues.

Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Darbon, de ce lieu, et Jean Bertet, de Grambois (84).

[Signé : Bertet]

**f° 371 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Pascal Sicard et Claude Darbon

Le 02/11/1610, a comparu Michel Nicolas, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant en son nom que pour Pierre, son frère, a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 1 saumée de blé annone mesure courante, en prêt, reçue, d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres audit Peypin-d'Aigues.

Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque pour cela sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Imbert, de ce lieu, et Jean Silvy, de Céreste (04).

**f° 384 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Claude Darbon et M<sup>e</sup> Pascal Sicard

Le 08/11/1610, a comparu Mathieu Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 1 saumée de blé annone et 2 saumées et ½ de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, et le tout semé cette saison dans ses terres à Saint-Martin-de-la-Brasque.

Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de M<sup>e</sup> Claude Gavaudan et Barthélémy Icard, de ce lieu.

[Signé : B Icard, Gavaudan]

**f° 386 :**

Dette pour Pierre Bret

Le 09/11/1610, a comparu Monet Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 25 livres 10 sols, pour le prix et achat d'une ânesse poil gris, garnie de son bât et son cordage, reçue, d'où quittance, promettant de payer ladite somme le 15 août.

Il hypothèque l'ânesse.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de M<sup>e</sup> Claude Gavaudan et de Barthélémy Icard, de ce lieu.

[Signé : B Icard]

**f° 395 :**

Dette pour M<sup>e</sup> Claude Darbon et M<sup>e</sup> Pascal  
Sicard

Le 13/11/1610, a comparu Jean Malan, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à M<sup>e</sup> Pascal Sicard et M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu de la Tour-d'Aigues, absents, 6 panaulx de blé annone et 6 panaulx de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu, d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres audit Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de rendre les grains à Pâques.

Il hypothèque sa récolte.

Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Ramasse et Guillaume Moreli, de Cabrières-d'Aigues (84).

**f° 396 :**

Compte-final pour Laurent Gaudemar

Le 13/11/1610, a comparu Pierre Le Long, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), présent, que pour reste du prix et achat d'huile et des dépenses faites à la poursuite du recouvrement depuis 1604, quand ledit Gaudemar était rentier des droits seigneuriaux de ce lieu, il doit encore la somme de 9 livres qu'il promet de payer en mars.

Ledit Gaudemar abandonne les saisies et en décharge les séquestres.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Jaume Monier, de ce lieu.

[Signé : Pierre Le Long, Coussin, Gaudemar]

**f° 438 :**

Quittance pour Pascal Estienne

Le 02/12/1610, a comparu Jean Antoard, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pascal Estienne, du lieu d'Ansouis (84), tuteur des hoirs de feu Jean Estienne, dudit lieu, absent, la somme de 28 livres 16 sols, pour la facture du moissonnage et charriage des gerbes et blés desdits hoirs, suivant le prix-fait baillé à l'encan à la récolte dernière, ainsi qu'1 livre 2 sols pour le charriage et l'hébergement de leurs raisins, d'où quittance.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de David Marque et Jean Roux, dit "Fabri", dudit lieu.

**f° 451 :**

Convention entre le capitaine Étienne Pascal  
et Barthélémy Gouirand, Jean Roman,  
Étienne Roux et Pierre Bret

Le 06/12/1610, ont comparu Barthélémy Gouirand et Étienne Roux, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), Jean Roman, fils de François, et Pierre Bret, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont promis au capitaine Étienne Pascal, de la ville d'Aix-en-Provence (13) résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, M<sup>e</sup> Melchion Roux, son agent présent, « *de cuyre et fère à leurs despans ung four de chaulx bonne et a suffizance jusques à la quantité de 600 quintaulx portés et randus aux fraiz desdits priffacteurs en ce dit lieu de La Tour, la part ou ledit cappitaine Pascal advisera pour l'employer aux édifices de madame et sans qu'ilz puissent vendre à autre personne ladite chaulx en cas qu'il en ayt plus de quantité dans ledit four, moyennant le prix de 3 soulz et ½ le quintal* », en déduction de quoi lesdits prix-faiseurs ont reçu dudit capitaine Pascal 41 livres 8 sols en conségal, d'où quittance, et le reste leur sera payé quand il apportera la chaux si cela est fait dans un mois.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honorin Thurin et Barthélémy Icard, de ce lieu.

[Signé : Roux, J Roman, B Goirad, H Turin, B Icard]

**f° 486 :**

## Nouveau bail pour Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues

Le 21/12/1610, a comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer, de l'Isle (84) lequel comme procureur général de Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, a baillé par titre de nouveau bail et « *méliorement* » perpétuel à Jean Jourdan, ménager, de Cabrières-d'Aigues, présent, la contenance de 6 saumées de terre gaste, pour la rompre en deux endroits, au terroir de La Motte-d'Aigues (84), quartier des Voultes, confrontant le chemin, terre dudit Jourdan et le gast, avec pouvoir de rompre la terre et semer les grains qu'il voudra, ainsi qu'utiliser la terre ou la vendre à qui il voudra tant que cela reste sous la majeure direct de ladite comtesse et soumise à la cense annuelle et perpétuelle de la septième partie des grains.

Ce nouveau bail est fait contre 1 charge d'avoine, que ledit Vaquet a reçu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Jean Menard et Jacques Gueidan, de ce lieu.

[Signé : Vaquet, Jehan Menard]

**f° 504 :**

## Achat pour Philippe Silvestre

Le 30/12/1610, a comparu Noël Meynier, laboureur, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Philippe Silvestre dudit lieu, présent, un verger d'oliviers à Peypin-d'Aigues, confrontant vergers de Michel Camizot, de Jacques Franchesquin et le chemin allant à Font Chave ; ainsi qu'un autre verger audit lieu, au quartier de Castellas, confrontant vergers d'Isabeau Meynier, d'Anne Meynier et le grand chemin.

La vente est faite au prix de 66 livres que ledit Silvestre paiera ainsi : 30 livres à François Motte, maître chirurgien, de Pertuis (84), le 15 août prochain, et le reste a été compensé sous la forme de 15 livres 12 sols que ledit Meynier devait audit Silvestre, pour avoir payé à sa place François Rougier, de Grambois (84), et pour autres affaires. Pour le restant, ledit acheteur le paiera le 15 août.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Antoine Fedon, de ce lieu.

Le 06/01/1611, ledit Noël Meynier a confessé avoir reçu dudit Silvestre la somme de 5 livres 5 sols pour reste et entier paiement de ladite somme, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Laugier et Jean Pourret, de ce lieu.